

# RAPPORT DE DURABILITÉ

EXERCICE 2024 ////////////////



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ESRS 2: INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER</b>	<b>6</b>
	Base de préparation	9
	Gouvernance	14
	Stratégie	20
	Gestion des impacts, risques et opportunités	30
<b>2</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>36</b>
	Taxonomie européenne	38
	Changement climatique [E1]	50
	Autres enjeux environnementaux : Pollution [E2], Eau et ressources marines [E3], Biodiversité [E4] et Economie circulaire [E5]	74
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>82</b>
	Personnel de l'entreprise [S1]	84
	Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]	100
	Cybersécurité	105
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE</b>	<b>110</b>
	Conduite des affaires [G1]	112
	<b>ANNEXES</b>	<b>121</b>
	[ESRS 2 IRO-2] Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité	122
	Glossaire	134
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	136

Cette partie du rapport de gestion intègre les impacts matériels du Groupe Monceau Assurances en matière de durabilité, ainsi que les risques et opportunités identifiés conformément aux dispositions suivantes :

- Les obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ou Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui remplace et élargit les exigences de la Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises ; et
- Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées au chapitre « 1. [ESRS 2 IRO-2] Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité » des annexes à la fin de ce rapport de durabilité.

# LE PRÉSENT ÉTAT DE DURABILITÉ

COMPREND LUI-MÊME

QUATRE PARTIES

ESRS 2 :  
INFORMATIONS  
GÉNÉRALES

INFORMATIONS  
ENVIRONNEMENTALES

INFORMATIONS  
SOCIALES

INFORMATIONS EN  
MATIÈRE DE CONDUITE  
DES AFFAIRES

**01**

# **ESRS 2:**

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

Dans le cadre de l'application des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), cette section introductive du rapport de durabilité expose les principes fondamentaux qui régissent l'approche du Groupe Monceau Assurances en matière de durabilité. Elle vise à apporter une vision structurée de la gouvernance, de la stratégie et de l'analyse des impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Elle détaille notamment :

- Le rôle des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des impacts, risques et opportunités liés à la durabilité ;
- L'intégration des enjeux de durabilité dans les orientations stratégiques et les processus de transformation du Groupe Monceau Assurances ;
- L'identification et l'analyse des impacts, risques et opportunités matériels, selon l'approche de double matérialité, ainsi que les méthodologies mises en œuvre pour cette évaluation.
- Enfin, cette section précise également les principes méthodologiques et les référentiels utilisés pour l'élaboration du présent état de durabilité, assurant ainsi la transparence et la cohérence des informations reportées.

## 1. BASE DE PRÉPARATION

Le présent état de durabilité a été établi dans le cadre de la première année d'application des normes ESRS, adoptées par l'Union européenne dans le cadre de la directive CSRD et transposées en droit français. Cette première mise en œuvre s'est déroulée dans un contexte marqué par des incertitudes sur l'interprétations des textes, l'absence de pratiques établies et de données comparatives, ainsi qu'aux défis de collecte d'informations, notamment au sein des chaînes de valeur. Face à ces enjeux, le Groupe Monceau Assurances a mis en œuvre tous les efforts raisonnables pour appliquer les exigences des ESRS sur la base des informations disponibles dans les délais impartis. L'approfondissement des interprétations et recommandations de place à venir permettra d'affiner certaines exigences de publication et de renforcer les politiques du Groupe Monceau Assurances en cohérence avec l'évolution des bonnes pratiques.

Dans cette démarche d'amélioration continue, les dispositifs de contrôle interne et les pratiques de reporting du Groupe Monceau Assurances pourront évoluer à l'avenir afin de renforcer la fiabilité et la lisibilité des informations. Enfin, afin de faciliter la lecture, des références aux exigences ESRS ont été intégrées autant que possible dans ce rapport.

### 1.1. [ESRS 2 BP-1] Base générale d'établissement

Ce rapport de durabilité a été élaboré en conformité avec les exigences de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) et des Normes européennes de reporting de durabilité (ESRS). Cette première année d'application de ces nouvelles directives a nécessité l'introduction de plusieurs nouveautés et ajustements dans ce rapport.

#### 1.1.1. Périmètre de combinaison

Pour la première année, le Groupe Monceau Assurances publie un état de durabilité, marquant une étape clé dans son engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité en matière de durabilité. N'étant pas soumis auparavant aux obligations de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), l'établissement de ce rapport représente une avancée significative pour le Groupe, illustrant sa volonté de s'aligner avec les exigences réglementaires de la CSRD et de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes.

Le présent état de durabilité couvre la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Le périmètre de combinaison retenu pour cette déclaration relative à la durabilité est identique à celui des états financiers combinés au 31 décembre 2024, avec la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) comme entité combinante, conformément aux exigences de la directive et comme présenté ci-après à l'exception des exclusions suivantes :

- La Mudetaf (Mutuelle des Débitants de Tabac) qui représente 2,9 % du chiffre d'affaires du périmètre,
- Digital Vision, qui représente 0,3 % du chiffre d'affaires du périmètre.

Ces entités n'ont pas intégré à ce stade leurs informations dans ce premier exercice de reporting en raison de contraintes internes liées au calendrier d'établissement de ce premier état de durabilité et/ou de la disponibilité limitée des données. Le Groupe Monceau Assurances s'engage à inclure ces informations dans les prochains rapports conformément aux exigences de la CSRD, dès que celles-ci seront disponibles et validées. Cette situation a été prise en compte dans l'élaboration du rapport et le Groupe met en œuvre des actions pour garantir la pleine conformité dans les exercices à venir. Dans la suite du rapport de durabilité, la mention « Groupe Monceau Assurances » fait référence à Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales à l'exception des exclusions précédentes ; et à la MAPA-MAB (Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie) qui est incluse dans le périmètre de ce rapport, bien qu'elle dispose de sa propre gouvernance indépendante.



### 1.1.3. Informations classifiées ou sensibles

Le Groupe Monceau Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.

### 1.1.4. Analyse de double matérialité

Ce rapport reflète les particularités contextuelles de cette première année d'application des exigences de la CSRD et des ESRS. En raison de l'absence de pratiques établies pour une analyse approfondie des impacts, risques et opportunités (IRO) sur l'ensemble de la chaîne de valeur, certaines données reposent sur des estimations basées sur l'expérience passée et d'autres facteurs jugés raisonnables.

Des limitations de périmètre ont été appliquées au cas par cas, et certaines données requises par les ESRS ne sont pas pertinentes pour décrire les mesures de gestion des IRO matériels du Groupe, comme mentionné au paragraphe précédent 1.1.1.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à ses activités, pour l'affiner, dans la mesure où le Groupe Monceau a réalisé son analyse de sa chaîne de valeur uniquement sur le rang 1.

### 1.1.5. Conformité aux normes ESRS

Afin de fournir une information la plus transparente possible, diverses sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses prises par le Groupe Monceau Assurances lors de l'élaboration des « points de données » sont explicitées, notamment dans les sections 1.1.1, 1.2.2. et 1.2.3. du chapitre ESRS 2 de l'état de durabilité, notamment concernant :

- L'exclusion des données des entités de la Mudetaf et Digital Vision de l'ensemble du rapport de durabilité.
- Les estimations utilisées lors de cette période de reporting, concernant le calcul des émissions de GES sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3.

Certaines estimations pourront également être affinées au cours des périodes de reporting futures lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues par la place, notamment au titre des émissions assurées du point de vue de la souscription et du point de vue de la gestion des sinistres ainsi que des émissions financées relatives aux actifs non cotés et aux obligations souveraines notamment.

Certaines données feront l'objet d'une application progressive telle que les permettent les normes ESRS, soit parce que l'information n'est pas pertinente sur l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences ESRS. A ce titre, certains points de données absents sur l'exercice 2024 pourront donc être publiés dans les états de durabilité ultérieurs.

Un travail est engagé dès à présent afin de pouvoir collecter ces données et des informations qualitatives ont été fournies, d'ores et déjà, à chaque fois qu'elles pouvaient l'être et apporter un éclairage le lecteur sur les enjeux de durabilité concernés.

Parmi les autres points de données, obligatoires dès la première année de reporting, mais n'ayant pu être publiés ou seulement partiellement, et pour lesquels un plan d'action est mis en œuvre afin de publier les informations en 2025, la liste complète de ces points figure en Annexe du présent rapport de durabilité :

- Paragraphe 1.1 « Rapprochement entre les exigences de publication des ESRS et la présente déclaration en lien avec l'analyse de double matérialité » ;
- Paragraphe 1.3, pour les points de données non publiés cette année, « Liste des points de données manquants ».

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe Monceau liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting et du déploiement progressif des activités de contrôle et d'audit des équipes des Contrôle Interne et Audit Interne sur les informations de durabilité.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Le Groupe prévoit de revoir ses pratiques de reporting et de divulgation au fil des années, en fonction des évolutions des pratiques de marché et des recommandations, ainsi que de la meilleure compréhension des nouvelles réglementations et normes. Par ailleurs, les modifications possibles du texte et/ou de ces conditions de mise en application à la suite de la loi Omnibus en cours de définition au niveau Européen en vue de simplifier la directive CSRD devront être prises en compte.

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 1.2. [ESRS 2 BP-2] Circonstances particulière

Cette section présente les circonstances particulières d'établissement de la présente déclaration relative à la durabilité, les changements éventuels dans le périmètre de reporting, ainsi que les évolutions des périmètres de calcul, le cas échéant.

#### 1.2.1. Horizons temporels

Sauf mention contraire explicite pour certains indicateurs précis, le Groupe Monceau Assurances a retenu les définitions de la norme ESRS 1 pour définir les horizons temporels.

Conformément à l'article 77 de la norme ESRS 1, les intervalles de temps suivants ont été retenus :

- **Pour l'horizon temporel à court terme (CT) :** période d'une année (correspondant à la période de référence dans ses états financiers) ;
- **Pour l'horizon temporel à moyen terme (MT) :** période comprise entre 1 année et jusqu'à 5 années ;
- **Pour l'horizon temporel à long terme (LT) :** plus de 5 années.

#### 1.2.2. Estimations concernant la chaîne de valeur

Certains indicateurs présentés dans la suite de cet état de durabilité incluent des données sur la chaîne de valeur. Ces données peuvent être estimées à l'aide de sources indirectes (par exemple les moyennes sectorielles ou d'autres approximations). Le sujet des estimations relatives à la chaîne de valeur concerne uniquement la norme thématique ESRS E1 et en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la chaîne de valeur (scope 3 en amont et en aval).

Lorsque des indicateurs intègrent des données relatives à la chaîne de valeur en amont ou en aval, estimées à partir de sources indirectes (moyennes sectorielles, approximations, etc.), les informations sur la méthodologie utilisée, le niveau de précision obtenu et, le cas échéant, les mesures prévues pour améliorer leur fiabilité, sont précisées directement aux côtés de l'indicateur concerné dans le présent état de durabilité.

#### 1.2.3. Sources d'incertitudes associées aux estimations et aux résultats

Les sources d'incertitudes proviennent de la qualité des données retenues pour déterminer les émissions de GES, dont l'estimation reste complexe compte tenu de :

- La qualité et la disponibilité des données fournies par des tiers, parfois incomplètes ou imprécises.
- La variabilité des facteurs d'émission, qui diffèrent selon les sources et les contextes.
- Les hypothèses méthodologiques et conventions utilisées, telles que les facteurs d'émission monétaires, qui introduisent des marges d'erreur.

Pour faire face à ces limites, le Groupe Monceau Assurances s'efforce de produire les estimations les plus précises possibles pour ses émissions de GES sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, en s'appuyant sur les méthodologies recommandées par le GHG Protocol et a été accompagné par un cabinet reconnu pour l'établissement du bilan des émissions des GES.

Néanmoins, comme tout exercice d'estimation, certaines hypothèses et limites méthodologiques génèrent des incertitudes. Celles-ci sont présentées ci-après, en lien avec les principales sources d'émission du Groupe :

- **Facteurs d'émission :** les facteurs d'émissions sont issus de la base Empreinte® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), incluant des ratios physiques et des ratios monétaires. Les incertitudes associées à ces facteurs peuvent être significatives, notamment pour les postes évalués selon des ratios monétaires, pour lesquels la précision est plus faible que celle basée sur les données d'activité.
- **Scope 1 et 2 :** lorsque les données d'activité de l'année d'exercice ne sont pas disponibles sur la totalité de la période, certaines estimations ont été réalisées en se basant sur les données d'activité de l'année antérieure pour la période manquante (consommation d'énergie),
- **Scope 3 – Portefeuille d'investissement (catégorie 15) :** Les émissions du portefeuille sont calculées sur la base des données de scope 1, 2 et 3 des entreprises investies fournies par un tiers expert (Carbone 4). Ces données peuvent être partiellement indisponibles, datées (souvent N-1 voire N-2), ou fondées sur des estimations modèles. Des corrections sont effectuées pour éviter les doubles comptages au niveau du scope 3, comme précisé dans la suite de ce rapport en partie II – Informations environnementales au paragraphe 2.8.2 Emissions de GES liées aux investissements financiers. La valeur d'émission est rapportée à la valorisation de marché des titres à la date de clôture. Toute variation dans la méthode d'évaluation financière impacte directement l'intensité carbone mesurée.
- **Scope 3 – Émissions assurées :** les estimations des émissions des activités assurées ne concernent que les émissions relatives à la gestion des sinistres et s'appuient également sur des bases externes et des modélisations sectorielles. Elles reposent sur des

agrégats de données clients, parfois non homogènes ou incomplets. Des extrapolations sont réalisées pour couvrir l'ensemble du portefeuille, en lien avec les données techniques d'assurance disponibles (type de contrat, sinistralité, géographie, etc.).

- **Autres catégories du scope 3** : Certaines catégories sont estimées sur la base de ratios monétaires appliqués à des dépenses comptables, en l'absence de données physiques détaillées (ex. : achats de services). Ces méthodes présentent une incertitude plus élevée, inhérente à l'usage de moyennes sectorielles ou de ratios agrégés. Les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont estimées à partir d'enquêtes internes réalisées auprès des salariés, ce qui peut introduire une incertitude liée à la représentativité de l'échantillon ainsi qu'à la précision des informations fournies.

Le Groupe Monceau Assurances a défini comme axes de progrès :

- De poursuivre les échanges avec les différents prestataires afin d'obtenir des données plus fines pour déterminer son bilan d'émissions de GES et limiter au maximum l'utilisation de ratio monétaires pour estimer les émissions de GES,
- D'intégrer les entités manquantes (La Mutedaf et Digital Vision) dans le prochain bilan carbone.

Le Groupe Monceau Assurances n'identifie pas de source d'incertitude majeure dans le calcul des autres indicateurs communiqués et aucun indicateur prospectif n'est publié dans le cadre de cet état de durabilité.

#### 1.2.4. Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité, généralement acceptés

Le Groupe Monceau Assurances ne fait figurer aucune information additionnelle issue d'autres actes législatifs ou de normes et cadres d'information en matière de durabilité généralement acceptés.

#### 1.2.5. Incorporation d'information par référence

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences de publication et des points de données prescrits par les normes ESRS, incorporés au présent état de durabilité par renvoi à d'autres parties du rapport de gestion ou à d'autres documents, en application des paragraphes 119 et suivants de la norme ESRS 1.

Norme ESRS	Exigences de publication et points de données	Document	Emplacement dans le rapport annuel
ESRS 2	GOV-1 - §19 et suivants	Rapport annuel	Conseil d'administration, comité d'audit et direction générale
ESRS 2	SBM-1 - §40.a) i)	Rapport annuel	7. Organisation et histoire La gamme des produits
ESRS 2	SBM-1 - §40.a) i)	Rapport annuel	7. Organisation et histoire L'organisation des réseaux de distribution

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 2. GOUVERNANCE

#### 2.1. [ESRS 2 GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

##### 2.1.1. Composition et diversité des membres des organes de gouvernance

L'entreprise Mutuelle Centrale de Réassurance, au sens de la tête du Groupe Monceau Assurances, est constituée d'une direction générale, composée d'un directeur général et de deux directeurs généraux délégués, qui s'appuie sur le conseil d'administration, lequel réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de la finance, de l'audit ou de l'actuariat, les représentants (présidents ou directeurs généraux) des mutuelles associées et ne comprend en pratique que des assureurs, ce qui permet de répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité requises dans une entreprise d'assurance.

Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité d'audit ainsi que sur ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui joue également un rôle de supervision de ses deux filiales françaises d'assurance, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne, ainsi que sur Monceau Participations, sa filiale luxembourgeoise détenue à 100 %. Le comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance est composé également de personnalités qualifiées, au nombre de cinq, choisis parmi d'anciens assureurs ou réassureurs. La composition des membres du conseil d'administration, de la direction générale et du comité d'audit est précisée dans le rapport annuel dans la section dédiée à la gouvernance.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance est composée de **21 membres** au 31 décembre 2024 dont 2 femmes (soit un ratio mixité de 10.5 %) :

(voir tableau ci-dessous)

Les membres non exécutifs représentent plus de 85,7 % de l'ensemble des membres.

Il n'y a pas de représentation des salariés ou d'autres travailleurs au sein du conseil d'administration.

Compte tenu de son rôle central dans la définition de la stratégie de la Mutuelle Centrale de Réassurance, le conseil d'administration doit ainsi être particulièrement vigilant et sensible aux risques auxquels le Groupe pourrait s'exposer. Les administrateurs élus au conseil d'administration étant majoritairement des assureurs, ils disposent d'une parfaite connaissance des problématiques du secteur ; ils ont ainsi à cœur de veiller aux intérêts de la profession et d'accompagner les assurés. Une attention particulière est portée à la diversité dans les candidatures en matière de genre, âge, qualification professionnelle et expérience professionnelle, pour viser avant tout à garantir une complémentarité des expertises afin d'optimiser la prise de décision et de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires du Groupe.

	Membres non exécutifs	Membres exécutifs	Mixité (Homme/ Femme)
Conseil d'administration	18	-	16 / 2
Directeur général	0	1	1 / 0
Directeur général délégué	0	2	2 / 0
<b>Total des membres des organes de gouvernance</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>19 / 2</b>

### 2.1.2. Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la surveillance des impacts, risques et opportunités

L'année 2024 marque la première année de reporting de durabilité pour le Groupe Monceau Assurances, avec une intégration progressive des enjeux ESG aux différentes gouvernances du Groupe d'intégrer pleinement les exigences des normes ESRS.

La Direction de la Stratégie et de la Transformation, créée en 2024, joue un rôle clé dans cette dynamique en coordonnant la mise en place des processus liés à la durabilité, en structurant la collecte et la qualité des données et en ayant la charge de promouvoir l'engagement stratégique sur les enjeux de durabilité.

Un comité de pilotage dédié à la durabilité a également été mis en place et assure le pilotage des travaux en cours, mais certaines évolutions sont encore nécessaires pour renforcer l'intégration de la durabilité au sein des instances de gouvernance du Groupe. En 2025, des ajustements et améliorations sont prévus pour :

- Structurer davantage la gouvernance de la durabilité en renforçant son intégration dans les instances de gouvernance existantes
- Élargir les responsabilités des instances dirigeantes sur les enjeux ESG afin d'assurer un pilotage stratégique plus transversal et impliqué
- Intégrer davantage les enjeux de durabilité dans les orientations stratégiques du Groupe Monceau Assurances et au sein des différentes directions (conformité, investissements, immobilier, assurantiel, etc.)
- Formaliser de manière plus structurée les responsabilités en matière de durabilité, pour assurer une gestion efficace et un suivi rigoureux des engagements pris
- Renforcer les processus de contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des informations ESG.

Le Groupe Monceau Assurances accorde une grande importance à la durabilité et considère cette première année comme une phase de structuration, avec une refonte progressive de la gouvernance pour assurer un pilotage global et efficace de ses engagements en matière de durabilité.

Ces évolutions permettront au Groupe Monceau Assurances de pérenniser son engagement en matière de durabilité, tout en renforçant la cohérence et la transparence de son approche dans le cadre des futures obligations réglementaires.

### 2.1.3. Compétences et expertises en matière de durabilité

Les membres de la direction générale et du conseil d'administration du Groupe Monceau Assurances possèdent collectivement une expertise approfondie en gestion des risques, en particulier dans les domaines de l'actuariat, de la finance, de l'investissement et de la gestion des actifs.

Toutefois, dans le cadre de cette première année de reporting de durabilité, la prise en compte des enjeux ESG par la gouvernance du Groupe est encore en cours de structuration et peut être renforcée. A souligner une formation dédiée à la directive CSRD à destination des membres du Conseil d'administration a été réalisée en début d'année 2025.

Afin d'accompagner cette transition, le Groupe Monceau Assurances prévoit de développer les compétences de ses instances dirigeantes en matière de durabilité à travers :

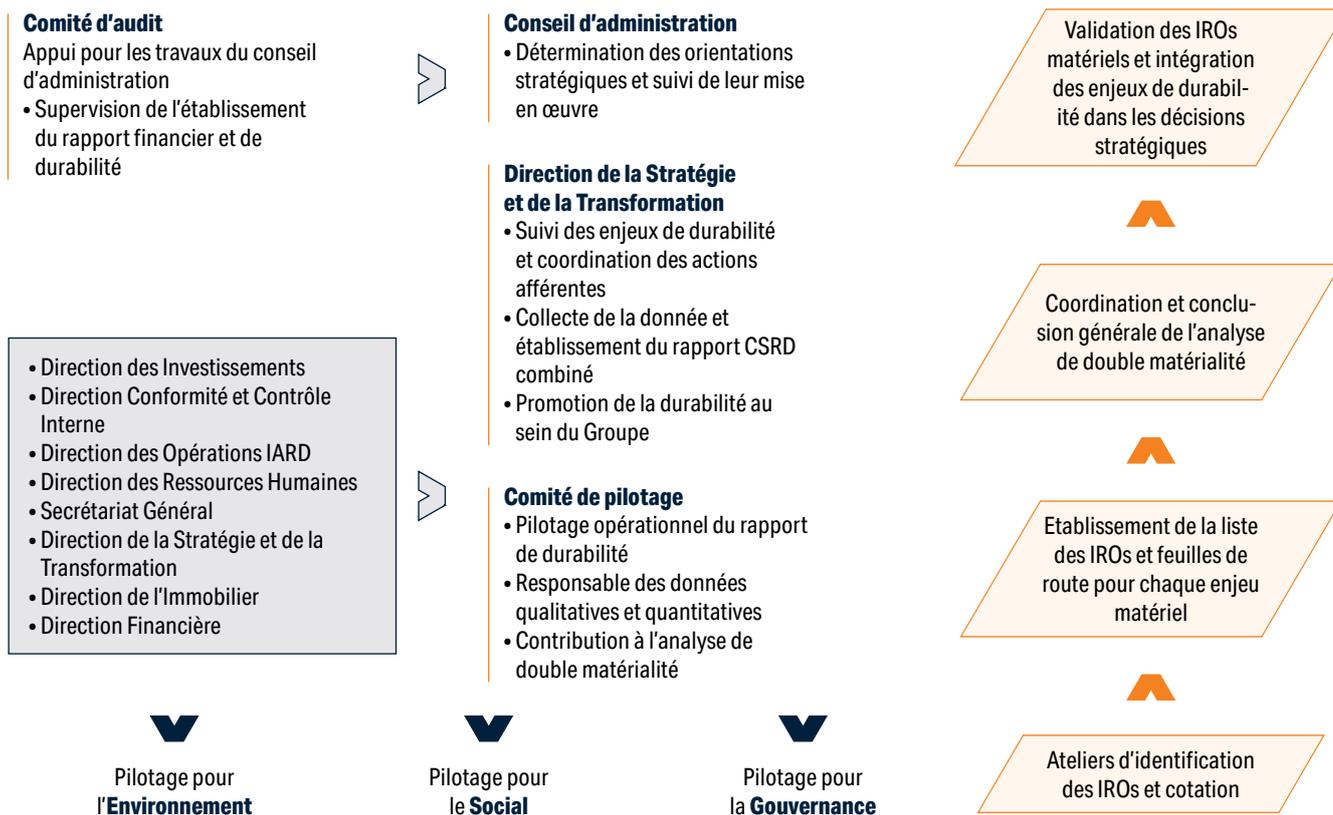
- Des formations internes et externes dédiées, visant à approfondir la compréhension des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Un renforcement progressif des expertises ESG au sein de la gouvernance et des principales directions.

Ce dispositif permettra également au Groupe Monceau Assurances d'élever le niveau de maturité de sa gouvernance en matière de durabilité, en garantissant une meilleure maîtrise des enjeux ESG et une prise en compte plus systématique dans ses orientations stratégiques.

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 2.2. [ESRS 2 GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes



Comme présenté dans le schéma, la **Direction de la Stratégie et de la Transformation** est responsable de la collecte et de l'analyse des données ESG, en s'appuyant sur les différentes directions du Groupe. Elle coordonne l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) et supervise la réalisation de l'analyse de double matérialité. Ces informations sont ensuite consolidées et intégrées dans les processus de décision.

Pour cette première année de reporting CSRD, la **gouvernance a principalement été mobilisée pour**

**valider les résultats de l'analyse de double matérialité et confirmer la sélection des IROs matériels.** En ce qui concerne les autres instances dirigeantes, une présentation sur la mise en conformité et les IROs sélectionnés a été réalisée lors du comité d'audit du **10 décembre 2024, permettant d'échanger sur les principaux enjeux identifiés. Une analyse approfondie spécifique sur la mise en place d'une politique d'investissement** a également eu lieu lors de la commission d'investissement à la fin de l'année, afin d'aligner les orientations stratégiques avec les critères ESG pertinents.

Par ailleurs, le suivi opérationnel du projet a été assuré par des comités de pilotage et de projets pour certaines thématiques spécifiques, permettant de faire le point régulièrement sur l'avancement des travaux, ainsi que des ateliers spécifiques, dédiés aux arbitrages et aux orientations stratégiques. **La gouvernance a poursuivi son implication en validant la version finale du rapport CSRD lors du comité d'audit de mai 2025.**

### 2.3. [ESRS 2 GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

A ce jour, les membres de la direction générale et du conseil d'administration du Groupe Monceau Assurances ne bénéficient pas de rémunération variable ou de systèmes d'incitation liés à des enjeux de durabilité.

Toutefois, dans le cadre de la structuration progressive de la gouvernance de la durabilité, ces sujets font l'objet depuis 2025 de réflexions et discussions à venir, afin d'examiner les possibilités ou l'opportunité d'intégrer des critères ESG dans les mécanismes d'évaluation des dirigeants, en cohérence avec les pratiques de place et les exigences réglementaires.

### 2.4. [ESRS 2 GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable

La vigilance raisonnable désigne les procédures par lesquelles, une entreprise identifie, prévient et atténue les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et les populations concernées par ceux-ci et rend compte de la manière dont elle remédie à ces incidences.

A noter que le Groupe Monceau Assurances n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. Le tableau ci-après présente une cartographie des informations incluses dans le présent état de durabilité qui rendent compte des principaux aspects de vigilance raisonnable :

Eléments essentiels de la vigilance raisonnable	Instances concernées	Mention dans l'état de durabilité
Intégrer la conduite responsable des affaires dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Gouvernance	ESRS 2 GOV-1 ESRS G1-1
Collaborer avec les parties prenantes concernées	Comité de pilotage	ESRS 2 SBM-2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Comité de pilotage Direction de la Stratégie et de la Transformation Gouvernance	ESRS 2 IRO-1
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs ou coopérer à leur mise en œuvre le cas échéant	Comité de pilotage Direction de la Stratégie et de la Transformation Gouvernance	ESRS 2 SBM-1 ESRS 2 SBM-3 ESRS E1-2 ESRS S1-1 ESRS S4-1 ESRS G1-1 et G1-3
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer à ce sujet	Comité de pilotage Direction de la Stratégie et de la Transformation Gouvernance	ESRS E1-4 et suivants ESRS S1-5 et suivants ESRS S4-4 ESRS G1-4

## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 2.5. [ESRS 2 GOV-5] Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité

L'élaboration du premier rapport de durabilité constitue un exercice nouveau pour le Groupe Monceau Assurances, nécessitant une montée en compétence rapide des équipes et la mise en place d'un dispositif structuré de collecte et de contrôle des informations de durabilité. Le principal défi repose sur la consolidation de données hétérogènes (dont le périmètre est défini précédemment au paragraphe 1.1.1), issues d'entités ne relevant pas toutes de la même gouvernance et évoluant dans des environnements réglementaires et opérationnels distincts.

Les principaux risques identifiés pour ce premier exercice de reporting de durabilité sont les suivants :

- **Complexité réglementaire et contrainte temporelle** : l'appropriation d'un cadre réglementaire dense et en constante évolution dans un calendrier serré, avec un risque de mauvaise interprétation ou d'omission de certaines exigences ESRS.

- **Construction de nouveaux indicateurs** : la définition d'objectifs et de cibles ESG, ainsi que l'élaboration d'indicateurs à l'échelle du Groupe, est complexe en raison des spécificités de la gouvernance et de l'organisation opérationnelle, posant un risque de cohérence et de qualité des données.
- **Documentation et traçabilité des informations** : la nécessité de garantir la traçabilité et la fiabilité des données reportées, avec un risque lié à l'absence de processus formalisés permettant de justifier les indicateurs et méthodologies utilisées. Compte tenu des risques identifiés et du calendrier d'établissement du rapport, une gouvernance spécifique au projet a été instaurée pour assurer un suivi rigoureux et une coordination fluide et resserrée des différents contributeurs, s'appuyant sur les éléments suivants :

# 1

Des comités de projet hebdomadaires durant la phase de rédaction pour assurer une coordination fluide entre les équipes impliquées.

# 2

Des comités de pilotage trimestriels, poursuivis après la rédaction du rapport, afin de superviser les dernières étapes du projet et la validation des informations.

# 3

Un rétroplanning détaillé définissant les jalons clés du projet, garantissant le respect des délais de publication.

# 4

Une répartition claire des responsabilités, chaque direction impliquée étant responsable de son périmètre (collecte des données, calcul des indicateurs, définition des feuilles de route).

En complément, le Groupe Monceau Assurances a fait appel à des prestataires spécialisés pour sécuriser les différentes étapes du projet :

- Formation des contributeurs internes et animation des ateliers d'analyse de double matérialité, aboutissant à une cotation rigoureuse des enjeux ESG.
- Appui à la collecte et au calcul des indicateurs clés, notamment pour :
  - Les indicateurs de taxonomie pour les investissements financiers ;
  - L'empreinte carbone des activités de l'entreprise ;
  - Les indicateurs propres aux placements immobiliers (consommation énergétique, émissions de CO<sub>2</sub>, etc.).
  - L'évaluation des risques physiques et de transition liée aux changements climatiques.

Ces prestataires ont apporté leur expertise afin d'assurer la précision et la fiabilité des données, en particulier pour les indicateurs complexes nécessitant des méthodologies spécifiques.

Afin de s'assurer de la correcte structuration et documentation des informations, le Groupe Monceau Assurances a mis en place des mécanismes de centralisation et de vérification des données ESG pour garantir leur qualité et leur traçabilité :

- Constitution de dossiers documentaires pour chaque IRO reporté, sous la responsabilité des directions concernées.
- Centralisation des indicateurs ESG dans une base de données unique, précisant :
  - Les valeurs reportées,
  - La méthodologie de calcul,
  - Les sources d'information,
  - Les responsables de la production des indicateurs.
- Vérification de la conformité du rapport avec les exigences réglementaires, via un tableau de suivi des obligations ESRS, validé avec l'appui d'un expert externe.

Enfin, une revue globale du rapport a été menée par un comité de relecture afin de garantir l'uniformité et la qualité des contributions.

Un bilan du processus de reporting sera établi pour identifier les axes d'amélioration à mettre en œuvre en 2025.

Le Groupe Monceau Assurances prévoit d'étudier l'opportunité de se doter d'un outil dédié au reporting de durabilité, afin de faciliter la centralisation des données et l'automatisation du suivi des indicateurs ESG. Enfin, à compter de 2025, le dispositif de Contrôle Interne et la vérification des données ESG du reporting de durabilité sera renforcé avec un objectif d'accroître la maîtrise des risques.

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 3. STRATÉGIE

#### 3.1. [ESRS 2 SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Le Groupe Monceau Assurances fédère des sociétés d'assurance mutuelle, servant plus de 300 000 sociétaires et clients. A partir de leurs sites d'exploitation en France, au Luxembourg et en Belgique, et grâce à leurs différents canaux de distribution, elles proposent des produits d'assurance de dommages (IARD) pour les particuliers et les entreprises, des régimes de retraite, des contrats d'assurance vie, ainsi que des solutions patrimoniales haut de gamme.

##### 3.1.1. Raison d'être de Monceau Assurances

Monceau Assurances est un acteur engagé du mutualisme qui accompagne et défend au quotidien les intérêts de ses clients et sociétaires, à travers une culture forte, de longue date ancrée autour de l'éthique et de l'exigence.

En début d'année 2025, le Groupe Monceau Assurances s'est doté d'une Raison d'Être, affirmant ainsi ses valeurs et son engagement à long terme :

Cette Raison d'Être est bien plus qu'une simple déclaration. Elle reflète la volonté du Groupe Monceau Assurances d'avoir un impact positif et durable au service de ses sociétaires, clients et partenaires.

Le Groupe se positionne ainsi en tant que **groupe d'assurance mutualiste à impact sociétal** qui accompagne ses clients dans leurs projets de vie, aujourd'hui et demain, grâce à son expertise, sa proximité et sa solidité.

Cette raison d'être guide les décisions stratégiques et oriente le développement du Groupe Monceau Assurances autour de trois axes fondamentaux :

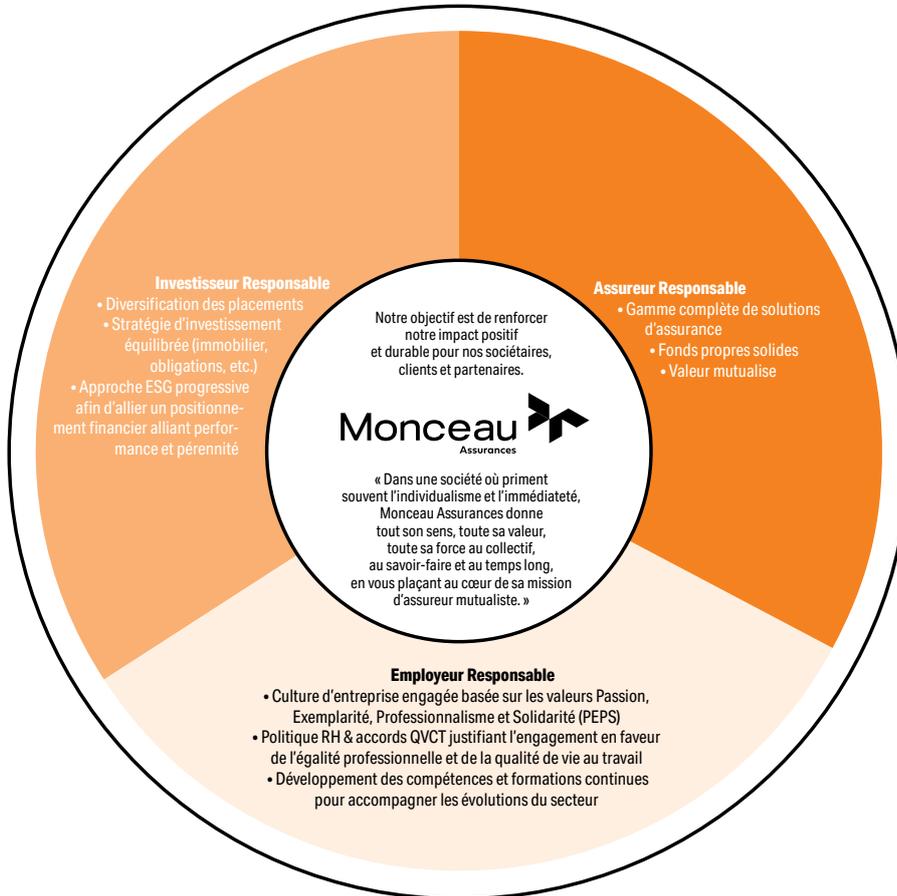
- **L'engagement mutualiste**, avec une gouvernance tournée vers la stabilité financière du Groupe et la protection des sociétaires.
- **L'innovation et la diversification des produits et services**, permettant d'accompagner à long terme les besoins des clients et de répondre aux défis du secteur.
- **L'intégration progressive des enjeux de durabilité** dans sa stratégie d'investissement, de souscription et de gestion des risques.

Cette vision se reflète dans la **promesse du Groupe** :

**« Entre nous, un engagement, un accompagnement, un chemin partagé, durablement. »**

Dans une société où priment souvent l'individualisme et l'immédiateté, Monceau Assurances donne tout son sens, toute sa valeur, toute sa force au collectif, au savoir-faire et au temps long, en vous plaçant au cœur de sa mission d'assureur mutualiste.

### 3.1.2. Modèle économique



#### Axes fondamentaux de Monceau Assurances

L'intégration progressive des enjeux de durabilité dans les grandes orientations stratégiques (investissement, souscription, gestion des risques)

L'engagement mutualiste, avec une gouvernance tournée vers la pérennité du Groupe et la protection des sociétaires

L'innovation et la diversification des produits et services, afin d'accompagner l'évolution des besoins des clients et de répondre aux défis du secteur

#### L'ambition de Monceau Assurances

Être un acteur mutualiste responsable et engagé, conciliant pérennité financière et impact sociétal positif

#### Capital sociétal

- 200 ans en assurance dommages et responsabilités
- 70 ans en assurance de personnes
- +300 000 sociétaires et clients
- Un fort ancrage territorial via des délégations régionales, un réseau de Conseil Patrimonial et 80 agences générales

#### Capital humain

- 1027 collaborateurs
- Présence géographique en France, Belgique et Luxembourg : 904 collaborateurs en France, 73 collaborateurs au Luxembourg et 50 collaborateurs en Belgique

#### Capital financier

- 10,7 Mds€ d'investissements en 2024
- 80 actifs immobiliers (306,485 m<sup>2</sup>)
- 1,4 Mds€ de fonds propres

#### Impact sociétal

- Score basé sur la méthodologie NPS\* : + 21
- Evolution d'un contrat d'assurance vie : introduction d'un support en actifs non cotés
- Des contrats régulièrement récompensés



#### Impact humain

- 95 % des collaborateurs en CDI en 2024
- 26 heures de formations en moyenne par collaborateur
- Baromètre « Bien être au travail Monceau Assurances » : 93,3 % des répondants satisfaits de l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle
- La signature des accords QVCT

#### Impact financier

- 1,1 Mds€ de chiffre d'affaires
- 29,1 M€ de résultat net

\*Net Promoter Score et NPS sont des marques déposées de Bain & Company, Inc., Fred Reichheld et Satmetrix Systems, Inc.

## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

Le modèle économique du Groupe Monceau Assurances repose sur trois piliers majeurs :

- **Assureur responsable** : le Groupe Monceau Assurances décline des solutions en assurance vie et en assurance de dommages (IARD) pour tous les besoins, qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales et gérants de société) et des petites et moyennes entreprises.
  - Une gamme épargne-vie et retraite : Avec des activités initialement orientées essentiellement autour de la préservation des revenus et du niveau de vie une fois la retraite venue, le Groupe Monceau Assurances a su progressivement élargir et diversifier ses activités d'assurance vie aux objectifs et préoccupations rencontrés à chaque étape de la vie de sa clientèle, à travers des solutions de retraite, d'épargne et de rentes viagères.
  - Une gamme assurance de dommages (IARD) : le Groupe Monceau Assurances a conçu pour ses clients des contrats d'assurance adaptés à de nombreuses situations, qu'il s'agisse d'assurance Automobile, Habitation, Complémentaire santé, Accidents de la vie, Multirisque professionnelle, Exploitants agricoles, Associations, Scolaire et Extra-scolaire, Protection juridique, Assistance, Musique, Chasse, Plaisance et assurance spécifique à la protection des professionnels du commerce de proximité notamment alimentaire.
  - Des produits de réassurance avec la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), qui permet notamment de diversifier les risques du groupe et de fédérer des mutuelles associées.
  - La gamme de produits complète proposée par le Groupe Monceau Assurances est disponible dans le rapport annuel dans la partie 7. Organisation et histoire - La gamme des produits.
- **Investisseur responsable** : Afin de se prémunir contre les risques liés à l'évolution des taux et à l'inflation, le Groupe adopte une gestion prudente et sécurisée de ses actifs. Le Groupe dispose également d'une structure financière très solide et renforcée d'année en année. Les fonds propres représentent plus d'un quart, (27,5 %) des provisions techniques hors provisions en unités de compte. Ce ratio, exceptionnellement élevé dans le secteur de l'assurance, confirme la qualité et la solidité du bilan combiné du Groupe Monceau Assurances.
- **Employeur responsable** : le Groupe Monceau Assurances déploie également de forts engagements envers ses collaborateurs à travers des actions de développement des compétences et d'amélioration des conditions de travail. Fidèle à son ADN mutualiste, le Groupe promeut une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes : **Passion, Exemplarité, Professionnalisme et Solidarité (PEPS)**. Sa stratégie RH repose sur des accords en faveur de la qualité de vie au travail (QVCT) et de l'égalité professionnelle, illustrant ainsi son engagement envers le bien-être et l'épanouissement de ses équipes. Le développement des compétences et la formation continue sont au cœur de sa démarche, permettant aux collaborateurs d'accompagner les évolutions du secteur et de répondre aux défis futurs avec expertise et agilité.

### 3.1.3. Diversification géographique

Le Groupe Monceau Assurances s'appuie sur plus de 1.027 collaborateurs, qui distribuent ses contrats d'assurance vie, de retraite et toute la gamme assurance de dommages, par l'intermédiaire d'un réseau salarié privilégié et exclusif.



**1.027 collaborateurs sur 5 sites d'exploitation** en France (Paris, Saint-Jean-d'Angély et Vendôme), au Luxembourg et en Belgique

Pays	2024
Belgique	50
France	904
Luxembourg	72
<b>Total</b>	<b>1.026</b>

En France, Monceau Assurances propose une gamme diversifiée de produits d'assurance :

- Assurance vie, épargne et retraite : portée par Capma & Capmi et MRE, cette activité inclut des contrats de rente viagère, des régimes de retraite en points gérés par capitalisation, ainsi qu'une gamme de produits d'assurance vie et d'épargne, dont certains sont régulièrement primés.
- Assurances de dommages (IARD) : proposées par Monceau Générale Assurances (MGA), ces assurances couvrent les domaines de l'automobile, de l'habitation, de la santé, de la protection juridique et des accidents de la vie.
- Réassurance : assurée par la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), cette activité permet de diversifier les risques du groupe et de fédérer des mutuelles associées.

#### Présence internationale

Au-delà de la France, Monceau Assurances est présent au Luxembourg au travers de plusieurs structures, dont Vitis Life, spécialisée dans les solutions patrimoniales haut de gamme en assurance vie. En Belgique, le groupe est représenté par Aedes, un intermédiaire d'assurance, qui distribue des produits d'assurance non-vie à des courtiers indépendants.

La SGAM MAPA-MAB (Mutuelle d'Assurance des Professionnels de l'Alimentaire – Mutuelle d'Assurance des Boulangeries) fait également partie du périmètre de combinaison du Groupe Monceau Assurances. Cette Mutuelle est spécialisée dans la protection des professionnels du commerce de proximité.

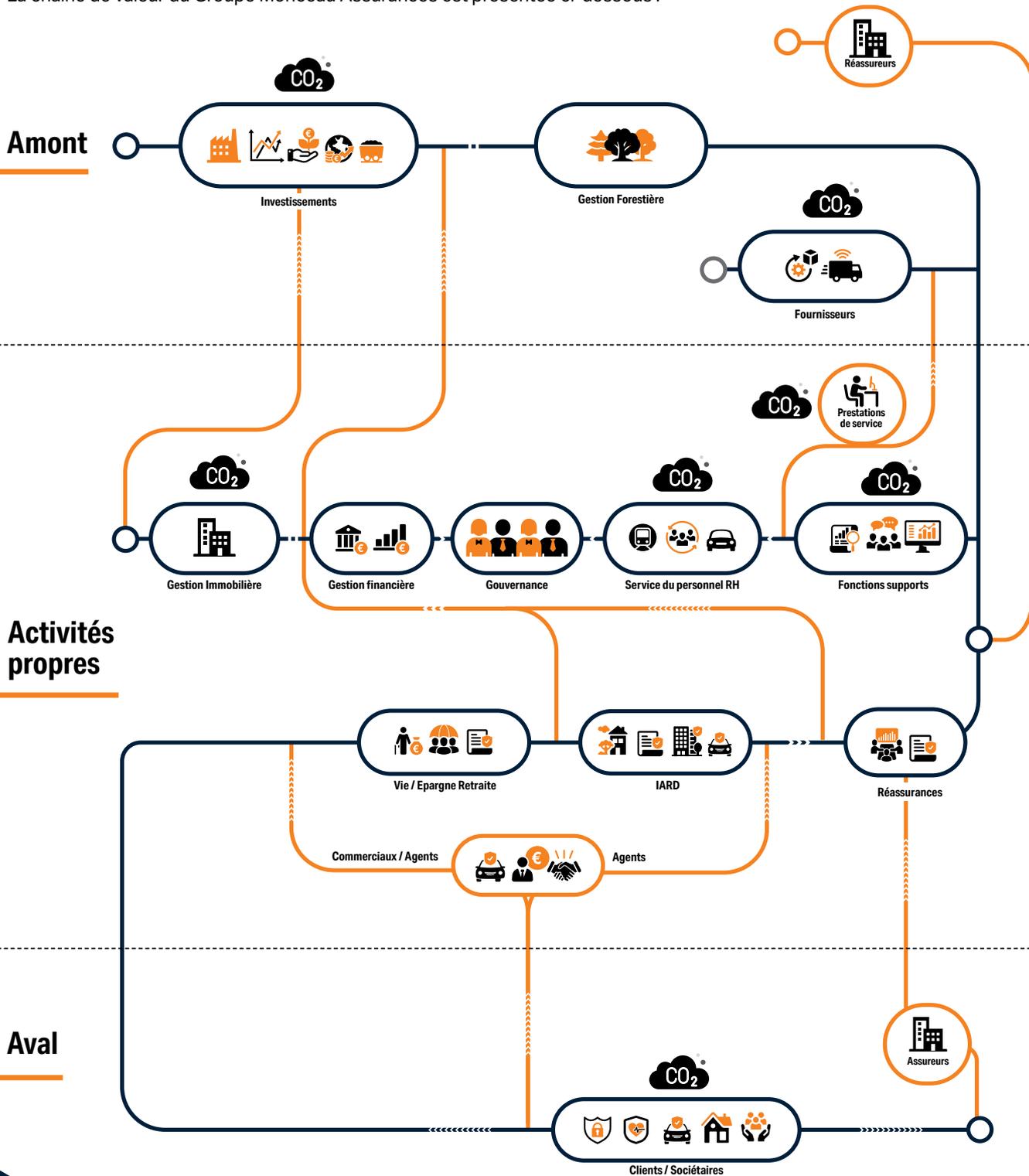
Monceau Assurances a récemment créé une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), autorisée par l'ACPR en décembre 2024. Cette structure vise à renforcer les liens entre ses principales entités, notamment Capma & Capmi, et la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), permettant un accroissement des synergies et une solidité financière accrue.

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 3.1.4. Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe Monceau Assurances est présentée ci-dessous :



La chaîne de valeur englobe l'ensemble des activités qui contribuent à la conception, la distribution et la gestion des produits d'assurance. Elle se décompose en trois segments principaux :

Amont	Activités propres	Aval
<p>Cette phase regroupe les activités essentielles à la proposition de produits d'assurance et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Investissements et gestion d'actifs</b> : le Groupe Monceau Assurances investit les primes collectées dans divers actifs financiers, immobiliers. Ces investissements génèrent des revenus complémentaires et assurent la solvabilité nécessaire pour couvrir les engagements futurs envers les assurés.</li> <li>• <b>Réassurance</b> : le Groupe Monceau Assurances diversifie ses risques en acceptant et en rétrocédant une partie de ses risques à des réassureurs, permettant une meilleure stabilité financière et une gestion efficace des risques.</li> <li>• <b>Fournisseurs et partenaires</b> : le Groupe Monceau Assurances collabore avec divers fournisseurs, notamment des prestataires de services, des sous-traitants, des partenaires commerciaux ou encore des consultants.</li> </ul>	<p>Il s'agit du cœur de métier de l'assureur, incluant diverses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception de produits</b> : Développement de solutions d'assurance adaptées aux besoins des clients, qu'il s'agisse d'assurances de biens, de personnes, de santé ou de vie.</li> <li>• <b>Distribution</b> : Commercialisation des produits d'assurance via divers canaux, tels que des commerciaux, agents généraux ou des courtiers.</li> <li>• <b>Souscription et tarification</b> : Évaluation des risques présentés par les assurés potentiels et détermination des primes appropriées.</li> <li>• <b>Gestion des sinistres</b> : Traitement des sinistres des assurés, incluant l'évaluation des dommages, la validation des garanties et le versement des indemnités.</li> </ul> <p>Les activités de gouvernance, de gestion des ressources humaines et financières, ainsi que les fonctions supports garantissent le bon fonctionnement du Groupe.</p>	<p>Cette phase concerne la relation avec ses sociétaires et clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sociétaires</b> : le Groupe Monceau Assurances étant un groupe mutualiste, ses sociétaires sont au cœur de la gouvernance et bénéficient d'une approche basée sur la solidarité et la protection à long terme. Ils participent aux décisions stratégiques à travers les instances mutualistes.</li> <li>• <b>Clients et bénéficiaires</b> : Les offres du Groupe s'adressent à un large éventail de clients : particuliers, entreprises, professions libérales et collectivités.</li> </ul>

### 3.2. [ESRS 2 SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes



## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 3.2.1. Parties prenantes identifiées

Le Groupe Monceau Assurances entretient un dialogue constant et structuré avec ses parties prenantes, considérant leur implication comme un levier essentiel dans la définition de sa stratégie et de ses engagements en matière de durabilité.

Les parties prenantes regroupent l'ensemble des individus, groupes ou organisations influençant ou étant influencés par les activités du Groupe. Le Groupe Monceau Assurances s'engage activement à les intégrer dans ses processus de prise de décision et dans les échanges qui rythment sa gouvernance, à travers des actions dédiées (décrites dans le tableau ci-après).

Les parties prenantes internes ont été pleinement impliquées à chaque étape de l'analyse de matérialité et dans l'élaboration du rapport de durabilité. Les résultats de cette analyse ont été soumis à la gouvernance, présentés au comité d'audit et au conseil d'administration, garantissant ainsi une prise en compte rigoureuse de leurs attentes et préoccupations.

Le Groupe Monceau Assurances considère les attentes de ses parties prenantes comme un levier stratégique pour orienter ses engagements en matière de durabilité. À la suite de l'analyse de double matérialité, plusieurs axes sont envisagés pour répondre aux préoccupations exprimées, avec un déploiement progressif dès 2025 et une dynamique d'amélioration continue dans les années à venir.

- Intégration progressive de critères ESG dans la gestion des investissements, afin d'aligner le modèle avec les attentes environnementales et sociales ;
- Dialogue renforcé et transparent, avec un suivi régulier des attentes via des enquêtes, groupes de travail ou échanges dédiés ;
- Le déploiement des actions liées aux accords QVCT ;
- La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques avec la mise en place d'ateliers Fresque du Climat®.

Ces orientations visent à renforcer la confiance, faire évoluer positivement la relation avec les parties prenantes, et inscrire durablement l'engagement du Groupe Monceau Assurances dans une logique d'utilité mutualiste.

### 3.2.2. Interactions avec les parties prenantes identifiées comme importantes dans l'analyse de double matérialité

	Description	Interactions en 2024
Employés	Le Groupe Monceau Assurances s'engage à instaurer un dialogue continu et constructif avec ses employés, afin de garantir leur bien-être, leur sécurité et leur épanouissement au travail. Cela contribue à créer un environnement où chaque collaborateur se sent écouté, respecté et impliqué dans la réussite collective de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête annuelle sur le bien-être au travail</li> <li>• Séminaires annuels</li> <li>• Représentations au CSE</li> <li>• Entretiens individuels annuels</li> <li>• Accord QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail)</li> <li>• Formations managériales</li> <li>• Mise à disposition du dispositif de lanceur d'alerte</li> <li>• Consultation sur la raison d'être du Groupe</li> </ul>
Clients Sociétaires	Les besoins et la satisfaction des clients sont au cœur de la stratégie. Le Groupe Monceau Assurances établit une relation de confiance durable avec eux, en maintenant un contact régulier et personnalisé pour mieux comprendre leurs attentes et les accompagner dans leurs projets à long terme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invitation aux Assemblées Générales</li> <li>• Visites annuelles du réseau commercial</li> <li>• E-mailing d'information</li> </ul>
Gouvernance Administrateurs	La gouvernance est essentielle pour orienter la stratégie et les décisions clés du Groupe. Elle est régulièrement consultée sur les sujets stratégiques et bénéficie de formations pour comprendre pleinement les enjeux prioritaires auxquels l'entreprise doit faire face et adapter les actions en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participations aux commissions et conseils d'administration</li> <li>• Formation sur les enjeux stratégiques du Groupe en matière de durabilité</li> <li>• Participation aux Assemblées Générales</li> <li>• Consultation sur la définition de la raison d'être du Groupe</li> </ul>
Investisseurs Gestionnaires de fonds	Le Groupe Monceau Assurances cultive une relation transparente et proactive avec les investisseurs et gestionnaires de fonds, afin d'assurer une communication régulière sur la performance financière et les enjeux stratégiques. Leur engagement est essentiel à la bonne gestion et au développement de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions d'informations</li> <li>• Présentation des résultats financiers</li> <li>• Webinaires stratégiques sur les initiatives durables</li> <li>• Rapports financiers et de performance</li> </ul>

L'objectif de ce dialogue est de tisser des liens durables, de mieux comprendre leurs attentes et préoccupations, et intégrer ces retours dans la stratégie du Groupe, notamment en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale. Le Groupe Monceau Assurances met en place divers canaux d'interaction, tels que des baromètres, enquêtes, événements et rencontres, afin d'assurer une communication fluide et constructive avec ses parties prenantes.

Cette approche se traduit par des actions concrètes, notamment l'implication des collaborateurs dans la définition de la nouvelle Raison d'Être du Groupe et la sollicitation des sociétaires et clients pour adapter les services et outils proposés. L'engagement de ces parties prenantes permet ainsi au Groupe d'affiner en continu ses offres, de renforcer la transparence et d'aligner sa stratégie RSE avec les attentes de son écosystème.

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

### 3.3. [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des 14 impacts, risques et opportunités en matière de durabilité (IROs) qui ont été considérés comme matériels pour le Groupe Monceau Assurances, lors de son analyse de double matérialité menée en 2024. Une description de chaque IRO est également rappelée dans la partie thématique correspondante du présent état de durabilité.

Impact, risques ou opportunité	 Impact négatif	 Impact positif	 Risque	 Opportunité
Chaîne de valeur	 Amont	 Activité propre	 Aval	
Horizon temporel	 Court terme	 Moyen terme	 Long terme	

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales	Référence
E1 – Atténuation du changement climatique		<b>Emissions de GES (scopes 1 et 2)</b> liées aux activités directes (bâtiments, consommation d'énergie, serveurs informatiques, etc.)			Néant	II - Informations environnementales - chapitre 2.8.1
		<b>Emissions de GES (scope 3)</b> liées aux achats de services et de biens d'équipement, aux déplacements professionnels ou domicile / travail et aux immobilisations			Néant	II - Informations environnementales - chapitre 2.8.1
		<b>Emissions de GES liées aux investissements :</b> contribution potentielle au changement climatique et remise en cause des lignes directrices mondiales (trajectoire à 1.5°) en finançant des projets ou des entreprises qui génèrent des émissions de GES élevées			Néant	II - Informations environnementales - chapitres 2.8.2 et 2.8.3
		<b>Risque de réputation</b> en cas d'investissements dans des sociétés faisant partie de secteurs controversés et/ou dont les activités ne correspondent pas aux attentes des parties prenantes			Néant	II - Informations environnementales - chapitre 2.12
E1 – Adaptation au changement climatique		<b>Risques physiques liés aux effets du changement climatique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en question potentielle du modèle économique (hausse des coûts, de la fréquence et de l'ampleur des sinistres liés au changement climatique).</li> <li>Perte de valeur des actifs immobiliers liée à l'augmentation des sinistres dus aux effets du changement climatique</li> </ul>	 		Néant	II - Informations environnementales - chapitre 2.12
Autres impacts environnementaux E2 – Pollution E3 – Eau E4 – Biodiversité E5 – Economie circulaire		<b>Impacts environnementaux du portefeuille liés aux activités des entreprises dans le portefeuille</b> du Groupe Monceau Assurances (génération de pollution, impact sur la biodiversité, eau, épuisement des ressources et génération de déchets)			Néant	II - Informations environnementales - partie 3

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales	Référence
S1 – Personnel de l'entreprise   Diversité, inclusion, égalité des genres et des rémunérations	–	Potentiels défis en matière d'égalité des chances dans le recrutement et l'évolution professionnelle, nécessitant une vigilance accrue pour garantir une politique inclusive et équitable, prenant en compte la diversité des profils (genre, âge, origine, situation de handicap, etc.).	↓	CT	Accord QVCT	III - Informations sociales - chapitre 1.3
S1 – Personnel de l'entreprise   Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	–	Impact potentiel sur le bien-être des collaborateurs, le climat social et la qualité de vie au travail	↓	CT	Accord QVCT	III - Informations sociales - chapitre 1.3
S1 – Personnel de l'entreprise   Formation et développement des compétences	–	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une carence dans la gestion des compétences et du développement RH.	↓	CT	Accord QVCT	III - Informations sociales - chapitre 1.3
	⚠	Perte de compétitivité, de marché ou clients, d'attractivité et/ou coûts financiers de turnover liés à un manque d'attractivité du Groupe vis-à-vis des compétences critiques pour ses activités, une pénurie de compétences clés pour certains métiers du Groupe et une politique non efficiente (mauvaise répartition des rôles et responsabilités, inadéquations de ressources financières avec les besoins).	↓	CT	Accord QVCT	III - Informations sociales - chapitre 1.3
	★	Les obligations de formation annuelles imposées par la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) offrent au Groupe Monceau Assurances une opportunité de renforcer l'expertise de ses collaborateurs impliqués dans la distribution d'assurances. En favorisant une montée en compétences continue, elles améliorent la qualité du service, l'adaptabilité aux évolutions du secteur et l'efficacité opérationnelle.	↓	CT	Accord QVCT	III - Informations sociales - chapitre 1.3
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux   Protection de la vie privée	⚠	Protection et vol de données des assurés, pouvant impacter la continuité d'activité, les relations commerciales et la responsabilité légale des entités du Groupe.	↓ ➡	CT	Politique Sécurité SI (cf. partie dédiée cybersécurité) Politiques de protection des données personnelles Politiques de confidentialité	III - Informations sociales - chapitre 2.3
Spécifique   Cybersécurité	⚠	Risque de fuite de données à la suite de cyberattaques	↓	CT	Politique Sécurité SI Politique de continuité d'activités	III - Informations sociales - chapitre 3.2

# ESRS 2:

## INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

A noter qu'aucun IRO matériel n'a été identifié relativement aux normes ESRS S2 et S3

<p>ESRS S2 - Travailleurs de la Chaîne de Valeur</p>	<p>Le Groupe Monceau Assurances n'externalise pas une partie importante de ses services et n'a pas de chaîne de production compte tenu du secteur d'activité. La plupart des fournisseurs sont des prestataires de services (SI, gestion des sinistres, consultants) opérant dans des environnements peu exposés aux risques sociaux (travail forcé, précarité, etc.). Bien que la chaîne de valeur de Monceau inclue des prestataires et fournisseurs, leur impact social direct est limité.</p> <p>Le Groupe Monceau Assurances pourrait également avoir des impacts négatifs sur les enjeux sociaux à travers les activités des entreprises dans le portefeuille d'investissements, cependant les investissements du Groupe portent principalement sur des entreprises européennes (plus de 78 % du portefeuille). Ainsi que sur la base d'une analyse sectorielle du portefeuille d'investissements financiers, il ressort également que seulement 20 % du portefeuille d'investissements du Groupe Monceau Assurances est exposé à des secteurs présentant un risque direct ou élevé sur les droits fondamentaux des travailleurs (industrie du textile, exploitation minière, industries chimiques, etc.). Ce niveau d'exposition est jugé non matériel à ce stade, et sera réévalué dans le cadre des revues périodiques de double matérialité. Ainsi cette thématique n'a pas été retenue comme matérielle lors de l'analyse de double matérialité 2024, cependant le Groupe Monceau Assurances approfondira son évaluation les prochaines années et sera davantage en mesure d'apprécier les incidences sociales de ses investissements et d'éventuellement les intégrer dans une future politique d'investissement ESG.</p>
<p>ESRS S3 - Communautés Affectées</p>	<p>Le Groupe Monceau Assurances n'a pas d'implantations industrielles pouvant générer des impacts sociaux négatifs (expropriations, pollutions, nuisances sonores). L'activité principale (assurance et investissement) n'a pas d'effet direct sur les communautés locales, contrairement à d'autres secteurs (ex. agro-industrie, énergie). Il ne ressort pas d'enjeu de droit des peuples autochtones ou d'autres impacts majeurs sur la vie locale.</p> <p>L'investissement dans des projets immobiliers dans certaines zones pourrait générer un impact social indirect (spéculation foncière, accès au logement), mais cet enjeu n'a pas été identifié comme matériel à fin 2024.</p>

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales	Référence
<p>G1 – Conduite des affaires   Culture d'entreprise &amp; Ethique et intégrité des affaires et lutte contre la corruption</p>		<p><b>Risque réputationnel</b> en cas de défaut d'alignement de la culture d'entreprise au sein du Groupe Monceau Assurances</p> <p><b>Risque légal de défaillance du dispositif de lutte contre la corruption</b>, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme pouvant entraîner des risques réputationnels et des sanctions financières</p> <p><b>Risque financier de perte de valeur ou de rentabilité des actifs</b> en raison de pratiques controversées des acteurs inclus dans le portefeuille (corruption, blanchiment, etc.)</p>			<p>Politique de Prévention et de Gestion des conflits d'intérêts</p> <p>Dispositif d'alerte interne</p> <p>Code de Conduite (MAPA)</p> <p>Politique d'intégrité (AEDES)</p>	<p>IV- Informations sur la gouvernance - chapitre 1.3</p>

## 4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### 4.1. [ESRS 2 IRO-1] Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le Groupe Monceau Assurances a élaboré sa méthodologie d'analyse de double matérialité (DMA) au cours de l'année 2024, en conformité avec les lignes directrices relatives à la norme ESRS 1 (IG 1 *Materiality Assessment* - Analyse de matérialité et IG 2 *Value Chain* - Chaîne de valeur).

L'approche mise en œuvre s'inscrit dans une démarche participative et structurée visant à évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités en fonction de leur impact sur l'environnement et également à la fois sur les incidences financières pour l'entreprise.

La méthodologie adoptée par le Groupe Monceau Assurances s'est déployée à travers plusieurs étapes essentielles, permettant d'assurer une évaluation exhaustive et pertinente des IROs matériels.



#### 1 Identification des thématiques ESG

Dans le cadre de son premier exercice de reporting de durabilité, le Groupe Monceau Assurances a mis en place une démarche structurée afin d'identifier les thématiques ESG et de définir les IROs associés.

Cette analyse s'est appuyée sur une étude approfondie de l'écosystème du Groupe Monceau Assurances, incluant sa chaîne de valeur et ses principales parties prenantes telles que définies précédemment au paragraphe 3.2 (clients, collaborateurs, prestataires, fournisseurs, etc.), afin d'identifier les enjeux les plus significatifs.

Afin d'identifier les IROs actuels et potentiels liés aux enjeux de durabilité à court, moyen et long terme, le Groupe Monceau Assurances s'est appuyé sur :

- La liste des questions de durabilité mentionnées dans l'article AR 16 de la norme ESRS 1,
- Des référentiels internationaux reconnus tels que le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), le *Global Reporting Initiative* (GRI), la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et des benchmarks sectoriels.

Un processus collaboratif a été instauré à travers des ateliers thématiques, organisés autour des grandes dimensions ESG (Clients & Produits, Social, Entreprise Responsable, Environnement). Ces ateliers ont réuni des experts et représentants des différentes directions afin d'assurer une analyse exhaustive et une vision intégrée des enjeux. Une sélection des thématiques a ainsi été opérée en tenant compte des spécificités du secteur d'activité du Groupe Monceau Assurances et de ses impacts sur l'environnement et la société. Sur cette base de thématiques, une liste d'IROs pertinents a été établie.

L'ensemble des conclusions issues de ces travaux a été documenté et structuré sous forme de comptes-rendus détaillés, précisant la définition des IROs retenus, leur périmètre et leur horizon temporel. Ce travail a constitué une première étape clé dans l'élaboration du reporting CSRD, qui continuera d'évoluer pour affiner l'analyse et renforcer la robustesse du processus d'identification des enjeux de durabilité.

## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

2

### Evaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

L'une des notions clé au cœur de la CSRD est l'intégration de l'approche de double matérialité pour réaliser la cotation des IROs. Ce processus implique deux dimensions d'analyse.

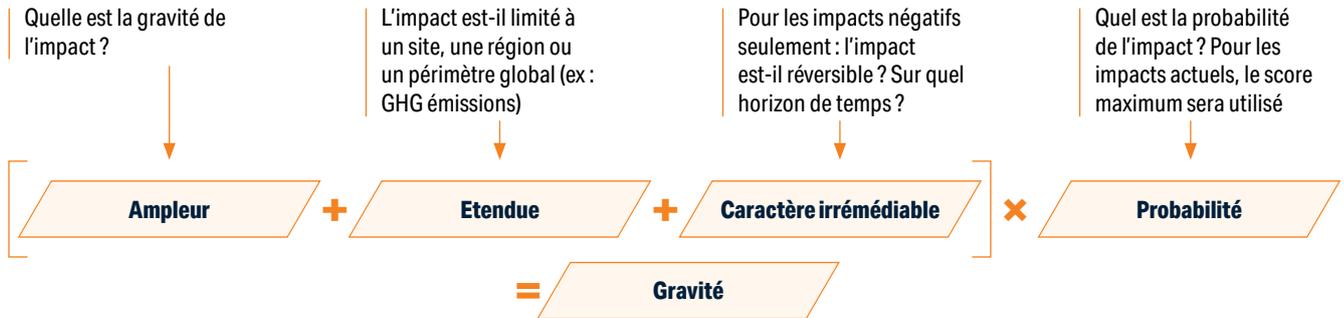
- **La matérialité d'impact** évalue l'importance des incidences des activités propres de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur les tiers et l'environnement. Elle prend en compte les effets directs et indirects générés par les opérations du Groupe. Ces impacts peuvent être positifs, négatifs, réels ou potentiels.
- **La matérialité financière** permet d'évaluer l'impact du risque ou de l'opportunité sur la performance financière de l'entreprise, découlant d'évènements passés ou futurs. Les effets matériels couvrent à la fois les effets financiers actuels et potentiels.

La matérialité d'impact et la matérialité financière sont analysées séparément. La matérialité d'impact est évaluée en fonction des critères suivants et selon l'échelle de cotation suivante :

- **L'ampleur (ou sévérité)** : c'est-à-dire quelle est la gravité de l'impact dans le cas d'un impact négatif ou dans le cas d'un impact positif, quel est l'effet bénéfique de celui-ci ;
- **L'étendue** : il s'agit de la portée de l'impact. Cela peut être en termes géographique ou en termes de population par exemple ;
- **Le caractère irrémédiable** : ce facteur qualifie la réversibilité de l'impact. Celui-ci est donc de fait applicable uniquement aux impacts négatifs ;
- **La probabilité d'occurrence de l'impact.**

Ampleur / Sévérité / Echelle		Etendue		Caractère irrémédiable		Probabilité d'occurrence	
1 - Aucune (Score entre 0 et 1)	1	Basse: 0 % à 25 % de personnes affectées et / ou Un domaine d'activité concerné	1	Réversible à court terme et possible	1	Rare : - Peut se produire à un intervalle supérieur à deux ans	0,3
2 - Pas significative (Score entre 1 et 2)	2	Moyenne : 25 % à 50 % de personnes affectées et / ou Deux domaines d'activité affectés	2	Réversible à moyen terme et/ ou possibilité de revenir à un certain niveau d'équivalence	2	Probable : - Peut se produire tous les deux ans	0,5
3 - Moyenne (Score entre 2 et 3)	3	Très étendue: 50 % à 75 % de personnes affectées et / ou Plus deux domaines d'activité affectés	3	Réversible à long terme et/ou retour à un niveau d'équivalence inférieur	3	Très probable : - Peut se produire au moins 1 fois par an	0,8
4 - Forte (Score entre 3 et 4)	4	Globale : 75 % à 100 % de personnes affectées et / ou Ensemble de l'activité affecté et/ou impact hors sites	4	Effet irrémédiable	4	Actuel : - Peut se produire plusieurs fois par an et/ou concerne une situation actuelle	1
				NA - Le caractère irrémédiable ne doit pas faire l'objet d'une évaluation de l'impact positif	0	NA - Impact négatif potentiel lié aux droits de l'homme	1

Le score de matérialité d'impact se calcule comme suit :



La matérialité financière est évaluée en fonction des critères suivants et selon l'échelle de cotation suivante :

- **Le niveau de risque** : évaluation du risque (financier, réputationnel ou juridique) ;
- **La probabilité du risque.**
- **La probabilité d'occurrence du risque.**

Impact résultat net		Risque financier		Risque réputationnel / Perte ou gain de marché		Risque juridique		Probabilité d'occurrence	
0-2M€	0	Inférieur à 1 % des capitaux propres (<14M€)	1	Interne sans effet RH, ni sur les contrats	0	Sans conséquence ou mineur	0	Sujets liés aux droits humains (la gravité l'emporte sur la probabilité)	1
2-5M€	1	Entre 1 % et 3 % des capitaux propres (14M€-41M€)	2	Interne à gérer ou régional	1	Sancion CPR ou contentieux large	1	Rare : - Peut se produire à un intervalle supérieur à deux ans	0,25
5-10M€	2	Entre 3 % et 5 % des capitaux propres (41M€-68M€)	3	National sans impact	2	Plan de redressement	2	Probable : - Peut se produire tous les deux ans	0,5
10-50M€	3	Entre 5 % et 10 % des capitaux propres (68M€-15M€) et/ou impact hors sites	4	National avec risque limité	3	Retrait d'agrément	3	Très probable : - Peut se produire au moins 1 fois par an	0,75
>50M€	4	Plus de 10 % des capitaux propres (> 135M€)	4	National public avec un risque de résiliation	4	Pénal avec emprisonnement	4	Actuel : - Peut se produire plusieurs fois par an et/ou concerne une situation actuelle	1

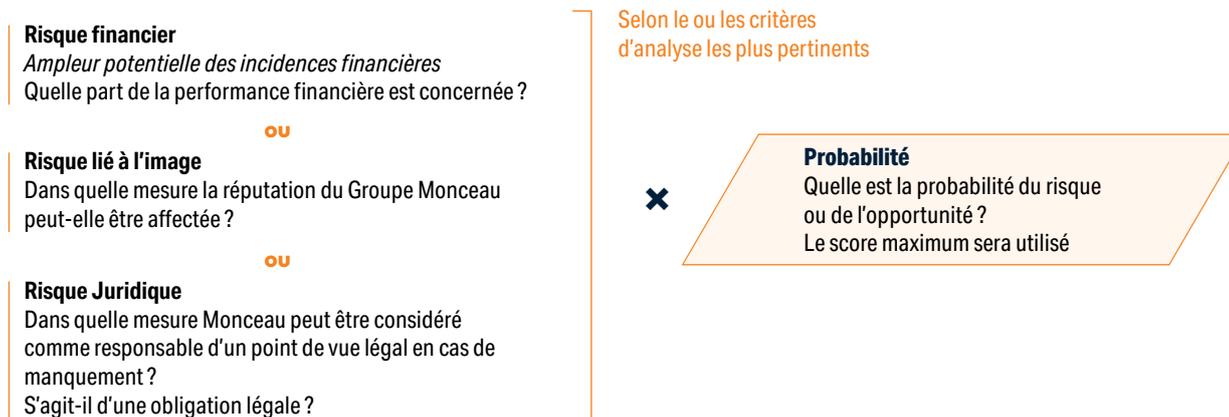
## ESRS 2:

# INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

Les trois types de risques majeurs peuvent être définis ainsi :

Risque financier	Risque réputationnel	Risque juridique
Le Groupe est exposé à un risque financier lié à une éventuelle perte de valeur ou de rentabilité des actifs, notamment si des acteurs de son portefeuille adoptent des pratiques controversées. De plus, un turnover important ou une perte de talents, résultant d'un désalignement de la culture d'entreprise, pourrait engendrer des coûts significatifs et impacter la performance économique du Groupe.	Le Groupe pourrait être confronté à une détérioration de sa réputation en cas de désalignement de la culture d'entreprise avec ses valeurs ou ses pratiques internes, ou encore en raison de comportements controversés tels que la corruption ou le blanchiment de capitaux. Cette situation pourrait nuire à la confiance des parties prenantes, affectant ainsi la crédibilité et l'image du Groupe.	Une défaillance dans le dispositif de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme pourrait entraîner des sanctions réglementaires et juridiques. Ces manquements pourraient également exposer le Groupe à des enquêtes ou des poursuites, compromettant sa conformité aux obligations légales.

Le score de matérialité financière se calcule comme suit :



### 3 Priorisation des enjeux importants

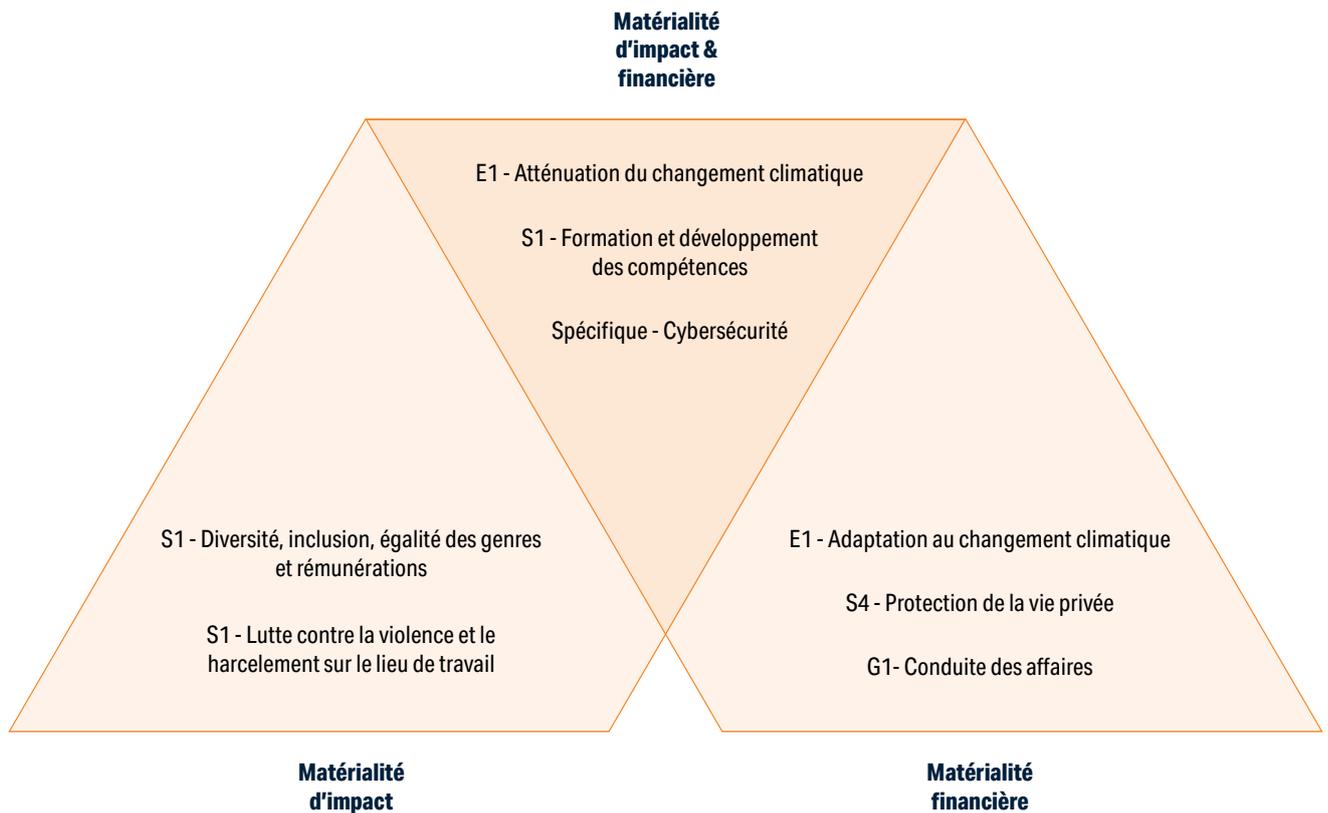
Après avoir réalisé l'évaluation des IROs selon les critères de double matérialité, une priorité a été accordée à ceux jugés les plus significatifs pour le Groupe. Pour identifier ces enjeux cruciaux, un seuil de matérialité de 5 sur 10 a été fixé. Ce seuil, aligné avec les pratiques du secteur, assure un équilibre dans cette première analyse, en tenant compte à la fois des IROs les plus importants et de la pertinence des données disponibles.

Pour ce faire, des grilles de cotation spécifiques ont été élaborées. Ces grilles, adaptées aux besoins et à la stratégie du Groupe, ont permis d'évaluer et de classer les IROs en fonction de leur importance relative.

## 4

### Finalisation et établissement de la liste des IROs matériels

Les grilles de cotation ont permis d'identifier les IROs matériels soit sous l'angle de l'impact, soit de la matérialité financière, soit les deux. Cette analyse a permis de mettre en lumière les enjeux les plus prioritaires pour le Groupe Monceau Assurances. Cet exercice offre une vision claire des sujets à traiter en priorité et constitue un outil précieux pour suivre l'évolution de ces enjeux au fil du temps, en ajustant les actions et stratégies du Groupe en fonction de leur dynamique. À la suite de l'ensemble des travaux de DMA, le Groupe Monceau Assurances a établi une liste de 15 IROs matériels, tels que présentée précédemment dans la partie SBM-3.



#### 4.2. [ESRS 2 IRO-2] Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

Les différents tableaux requis sont présentés dans les annexes à la fin du présent rapport de durabilité.

02

# **INFORMATIONS** ENVIRONNEMENTALES

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 1. TAXONOMIE EUROPÉENNE

#### 1.1. Informations générales

##### 1.1.1. Rappels généraux concernant le Règlement Taxonomie

Ce chapitre présente des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement de la Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués<sup>1</sup> complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Le Règlement de la Taxonomie de l'UE et les Actes délégués exigent des entreprises de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables et dans quelles mesures elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du Règlement de la Taxonomie de l'UE. Conformément à l'article 3 du Règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable d'un point de vue environnemental et donc alignée avec la Taxonomie :

- Elle contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux prévus à l'article 9 du Règlement de la Taxonomie : (voir schéma ci-contre)

Et, par conséquent, remplit les critères techniques de sélection (TSC) définis par la Commission Européenne pour chaque activité éligible à la Taxonomie ;



| Atténuation du changement climatique



| Adaptation au changement climatique



| Ressources aquatiques et marines



| Transition vers une économie circulaire



| Prévention et réduction de la pollution



| Protection et restauration de la biodiversité

<sup>1</sup> (i) règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (« Acte délégué relatif aux objectifs climatiques »),

(ii) règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à divulguer par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la Directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation de divulgation (« Acte délégué relatif aux obligations de reporting »),

(iii) règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques »),

(iv) règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques (« Acte délégué relatif aux autres objectifs environnementaux »),

(v) règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (« Deuxième acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques »).

- Elle répond aux critères de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH), n'ayant pas d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;
- Et elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

### 1.1.2. Obligations de publication

En tant que groupe d'assurance, le Groupe Monceau Assurances doit publier :

- **Un indicateur clé de performance (ICP) relatif aux activités de souscription**, qui représente la proportion des « primes brutes émises » alignées sur la Taxonomie pour les services d'assurance et de réassurance non-vie liés à la souscription de risques climatiques<sup>2</sup> par rapport au total des primes brutes émises pour l'assurance et la réassurance non-vie. En vertu de l'Acte délégué sur le climat, les activités d'assurance non-vie qui couvrent des aléas climatiques peuvent contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique ;
- **Un indicateur clé de performance (ICP) relatif aux investissements**, qui représente la moyenne pondérée des investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie. Cet indicateur mesure la contribution des investissements des institutions financières, telles que les assureurs et les réassureurs, à la réorientation des capitaux vers des activités économiques plus durables.

L'ICP de souscription vise à démontrer dans quelle mesure l'assureur participe à l'objectif d'adaptation à travers ses activités non-vie. Par sa conception, l'ICP souscription est davantage comparable aux ICP des activités non financières. L'ICP d'investissement a pour objectif de montrer la proportion des investissements allouée aux activités économiques alignée à la taxonomie. Il illustre comment l'assureur contribue à la réorientation du capital vers des activités plus durables. Pour aider les entreprises, la Commission européenne publie régulièrement des FAQ (*Frequently Asked Questions*) et des avis sur la Taxonomie qui visent à clarifier davantage les exigences en matière de divulgation prévues par le Règlement de la Taxonomie de l'UE et de l'Acte délégué relatif aux obligations de reporting.

Le Groupe Monceau Assurances a pris connaissance des Conseils d'interprétation et de mise en œuvre fournis par la Commission européenne, notamment les Conseils spécifiques aux entreprises financières dans le projet du Troisième Avis de la Commission publié le 21 décembre 2023.

Étant donné qu'il s'agit de la première année de reporting pour le Groupe Monceau Assurances en ce qui concerne ces ICP, les chiffres et les informations comparables pour 2024 n'ont pas pu être fournis.

<sup>2</sup> Une liste non exhaustive des périls liés au climat est disponible dans l'appendice A, annexe 2 du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 1.2. Activités de souscription

#### 1.2.1. ICP souscription

Activités économique	Absence de préjudice importante - DNSH											
	Montant absolu des primes brutes émises	Part des primes (année N)	Part des primes (année N-1)	Adaptation au climatique changement	Atténuation du climatique changement	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Activité habilitante	Activité transitoire
	M€	%	%	%	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	H	T
<b>A.1 - Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durable sur le plan environnemental)</b>	<b>10,52</b>	<b>2 %</b>	<b>nd</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>						<b>Oui</b>	<b>H</b>
A.1.1 Dont réassurés	6,68	1 %	nd	Oui	Oui						Oui	
A.1.2 Dont provenant d'activités de réassurance		0 %	nd	Oui	Oui							
A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)			nd	Oui	Oui							
<b>A.2 - Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>	<b>147,08</b>	<b>31 %</b>	<b>nd</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>							
<b>B - Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie</b>	<b>310,88</b>	<b>66 %</b>	<b>nd</b>									
<b>TOTAL (A1 + A2 + B)</b>	<b>468,48</b>	<b>100 %</b>	<b>nd</b>									

### 1.2.2. Analyse de l'éligibilité

Conformément à l'Acte délégué relatif aux objectifs climatiques, dans sa version révisée, les services d'assurance relevant des huit branches d'activité d'assurance et de réassurance non-vie Solvabilité II<sup>3</sup> sont considérés comme éligibles à la Taxonomie s'ils incluent des dispositions relatives à la couverture de dangers liés au climat.

La Section 10.1 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission limite les activités économiques éligibles à la Taxonomie aux services d'assurance non-vie suivants :

- (a) assurance frais médicaux ;
- (b) assurance protection du revenu ;
- (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- (d) assurance responsabilité civile automobile ;
- (e) autres assurances automobiles ;
- (f) assurance maritime, aviation et transports ;
- (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- (h) assurance assistance.

En application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie.

En France, selon les préconisations de France Assureurs, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation (lignes d'activité e, f et g). La branche d'assurance doit contenir une police dont les termes sont liés au traitement des risques climatiques afin d'être considérée comme éligible au sens de la Taxonomie. La réassurance des activités d'assurance éligibles peut également être prise en compte pour l'éligibilité à la Taxonomie.

La part des primes brutes émises, couvrant les événements climatiques déclarés dans ces trois branches d'activité, a été reconnue comme éligible à la Taxonomie.

### 1.2.3. Analyse de l'alignement

Conformément au règlement, sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales.

- Pour démontrer leur contribution substantielle à l'adaptation climatique et se conformer à la taxonomie, les assurances non-vie doivent répondre à cinq critères cumulatifs (TSC ou Technical Screening Criteria) ;
- Concernant le DNSH adaptation, il convient de s'assurer que l'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins ;

- Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, le Groupe Monceau Assurances respecte ces exigences comme détaillé dans la suite du rapport. Pour déterminer le montant des primes liées aux activités Non-Vie alignées sur la Taxonomie européenne, le Groupe Monceau Assurances a analysé les produits éligibles et a (i) identifié ceux qui répondaient à chacun des critères d'examen technique, (ii) exclu le cas échéant certaines primes compte tenu du principe DNSH relatif à l'atténuation et (iii) confirmé le respect des garanties minimales.

#### • Respect des critères techniques TSC

– TSC 1.1 et TSC 1.2 | Recours à des techniques de modélisation de pointe et prise en compte du risque climatique : le Groupe Monceau Assurances prend en compte les risques liés au changement climatique et les modélise via des scénarios prospectifs, en utilisant notamment cette approche dans le cadre de sa gestion des risques en général et pour l'établissement des modèles ORSA pour les entités soumises à Solvabilité II.

– TSC 1.3 | Tarification du risque climatique : ce critère est validé pour les polices d'assurance couvrant les dommages causés aux voitures et aux habitations par les catastrophes naturelles commercialisées en France. En effet en France, l'assurance contre les catastrophes naturelles est obligatoire et réglementée, y compris en ce qui concerne le niveau des primes. Le critère TSC 1.3 est de facto respecté en raison de cette restriction légale.

– TSC 1.4 | Conditions de renouvellement après un sinistre : selon France Assureurs, les contrats à tacite reconduction ne sont pas concernés par l'information concernant les conditions de renouvellement mais uniquement par l'information sur les avantages de construire mieux, ce qui ne concerne que les contrats couvrant le dommage aux biens des bâtiments particuliers ou professionnels. Ce critère est donc également respecté par défaut pour les polices d'assurance couvrant les dommages causés aux voitures et aux habitations par les catastrophes naturelles commercialisées en France.

– TSC 2.1 | Conception des produits : encouragement aux mesures préventives via des récompenses et de la sensibilisation : Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa du texte, une dérogation s'applique aux garanties prévues par le régime français

<sup>3</sup> Le terme « branches d'activité » est défini à l'annexe I, Section A, du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (tel que modifié), complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et leur exercice (Directive Solvabilité II).

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

des catastrophes naturelles. Dans ce cadre, pour satisfaire le critère, c'est l'assureur qui doit prévoir dans ses produits des mesures de prévention. Les mesures préventives prennent la forme d'alertes envoyées sur le téléphone portable des assurés en cas d'événements météorologiques extrêmes. Ce critère est donc également satisfait pour les polices d'assurance couvrant les dommages causés aux voitures et aux habitations par les catastrophes naturelles commercialisées en France.

- TSC 2.2 | Stratégie de distribution des produits : dans le cadre du régime français de catastrophes naturelles, le niveau de prime et la couverture d'assurance étant fixés par la loi, ce critère est inapplicable.
- TSC 3.1 | Solutions innovantes en matière de couverture d'assurance : au travers de son devoir de conseil, le Groupe Monceau Assurances fournit des produits d'assurance qui offrent une couverture pour les dangers liés au climat lorsque les exigences et les besoins des preneurs d'assurance l'imposent.
- TSC 3.2 | Solutions de transfert de risques spécifiques : certaines solutions spécifiques sont incluses dans les contrats commerciaux, par exemple la protection contre les interruptions d'activité. Selon France Assureurs, les contrats destinés aux particuliers et qui ne couvrent pas des risques liés à une activité professionnelle ne doivent pas remplir l'exigence de ce paragraphe pour être considérés alignés à la Taxonomie.
- TSC 4 | Partage des données & transmission gratuite des données de sinistralité aux autorités. Le Groupe Monceau Assurances partage les données de sinistres avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), un réassureur public détenu à 100 % par l'État français. La CCR met à disposition des autorités publiques, sur demande, les données remontées par les assureurs. Ainsi, le critère est rempli par tous les assureurs français.
- TSC 5 | Niveau de service élevé en cas de catastrophe : Les mesures supplémentaires adoptées par le Groupe Monceau Assurances peuvent être, par exemple, des délais supplémentaires

accordés pour la déclaration de sinistre, des avances de frais, la possibilité d'échelonner le paiement des cotisations, etc. Le Groupe Monceau Assurances active ces mesures spécifiques en fonction de l'ampleur des événements.

### • Application du principe DNSH

Afin de respecter les critères du DNSH, les primes des polices couvrant l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles ou de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs utilisés à ces fins ont été exclues du montant des primes alignées sur la Taxonomie de l'UE.

Aucun montant n'est concerné pour le Groupe Monceau Assurances à fin décembre 2024.

### • Respect des garanties minimales

Le Groupe Monceau Assurances s'engage à respecter les garanties minimales telles que définies par le règlement européen sur la Taxonomie. Ces garanties constituent le socle d'exigences sociales et éthiques encadrant les activités économiques éligibles. Les garanties minimales sont les procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

Les engagements du Groupe Monceau Assurances se traduisent par :

- Le respect des droits humains, en mettant en œuvre des principes relatifs à la vigilance et la responsabilité sociétale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les parties prenantes ;
- La prévention de la corruption et l'éthique des affaires, à travers une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des mécanismes de contrôle interne adaptés tels que décrits dans la partie IV concernant les Informations sur la gouvernance ;
- La transparence fiscale, en veillant à une juste imposition dans les pays où le groupe opère et à l'absence de pratiques d'optimisation fiscale agressive ;
- La loyauté des pratiques commerciales, par le respect du droit de la concurrence et l'interdiction de toute entente ou abus de position dominante.

**Sur la base des éléments précédents, le Groupe Monceau Assurances reconnaît 2 % de ses primes émises brutes non-vie comme étant alignées à la Taxonomie. La part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation en France (dont la MAPA-MAB), pour lesquelles l'ensemble des critères est validé. Les autres produits identifiés comme éligibles ne valident pas l'ensemble des critères précédents et ne sont donc pas retenus comme alignés.**

### 1.3. Activités d'investissements

En tant qu'assureur, le Groupe Monceau Assurances doit publier les éléments suivants sur les données au 31 décembre 2024 présentées en valeur de marché :

- L'ICP des investissements qui correspond à la moyenne pondérée des investissements qui sont consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie ou associés à de telles activités. L'ICP est donné à la fois en pourcentage du « total des investissements » et en unités monétaires absolues et doit être ventilé par objectif environnemental, en pourcentage et en unités monétaires, lorsque ces données sont disponibles ;
- Les 5 tableaux relatifs aux activités Gaz & Nucléaire requis par règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022.

#### 1.3.1. Considérations méthodologiques

Le Groupe Monceau Assurances n'est actuellement pas en mesure de publier l'ensemble des indicateurs requis, car le Groupe s'appuie sur les données fournies par Carbon4 Finance pour l'évaluation de la part verte de ses activités. Or, la méthodologie développée par Carbon4 Finance repose sur des estimations basées sur les informations publiques disponibles, qui restent incomplètes pour de nombreuses entreprises. En conséquence, les indicateurs d'alignement à la taxonomie européenne n'ont pas pu être calculés à ce jour.

#### 1.3.2. ICP Investissements

Le tableau suivant présente les indicateurs relatifs aux investissements sur le périmètre Groupe Monceau Assurances, déterminés selon la méthodologie de Carbon4Finance comme expliqué précédemment, au 31 décembre 2024 :

Proportion des investissements qui sont destinés à financer des investissements alignés sur la Taxonomie par rapport au total des investissements	%	Montant (M€)
<b>Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b>		
• Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	-
• Sur la base des dépenses d'investissements	0,0 %	-
<b>Actifs couverts par l'ICP par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines</b>	92,9 %	10 531,7

La part des investissements alignés du Groupe Monceau Assurances pour l'année 2024 est de 0 % sur la base du chiffre d'affaires et de 0 % sur la base des dépenses d'investissements pour une proportion de 92,9 % d'actifs couverts par l'ICP.

#### • Pour les investissements immobiliers

- Le Groupe Monceau Assurances considère comme éligibles à la Taxonomie tous les immeubles détenus à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent à l'activité 7.7 – Activité et propriété de bâtiments.
- Aucun immeuble détenu par le Groupe Monceau Assurances n'est retenu comme étant aligné à la Taxonomie, car l'ensemble des critères de performance du règlement n'est pas satisfait.

#### • Pour les investissements forestiers

- Le Groupe Monceau Assurances considère comme éligibles à la Taxonomie tous les investissements forestiers détenus à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent à l'activité 1.3 – Gestion des forêts.
- Aucun investissement forestier détenu par le Groupe Monceau Assurances n'est retenu comme étant aligné à la Taxonomie, car l'ensemble des critères de performance du règlement n'est pas satisfait.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 1.3.3. Ventilation du dénominateur

Ventilation du dénominateur de l'ICP		
Informations complémentaires	%	Montant (M€)
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	-
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
• Pour les entreprises non financières	0,0 %	-
• Pour les entreprises financières	0,0 %	-
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières des pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
• Pour les entreprises non financières	6,7 %	708,1
• Pour les entreprises financières	0,8 %	89,4
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
• Pour les entreprises non financières	17,7 %	1 861,8
• Pour les entreprises financières	2,3 %	241,1
Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	72,5 %	7 631,4
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie	0,0 %	-
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la Taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	84,9 %	8 937,0
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	15,1 %	1 594,7

La ligne « Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs » se compose principalement des éléments suivants :

- (a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des sociétés de gestion, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données,
- (b) les fonds des titres cotés non transparisés,
- (c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas d'informations,
- (d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers,
- (e) les contrats UC.

### 1.3.4. Ventilation du numérateur

Ventilation du dénominateur de l'ICP		
Informations complémentaires	%	Montant (M€)
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
• Pour les entreprises non financières		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	-
- Sur la base des dépenses d'investissements	0,0 %	-
• Pour les entreprises financières		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	-
- Sur la base des dépenses d'investissements	0,0 %	-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la Taxonomie:		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	-
- Sur la base des dépenses d'investissements	0,0 %	-
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	-
- Sur la base des dépenses d'investissements	0,0 %	-

### 1.3.5. Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
	%	%
<b>(1) Atténuation du changement climatique</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
<b>(2) Adaptation au changement climatique</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
<b>(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
<b>(4) Transition vers une économie circulaire</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
<b>(5) Prévention et réduction de la pollution</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %
<b>(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
• Activités transitoires	0,0 %	0,0 %
• Activités habilitantes	0,0 %	0,0 %

# INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

## 1.3.6. Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et aux gaz fossiles

Conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, le Groupe Monceau Assurances est tenu de publier des informations relatives à ses éventuelles expositions aux activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

En tant qu'entreprise financière, le Groupe Monceau Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Cependant, le Groupe Monceau Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile<sup>4</sup> suivent les

mêmes principes que ceux présentés précédemment. Néanmoins, au 31 décembre 2024, sur la base des informations transmises par son fournisseur de données ESG, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas des données nécessaires pour remplir les tableaux prescrits concernant les expositions à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

Conscient de l'importance de la transparence et de la conformité aux exigences du règlement Taxonomie, le Groupe Monceau Assurances s'engage à renforcer progressivement la qualité et la couverture de ses données ESG, en étroite collaboration avec ses fournisseurs d'informations extra-financières. Des travaux sont en cours pour améliorer l'identification, la collecte et l'exploitation des données relatives aux expositions aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. L'objectif est de permettre la publication d'indicateurs complets et conformes dans les meilleurs délais, dans une logique d'amélioration continue et d'alignement avec les standards européens.

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile		
Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Ligne	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

<sup>4</sup> Les activités concernées sont les suivantes : 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible (2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles (3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes (4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux (5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux (6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

**1.3.7. Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)**

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)							
Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		CCM (Atténuation du changement climatique)		CCA (Adaptation du changement climatique)	
		M€	%	M€	%	M€	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.2 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
8	<b>TOTAL ICP applicable</b>	<b>10 531,74</b>	<b>100 %</b>	<b>nd</b>		<b>nd</b>	

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)							
Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		CCM (Atténuation du changement climatique)		CCA (Adaptation du changement climatique)	
		M€	%	M€	%	M€	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	nd		nd		nd	
8	<b>TOTAL ICP applicable</b>	-	100 %	nd		nd	

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci							
Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		CCM (Atténuation du changement climatique)		CCA (Adaptation du changement climatique)	
		M€	%	M€	%	M€	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	nd		nd		nd	
8	<b>TOTAL ICP applicable</b>	<b>1 594,74</b>	<b>100 %</b>	<b>nd</b>		<b>nd</b>	

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie							
Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		CCM (Atténuation du changement climatique)		CCA (Adaptation du changement climatique)	
		M€	%	M€	%	M€	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes   et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	nd		nd		nd	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	nd		nd		nd	
8	<b>TOTAL ICP applicable</b>	<b>8 937,00</b>	<b>100 %</b>	<b>nd</b>		<b>nd</b>	

### 1.3.8. Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Par souci de clarté et de concision, les tableaux relatifs aux mêmes indicateurs exprimés sur la base des dépenses d'investissement ne sont pas repris, car leur inclusion, en l'absence de données exploitables, ne fournirait aucune information additionnelle pertinente.

## 2. CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]

### 2.1. [ESRS 2 GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

À ce jour et comme mentionné précédemment dans le paragraphe 2.3 de la partie I - ESRS 2 : Informations générales, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas de mécanismes intégrés permettant d'incorporer les performances en matière de durabilité, en particulier environnementale, dans l'évaluation et la rémunération de sa direction générale et de son conseil d'administration.

Toutefois, dans un contexte où les enjeux climatiques deviennent déterminants pour le secteur assurantiel, ces aspects feront l'objet de réflexions. L'intégration progressive de critères environnementaux dans l'évaluation de la gouvernance pourrait permettre d'aligner les décisions stratégiques avec la maîtrise des enjeux liés au changement climatique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans ce cadre, le Groupe Monceau Assurances poursuivra son analyse des meilleures pratiques du marché afin d'évaluer les modalités pertinentes d'intégration de ces enjeux dans ses mécanismes d'incitation et de pilotage stratégique, en cohérence avec les pratiques de place et les obligations réglementaires.

## 2.2. [ESRS E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

A la fin de l'année 2024, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore d'un plan de transition conforme aux normes ESRS pour l'atténuation du changement climatique. En tant que nouvel entrant dans le cadre réglementaire de la CSRD et n'ayant pas été soumis auparavant aux exigences de la NFRD, l'année 2024 constitue une première étape essentielle pour structurer la démarche climatique du Groupe.

Dans cette perspective, le Groupe Monceau Assurances s'engage dans une démarche progressive et rigoureuse visant à définir une trajectoire de décarbonation crédible et efficace.

En 2024, un premier état des lieux a été réalisé avec l'établissement du bilan carbone du Groupe, en s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet spécialisé afin d'identifier les principales sources d'émissions et de définir les axes prioritaires de réduction.

À partir de 2025, le Groupe Monceau Assurances déploiera une approche structurée autour des axes suivants :

- **Identification des leviers de réduction et définition des engagements de décarbonation**
  - Analyse des postes les plus émetteurs, sur la base du bilan carbone, pour établir une stratégie de réduction réaliste et adaptée aux spécificités du Groupe.
  - Évaluation de la dépendance aux ressources fossiles et formalisation d'engagements progressifs en matière de transition énergétique.
- **Mise en œuvre d'une trajectoire de décarbonation structurée et opérationnelle**
  - Déclinaison des engagements stratégiques en plans d'actions concrets incluant l'allocation des ressources nécessaires (humaines, financières et matérielles).
  - Définition d'objectifs chiffrés, avec des jalons intermédiaires annuels à partir de 2026, permettant d'évaluer régulièrement les progrès accomplis jusqu'à l'horizon 2030, en cohérence avec les ambitions européennes de neutralité climatique.
- **Suivi et amélioration continue de la trajectoire de décarbonation**
  - Suivi régulier des objectifs par levier de réduction et mise en place de mesures correctives si nécessaire.
  - Fiabilisation des données avec une mise à jour régulière du bilan carbone et un affinement progressif des méthodes de calcul.

L'objectif du Groupe est de structurer, dès 2025, une **politique d'investissements ESG** et dès 2026, une **trajectoire de décarbonation** crédible et efficace, alignée avec les standards du secteur et les exigences de l'Accord de Paris, et de contribuer ainsi activement à la transition vers une économie bas-carbone à horizon 2030.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 2.3. [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales
E1 – Atténuation du changement climatique	–	<b>Emissions de GES (scopes 1 et 2)</b> liées aux activités directes (bâtiments, consommation d'énergie, serveurs informatiques, etc.)	↓	CT	Néant
	–	<b>Emissions de GES (scope 3)</b> liées aux achats de services et de biens d'équipement, aux déplacements professionnels ou domicile / travail et aux immobilisations	↓ ➤	CT	Néant
	–	<b>Emissions de GES liées aux investissements</b> : contribution potentielle au changement climatique et remise en cause des lignes directrices mondiales (trajectoire à 1.5°) en finançant des projets ou des entreprises qui génèrent des émissions de GES élevées	⏪	CT	Néant
	⚠	<b>Risque de réputation</b> en cas d'investissements dans des sociétés faisant partie de secteurs controversés et/ou dont les activités ne correspondent pas aux attentes des parties prenantes	⏪	CT	Néant
E1 – Adaptation au changement climatique	⚠	<b>Risques physiques liés aux effets du changement climatique</b> : Remise en question potentielle du modèle économique (hausse des coûts, de la fréquence et de l'ampleur des sinistres liés au changement climatique). Perte de valeur des actifs immobiliers liée à l'augmentation des sinistres dus aux effets du changement climatique.	➤ ⏪	CT	Néant

Dans le cadre de sa première année d'établissement du rapport CSRD, le Groupe Monceau Assurances a réalisé une évaluation approfondie des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique, en tenant compte de l'ensemble de sa chaîne de valeur (uniquement sur le rang 1), incluant ses activités d'assurance, ses investissements financiers et ses investissements immobiliers. Cette démarche a été conduite avec une approche rigoureuse afin d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, d'évaluer les vulnérabilités du Groupe face aux aléas climatiques et de mieux appréhender les attentes croissantes des parties prenantes en matière de transition écologique.

L'analyse du Groupe Monceau Assurances a permis d'identifier des IROs matériels liés au climat, répartis entre (i) les impacts négatifs réels liés aux émissions de GES, (ii) les risques de transition et (iii) les risques physiques liés aux effets du changement climatique.

- (i) L'un des premiers constats de cette analyse concerne les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités propres du Groupe, en particulier celles issues de la consommation d'énergie dans les bâtiments, des infrastructures informatiques et des serveurs. Ces émissions, bien que relativement contenues par rapport à d'autres secteurs industriels, constituent un enjeu environnemental important.
- Par ailleurs, les émissions indirectes de GES, relevant du scope 3, représentent un impact significatif, notamment à travers les achats de services et de biens d'équipement, les déplacements professionnels et domicile-travail, ainsi que la gestion du parc immobilier.
- Les investissements financiers du Groupe constituent un autre levier d'action clé dans la gestion de son impact climatique. Le financement d'activités à forte intensité carbone expose le Groupe Monceau Assurances au risque de non-alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique à 1,5° C et aux exigences réglementaires croissantes en matière de finance durable. Cette transition nécessitera une évaluation progressive de l'empreinte carbone des portefeuilles financiers et une possible réorientation des allocations d'actifs vers des secteurs plus résilients aux enjeux climatiques.

Ainsi, un premier bilan carbone a été établi en 2024. Il permettra d'identifier les principaux postes émetteurs et de poser les bases d'une trajectoire de réduction progressive.

- (ii) Un risque de transition matériel identifié est celui de la réputation. Dans un contexte où la finance responsable devient un critère décisif pour de nombreux investisseurs et assurés, le Groupe Monceau

Assurances doit veiller à éviter toute exposition à des controverses liées au financement de secteurs sensibles, tels que les industries à forte empreinte carbone ou celles présentant des risques éthiques élevés. Un désalignement entre les engagements climatiques du Groupe et ses choix d'investissement pourrait entraîner une perte de confiance des parties prenantes, une exposition accrue aux critiques médiatiques et une pression accrue des organismes de régulation. Pour répondre à cette attente croissante, le Groupe Monceau Assurances prévoit de faire progressivement évoluer sa politique d'exclusion des secteurs les plus sensibles et de renforcer ses critères de sélection des investissements en matière de durabilité.

- (iii) Enfin, les effets physiques du changement climatique représentent un défi majeur pour le Groupe Monceau Assurances, notamment en ce qui concerne le suivi de la sinistralité et la gestion de ses actifs immobiliers.
  - Les effets physiques du changement climatique représentent un risque significatif pour le modèle d'affaires assurantiel du Groupe Monceau Assurances. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses, feux de forêts) est susceptible d'entraîner une hausse durable de la sinistralité, avec des impacts sur la rentabilité de certains contrats, la capacité à couvrir certains risques dans des zones géographiques particulièrement exposées, voire, à terme, la viabilité économique de l'assurabilité de certains périmètres ou segments de clientèle. Ces évolutions pourraient remettre en cause les équilibres actuels du portefeuille, affecter les charges futures de sinistres, et nécessiter une révision des hypothèses de tarification ou des conditions de souscription. À ce stade, et compte tenu du fait qu'il s'agit de la première année d'établissement du rapport de durabilité, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de politique, d'actions spécifiques ni de cibles mesurables relatives à la gestion de ce risque propre à l'activité d'assurance. Toutefois, une réflexion est engagée pour mieux intégrer cette dimension dans la stratégie technique, notamment dans les travaux à venir sur la résilience aux risques climatiques et l'adaptation des produits d'assurance. De plus, la réassurance constitue un levier essentiel pour protéger le Groupe Monceau Assurances contre les conséquences financières des événements climatiques extrêmes en transférant des risques.
  - Par ailleurs, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes climatiques – inondations, sécheresses, tempêtes – est susceptible d'affecter la valeur de ses biens immobiliers, entraînant des coûts de maintenance plus élevés et un potentiel risque de dévalorisation dans certaines zones à risque. Pour anticiper ces évolutions, le Groupe a initié une analyse détaillée de l'exposition de son portefeuille immobilier aux aléas climatiques, en partenariat avec un cabinet spécialisé. Cette étude vise à identifier les actifs les plus vulnérables et à définir les mesures d'adaptation nécessaires pour limiter leur exposition aux risques physiques.

Face à ces constats, le Groupe Monceau Assurances a engagé une réflexion stratégique visant à renforcer la résilience de son modèle économique aux enjeux climatiques. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'adaptation progressive, en tenant compte des résultats des analyses en cours et des bonnes pratiques du secteur.

Ainsi, afin d'anticiper l'évaluation des impacts financiers potentiels à moyen et long terme sur ces actifs immobiliers, le Groupe Monceau Assurances a lancé une analyse approfondie des risques physiques sur son portefeuille immobilier. Cette étude, réalisée avec MSCI Climate VaR, a pour objectif de quantifier les pertes financières potentielles associées aux aléas climatiques extrêmes (inondations, vagues de chaleur, tempêtes, montée du niveau de la mer, etc.).

L'analyse repose sur plusieurs axes :

- **Modélisation des pertes économiques** : estimation de l'impact financier des risques climatiques sur la valeur des actifs et sur les coûts de maintenance et de rénovation nécessaires pour assurer leur résilience.
- **Scénarios climatiques basés sur les prévisions du GIEC** : projection des risques climatiques et financiers à horizon 2030, 2050 et 2100, en fonction de différents scénarios d'émissions (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5).
- **Intégration des mesures d'adaptation** : évaluation du coût et de l'efficacité des stratégies d'atténuation, notamment les rénovations énergétiques et les renforcements structurels des bâtiments les plus exposés.

Ces analyses constituent une première étape dans l'évaluation des risques financiers climatiques pour le Groupe Monceau Assurances. Elles devront être progressivement renforcées, approfondies et mieux intégrées en interne, afin d'affiner la compréhension des impacts économiques liés aux aléas climatiques. L'objectif est d'améliorer la qualité des données et des méthodologies utilisées, permettant ainsi, lors des prochains exercices, de communiquer des informations plus précises et pertinentes sur la résilience du modèle d'affaires et sur les effets financiers attendus des risques physiques et de transition. Cette démarche visera également à répondre aux exigences de publication de l'ESRS E1-9 et à aligner le Groupe Monceau Assurances avec les meilleures pratiques du secteur en matière de reporting des risques climatiques.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

En complément, l'analyse de résilience climatique du Groupe Monceau Assurances sera renforcée dès 2025 :

- L'objectif est de pouvoir mener une analyse poussée sur l'ensemble des activités du Groupe (assurance, investissements, etc.) en mettant en œuvre différents scénarios climatiques afin d'anticiper les effets du changement climatique.
- Des stress-tests permettront d'évaluer la sensibilité du portefeuille d'actifs aux différents scénarios climatiques, notamment en prenant en compte des trajectoires d'émissions élevées et des hausses de température supérieures aux objectifs de l'Accord de Paris.
- Le Groupe Monceau Assurances s'engage à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans la gouvernance, notamment en développant une politique d'investissements ESG pour le Groupe et en mettant en place des indicateurs de suivi.

### 2.4. [ESRS 2 IRO-1] Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Le processus d'identification et de cotation des IRO est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales.

Concernant l'identification des IRO liés au changement climatique, la démarche du Groupe Monceau Assurances repose sur un processus structuré visant à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur. La démarche s'appuie sur des outils de modélisation et des expertises externes (notamment Carbon4 Finance et MSCI) afin de couvrir et d'évaluer l'ensemble des enjeux climatiques affectant ses opérations, son portefeuille d'investissements financiers et immobiliers, ainsi que ses activités d'assurance.

#### • Évaluation des impacts sur le changement climatique

Conscient de son rôle en tant qu'assureur et investisseur, le Groupe Monceau Assurances a lancé son premier bilan carbone complet en 2024, avec l'appui des cabinets experts Carbon4 et MSCI. Cette analyse couvre trois périmètres principaux :

- Les émissions directes et indirectes liées aux activités propres du Groupe (scopes 1, 2 et 3) ;

- L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements financiers et immobiliers ;
- Les émissions de GES associées aux activités assurées, afin d'évaluer l'impact direct lié au déclenchement du contrat d'assurance : assistance, déplacements des experts, réparations des dommages....

Ce premier exercice vise à identifier les postes les plus émetteurs et de définir une trajectoire de réduction des émissions alignée avec les objectifs climatiques européens et l'Accord de Paris.

Les principaux résultats sont présentés dans la suite de cette partie au paragraphe 2.8, conformément à l'exigence de publication [ESRS E1-6] Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES.

#### • Identification des risques physiques liés au climat

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques, le Groupe Monceau Assurances a mené deux études parallèles afin d'évaluer les risques physiques affectant (i) ses actifs financiers et (ii) ses actifs immobiliers.

**(i) Analyse de la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements financiers :** le Groupe Monceau Assurances a travaillé avec Carbon4 Finance pour appliquer la méthodologie *Climate Risk Impact Screening* (CRIS), qui permet d'évaluer la vulnérabilité physique du portefeuille d'investissements financiers au changement climatique, en couvrant les secteurs primaires, secondaires et tertiaires et l'ensemble des chaînes de valeur des entreprises détenues en portefeuille. Cette méthode s'appuie sur une approche géographique basée sur les revenus et retient :

- 7 aléas climatiques directs (hausse des températures, sécheresses, précipitations extrêmes, montée du niveau de la mer, tempêtes, etc.) et 9 aléas indirects aggravant les impacts ;
- 3 scénarios d'émissions climatiques basés sur les modèles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) :
  - RCP 4.5 : scénario de transition modérée
  - RCP 6.0 : scénario de politiques actuelles
  - RCP 8.5 : scénario de forte hausse des émissions
- Deux horizons temporels d'analyse (2050 et 2100) afin d'anticiper l'évolution des risques climatiques sur le long terme.

Cette étude a permis d'identifier les zones et actifs les plus exposés aux risques climatiques, avec un focus particulier sur les actifs financiers du Groupe. Le portefeuille est majoritairement composé d'entreprises se trouvant dans un niveau de risque modéré, pour un scénario médian d'émissions, à horizon 2050.

**(ii) Évaluation des risques physiques des actifs immobiliers :** En parallèle, le Groupe Monceau Assurances a confié à MSCI une analyse spécifique des risques physiques affectant son portefeuille immobilier et les biens sous gestion.

Cette approche repose sur :

- La modélisation des aléas physiques (chaleurs extrêmes, inondations côtières et fluviales, cyclones, feux de forêts, etc.) selon plusieurs scénarios climatiques ;

- Les scénarios retenus par MSCI sont alignés avec ceux recommandés par le Network for Greening the Financial System (NGFS) et le GIEC ;
- Une analyse de vulnérabilité des actifs, intégrant des paramètres comme la localisation, l'exposition aux événements extrêmes et les coûts potentiels associés (coût des dommages et coût d'interruption d'activité).
- Les résultats de cette étude permettront au Groupe Monceau Assurances d'adapter sa stratégie immobilière en renforçant la résilience des actifs exposés aux risques climatiques et en intégrant des critères d'adaptation dans ses décisions d'investissement et de gestion du parc immobilier.

- **Identification des risques de transition**

Au-delà des risques physiques sur les actifs financiers et immobiliers, le Groupe Monceau Assurances a engagé une étude approfondie de la composition de son portefeuille d'investissements financiers, en collaboration avec Carbon4 Finance, afin d'évaluer son exposition aux risques de transition. Ces risques pourraient découler :

- de l'évolution des réglementations environnementales (ex. : taxeonomie verte, exigences de reporting durable),
- de l'inadaptation des modèles économiques des entreprises aux trajectoires bas-carbone,
- ou encore de controverses ou pratiques ESG inadéquates susceptibles d'altérer la réputation ou la valorisation des actifs.

L'analyse initiée vise à :

- Cartographier les expositions aux secteurs ou entreprises à fort risque de transition, notamment celles présentant des niveaux d'émissions de GES élevés, ou engagées dans des activités jugées non soutenables à moyen terme ;
- Identifier les entreprises dont les pratiques ESG sont insuffisamment robustes, que ce soit en matière de gouvernance, de transparence, de respect des droits humains ou de gestion environnementale ;
- Mesurer l'alignement du portefeuille avec les trajectoires de décarbonation internationales, en lien avec les engagements de l'Accord de Paris.

Cette analyse permettra au Groupe Monceau Assurances de définir des orientations stratégiques pour réduire progressivement l'empreinte carbone des investissements et intégrer des critères ESG renforcés dans les décisions financières.

Sur la base de l'ensemble de ces analyses, le Groupe Monceau Assurances a pu finaliser, à fin 2024, l'identification et la cotation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique. Cette démarche s'inscrira dans une dynamique d'amélioration continue, permettant au Groupe d'affiner progressivement son évaluation des enjeux climatiques et d'adapter sa stratégie en conséquence. Des analyses approfondies seront poursuivies dans les prochaines années afin d'intégrer de nouveaux scénarios éventuels et d'ajuster les priorités en fonction des évolutions réglementaires, scientifiques et économiques.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 2.5. [ESRS E1-2 | Atténuation] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique

À ce jour, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore de politiques formalisées en matière d'atténuation du changement climatique. Toutefois, dans le cadre de sa démarche de transition et de conformité aux exigences réglementaires, le Groupe prévoit d'intégrer progressivement ces enjeux à sa stratégie.

#### 2.5.1. Activités propres au Groupe : vers une trajectoire de décarbonation

Comme expliqué précédemment, le Groupe Monceau Assurances a prévu de s'appuyer sur son premier bilan carbone, couvrant l'ensemble des trois scopes d'émissions, afin d'identifier les leviers de réduction prioritaires et d'établir une trajectoire de décarbonation, notamment pour les émissions résultant de son activité propre. Sur la base des résultats de cette analyse, une trajectoire de décarbonation spécifique sera définie, comprenant notamment des mesures visant à :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments et infrastructures des bâtiments opérationnels du Groupe à travers un programme d'efficacité énergétique ;
- Limiter l'impact des déplacements professionnels, en favorisant le recours au télétravail et en optimisant les déplacements des agents ;
- Encourager la transition énergétique auprès des collaborateurs au travers d'actions de sensibilisation et de formation (fresque du climat, sensibilisation au numérique responsable, etc.).

#### 2.5.2. Investissements financiers : mise en place d'une politique ESG

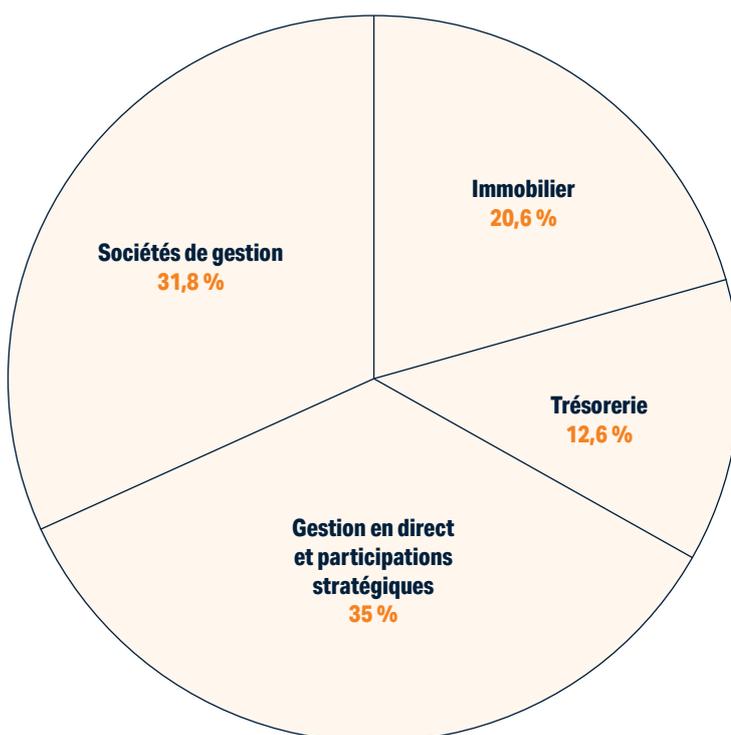
Concernant ses investissements financiers, le Groupe Monceau Assurances s'engage à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans son portefeuille en adoptant une **politique d'investissement ESG** d'ici 2025, accompagnée d'un cadre de **gouvernance structuré** et de **mécanismes de contrôle assurant son respect**. Cette politique pourra s'appuyer sur :

- L'intégration des pratiques de place en matière d'investissement responsable, notamment à travers l'exclusion progressive des secteurs à forte

intensité carbone ou considérés comme non alignés avec la transition énergétique ;

- L'adoption d'une approche permettant d'aligner progressivement le portefeuille d'investissements financiers avec les objectifs de l'Accord de Paris et les exigences réglementaires européennes.
- Cette politique constituera une première étape clé permettant de poser les bases d'une **gestion responsable des actifs financiers**. À terme, elle servira de socle pour définir des **objectifs de réduction d'empreinte carbone**, établir des **cibles mesurables alignées avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques sectorielles**, et mettre en place des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la trajectoire de transition du portefeuille d'investissement du Groupe.

Répartition du portefeuille d'investissement au 31/12/2024 :



Les actions sont exclusivement détenues dans des fonds d'investissement, dont la gestion est déléguée à des sociétés de gestion, tout comme la poche de Sicav convertibles et obligataires. Ces délégations de gestion représentent près de 32 % des encours, hors trésorerie. L'allocation immobilière, quant à elle, est gérée en direct à travers deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) : Monceau Investissement Immobilier (MII) et la Société Civile Centrale Monceau (SCCM).

### 2.5.2.1. Délégations et mandats de gestion

A souligner qu'une partie des investissements financiers du Groupe Monceau Assurances (1.911 M€ sur un total d'actifs de 6.017 M€ au 31 décembre 2024 en valeur de marché) est gérée par des sociétés de gestion. Les trois principales sociétés de gestion (Monceau Asset Management, Varenne Capital et Montpensier Arbevel Finance) portent près de 1.631 M€ des encours en OPCVM actions ou obligataires au bilan du Groupe Monceau Assurances. En 2024, un mandat de gestion sous actifs a été confié à Monceau Asset Management pour un montant total de 3.851 M€.

Conscient de l'importance croissante d'intégrer une démarche ESG dans sa politique de placements, le Groupe s'intéresse aux actions menées par les sociétés de gestion des fonds dans lesquels il investit, et des fonds proposés dans les unités de compte.

A l'instar des principaux acteurs de la place financière, certaines de ces sociétés de gestion se sont engagées dans une démarche ESG depuis plusieurs exercices. Ces sociétés de gestion sont également soumises au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Ce règlement impose aux gestionnaires d'actifs d'intégrer et de publier des informations ESG à plusieurs niveaux :

- Intégration des risques ESG dans leurs décisions d'investissement ;
- Transparence sur la durabilité des produits financiers, en classifiant les fonds sous trois catégories :
  - Article 6 : Fonds ne prenant pas en compte les critères ESG,
  - Article 8 : Fonds intégrant des critères ESG dans leur gestion,
  - Article 9 : Fonds ayant un objectif d'investissement durable.
- Reporting obligatoire sur les impacts négatifs des investissements (par exemple : empreinte carbone, biodiversité, respect des droits humains).

Si le Groupe Monceau Assurances n'a pas défini de critères ESG à prendre en compte pour sa politique de placements, l'appropriation de ces démarches contribue au socle de réflexion. D'ailleurs, la démarche ESG des sociétés de gestion sous-jacentes fait partie intégrante du processus d'investissement de ces dernières et l'étude de ce processus d'investissement contribue à la décision du choix du gestionnaire. Les évolutions de processus sont revues, le cas échéant, lors des rendez-vous de gestion, le plus souvent trimestriels, avec les sociétés de gestion partenaires. Cette démarche s'applique aussi bien sur les OPCVM actions qu'obligataires.

<sup>5</sup> Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels en réponse à l'importance croissante des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions d'investissement. En collaborant avec un réseau international de signataires, les PRI visent à promouvoir l'application des six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif est de mieux comprendre l'impact des questions ESG sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs stratégies d'investissement et leurs pratiques d'actionariat.

<sup>6</sup> Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs pour évaluer les impacts négatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG). Institués par l'Union européenne pour améliorer la transparence des investissements durables, les PAI aident les investisseurs à repérer les effets négatifs majeurs de leurs investissements, favorisant ainsi des décisions plus durables et responsables. Ces indicateurs couvrent divers aspects ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, la rémunération des dirigeants et la corruption. Basé sur une approche de « double matérialité », le cadre des PAI prend en compte à la fois les impacts financiers et non financiers des investissements, permettant ainsi une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux investissements durables.

### • Monceau Asset Management

Afin de confirmer son engagement en faveur d'une évaluation globale et responsable des risques et opportunités inhérents aux investissements financiers, Monceau Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI<sup>5</sup>) des Nations Unies depuis novembre 2015. Monceau Asset Management a fait évoluer son dispositif d'investissement afin de répondre d'une part aux exigences de ses clients en matière d'investissement vert et d'autre part pour être conforme à la réglementation en matière d'ESG.

- Monceau Asset Management a mis en place une politique d'exclusion sectorielle. Les exclusions concernent notamment :
  - Comportements et armes controversées (exclusion totale).
  - Huile de palme (exclusion si > 20 % du chiffre d'affaires).
  - Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires).
  - Sables bitumineux (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires).
- Depuis 2023, Monceau Asset Management dispose également d'une politique d'engagement actionnarial visant notamment à exercer les droits de vote en faveur des résolutions climatiques et de gouvernance durable et à dialoguer avec les entreprises pour promouvoir la transparence et la transition énergétique.

Le Groupe Monceau Assurances a développé des outils d'analyse afin d'intégrer une approche ESG dans la sélection de sociétés et de fonds dans lesquels investir. Elle a pour objectif d'orienter des fonds vers des articles 8 au sens de SFDR. Compte tenu de sa taille, Monceau Asset Management délègue la gestion de placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. La finance verte entre dans ce cadre, et les fonds dédiés au Groupe Monceau Assurances le sont en multigestion.

La démarche ainsi engagée sera amenée à se développer dans le futur. Ainsi, Monceau Asset Management a amorcé un travail d'analyse des sociétés en portefeuille au regard des 14 indicateurs obligatoires pour la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, dits indicateurs « PAI<sup>6</sup> » (*Principal Adverse Indicators*) et renforcera ces politiques d'investissement ESG au cours des prochaines années.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### • Varenne Capital

Varenne Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis mars 2020, affirmant ainsi son engagement à intégrer les facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement. Cette adhésion reflète la volonté de la société de concilier performance financière et responsabilité sociétale, tout en soutenant les objectifs de développement durable.

Varenne Capital s'inscrit dans une démarche claire en matière d'investissement responsable et a structuré sa stratégie ESG autour de trois piliers clés : **exclusion, notation ESG et vote & engagement.**

– La politique d'exclusion de Varenne Capital vise à écarter les entreprises opérant dans des secteurs ou activités jugés non conformes aux principes d'investissement responsable. Les exclusions concernent notamment :

- Armes controversées (exclusion totale).
- Armes nucléaires (exclusion si > 7,5 % du chiffre d'affaires).
- Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires avec un objectif de désinvestissement total du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays).
- Pornographie (exclusion si > 2 % du chiffre d'affaires).
- Tabac (exclusion si > 15 % du chiffre d'affaires).
- Sables bitumineux (exclusion si > 10 % du chiffre d'affaires).
- Entreprises violant de manière avérée les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

– Ces seuils et critères d'exclusion sont revus annuellement afin d'adapter la politique aux évolutions du marché et des standards ESG.

– Varenne Capital a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG intégrée à son processus d'analyse et de prise de décision. Cette approche s'appuie sur plus de 40 indicateurs regroupés autour de trois dimensions principales :

- Environnement : Émissions de carbone, gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et des matières dangereuses, impact sur la biodiversité.
- Social : Droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion.

• Gouvernance : Gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence fiscale et gestion des risques réglementaires.

– Outre ces éléments, la notation ESG intègre également des critères transversaux comme :

- La transparence et la disponibilité des informations.
- L'existence de processus internes solides, garantissant la maîtrise des enjeux ESG dans les entreprises analysées.

– La notation ESG est systématiquement examinée lors des réunions du Comité d'investissement pour évaluer l'éligibilité d'une entreprise au portefeuille.

– Un score ESG inférieur à 3 (sur une échelle de 1 à 5) entraîne l'exclusion automatique de l'entreprise, indépendamment de ses performances financières.

– Les scores ESG sont mis à jour au moins une fois par an.

– Varenne Capital adopte une démarche active d'engagement auprès des entreprises et intègre les meilleures pratiques ESG dans sa politique de vote. L'exercice des droits de vote Varenne Capital utilise les services d'une société de conseil en vote, *International Shareholder Services Inc. (ISS)*, pour exercer ses droits de vote. Les votes sont ainsi conformes aux recommandations intégrant les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale.

La politique d'investissement responsable et d'engagement actionnarial est pilotée par un Comité ESG, composé des membres du Comité d'Investissement, des équipes de gestion et du Responsable de la Conformité (RCCI). Ce comité :

- Valide l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement.
- Supervise l'évolution de la méthodologie de notation ESG.
- Suit la mise en œuvre des politiques d'exclusion et de gestion des controverses.
- Assure un suivi des rapports annuels sur le vote et l'engagement actionnarial.

### • Montpensier Arbevel Finance

Montpensier Arbevel Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis le 10 mars 2015.

La société est également adhérente au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) depuis janvier 2015, ce qui renforce son engagement envers des pratiques durables alignées avec les dix principes du Pacte en matière de droits humains, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En outre, Montpensier Finance soutient les initiatives suivantes :

- *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)* : engagement à améliorer la transparence des informations financières liées au climat.
- *Science Based Targets initiative (SBTi)* : promotion de la fixation d'objectifs de décarbonation alignés avec l'Accord de Paris.
- *Climate Action 100+* : initiative collective visant à inciter les grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à adopter des politiques climatiques ambitieuses.

- *Taskforce on Nature-Related Disclosures (TNFD)* et *Finance for Biodiversity Pledge* : engagement en faveur de la préservation de la biodiversité.

Montpensier Finance applique une politique d'exclusion selon 3 axes :

- Exclusions liées aux secteurs d'activité jugés incompatibles avec une finance durable (armes controversées, armes conventionnelles (si > 5 % du chiffre d'affaires), industrie du tabac (si > 5 % du chiffre d'affaires), combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, etc.) ;
- Exclusions des sociétés violant ou faisant l'objet de controverses concernant les principes du Global Compact des Nations Unies (en matière de droits humains, travail forcé, environnement et corruption).
- Exclusions complémentaires sur la base de profil ESG en s'appuyant sur les notes établies par MSCI.

Montpensier Arbevel Finance intègre les critères ESG dans ses décisions d'investissement via plusieurs méthodologies internes, telles que :

- *Montpensier Impact Assessment (MIA)* : méthode d'analyse alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, permettant d'évaluer l'impact positif ou négatif des entreprises sur l'environnement et la société.
- *Montpensier Governance Flag (MGF)* : outil propriétaire évaluant la gouvernance des entreprises sous plusieurs critères (alignement d'intérêts, transparence, lutte contre la corruption).
- Note d'Implication dans la Transition Énergétique (ITE) : évaluation des sociétés en fonction de leur contribution à la transition énergétique et écologique.
- Note de Profil Carbone : analyse des émissions carbone des entreprises, intégrant des données sur le Scope 1, 2 et 3.

Ces outils permettent d'exclure les entreprises les moins performantes sur les critères ESG et de privilégier celles qui s'engagent activement dans une démarche de durabilité.

L'engagement actionnarial est également un axe stratégique de Montpensier Finance, structuré autour de deux politiques complémentaires :

- **Politique de vote** : Montpensier Finance exerce systématiquement ses droits de vote lors des assemblées générales, en s'appuyant sur les recommandations de ISS Proxy Research Services. Les votes sont orientés en faveur des résolutions favorisant la gouvernance responsable et les enjeux ESG.
- **Politique d'engagement** : dialogue actif avec les entreprises en portefeuille, ciblant en priorité celles dont la notation ESG est jugée insuffisante. Cette approche vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière de transparence, de transition énergétique et de responsabilité sociale.

Enfin, en parallèle, Montpensier Arbevel Finance travaille sur l'alignement de ses portefeuilles avec la Taxonomie Européenne, en mesurant la part verte des investissements selon les critères définis par la Commission Européenne.

### 2.5.2.2. Produits de taux

Les produits de taux en direct représentent plus de 25 % de l'encours géré, à travers deux grandes poches :

- Les obligations d'états (quasi exclusivement l'Etat français) indexées sur l'inflation et ayant des maturités longues, qui représentent environ 45 % du portefeuille obligataire au 31 décembre 2024.
- Les obligations d'entreprises à taux fixe représentent environ 38 % de la poche taux à la fin de la période.
- Les prêts intra-groupes complètent la segmentation.

Cette partie n'intègre pas directement de critères ESG. Néanmoins, de plus en plus d'obligations « vertes » ou « sociales » sont émises. Lors de la sélection des investissements obligataires, sur deux papiers d'une même entreprise ou d'un même Etat, similaires en termes de rendement et de durée, alors la sélection se porte sur le titre « vert » ou « social ».

### 2.5.2.3. Autres actifs

S'agissant de placements privilégiés pour leur liquidité, cette catégorie d'actifs n'intègre pas de critères ESG.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 2.5.3. Investissements immobiliers : amélioration de la performance environnementale

Les placements immobiliers du Groupe Monceau Assurances reposent sur des sociétés civiles immobilières, détenues à 100 % par les sociétés d'assurance mutuelles du Groupe et leurs filiales, pour le compte des régimes de retraite d'une part, des sociétaires investis en unités de compte immobilières d'autre part. Le Groupe assure lui-même par ailleurs la gestion des SCI, patrimoniale, financière, comptable et sociétale, dans sa quasi-totalité.

Les deux principales sociétés civiles immobilières en France (**Monceau Investissements Immobiliers (MII)** et la **Société Civile Centrale Monceau (SCCM)**) détiennent, au 31 décembre 2024, 72 immeubles totalisant 271 885 mètres carrés. Constitué principalement d'immeubles de bureaux (99 % du patrimoine exprimé en mètres carrés), le patrimoine est réparti équitablement à travers les régions de France, 35,8 % en province, 33,6 % à Paris et 30,6 % en Ile-de-France.

Au Luxembourg, **Monceau International Real Estate (MIRE)** détient 8 immeubles représentant une surface totale de 36 351 mètres carrés.

Au niveau du Groupe Monceau Assurances, 93,67 % des actifs immobiliers sont des immeubles de bureaux.

Le Groupe Monceau Assurances détient également 35 immeubles via sa filiale **Monceau Agences Immobilier (MAI)** qui sont loués aux agents généraux Monceau. Ces immeubles sont inclus dans les émissions de GES (2.8.1 Emissions de GES liées à l'activité propre) mais n'ont pas été intégrés dans le cadre de l'analyse des risques physiques menée par MSCI car les enjeux ne sont pas jugés matériels (part de ces immeubles < 1 % de l'ensemble des actifs immobiliers).

Le montant total des actifs immobiliers du Groupe Monceau Assurances s'élève à 2.326 M€ à fin 2024. À ce stade, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore d'une politique formalisée et consolidée concernant ses investissements immobiliers. Néanmoins, de nombreuses actions concrètes ont déjà été engagées, tant sur le plan environnemental que social, à travers la gestion active du patrimoine, notamment dans les

opérations de rénovation, la performance énergétique, ou encore la prévention des risques sur les chantiers. Ces actions, structurantes pour la trajectoire de durabilité du portefeuille immobilier, sont décrites plus en détail dans la section suivante du rapport en 2.6 [ESRS E1-3 | Atténuation] Actions et ressources en rapport avec les politiques liées à l'atténuation du changement climatique.

Le Groupe Monceau Assurances mène depuis plusieurs années des actions concrètes pour améliorer la performance environnementale et sociale de son parc immobilier, composé en grande partie de patrimoine haussmannien. Les rénovations engagées intègrent des critères environnementaux exigeants, une logique de réemploi des matériaux et la collaboration avec des experts de l'économie circulaire. Près de 25 % des surfaces détenues sont aujourd'hui certifiées par des labels environnementaux (HPE, HQE, BBC). La maîtrise des consommations énergétiques est assurée grâce à un suivi par l'outil Deepki, des audits énergétiques, et un plan de sobriété énergétique. Une vigilance particulière est également portée aux enjeux de sécurité et de conditions de travail sur les chantiers.

À moyen terme, le Groupe s'appuiera sur ces actions pour **formaliser une politique immobilière transverse**, visant à structurer sa stratégie de gestion durable des actifs. L'objectif est d'établir des standards communs à l'ensemble du portefeuille, garantissant une approche cohérente, mesurable, et alignée avec les meilleures pratiques du secteur en matière de transition énergétique et environnementale.

Dans cette optique, le Groupe Monceau Assurances développera un **suivi renforcé des indicateurs de performance énergétique et environnementale** des actifs détenus. L'exploitation systématique des **DPE, audits énergétiques et données de consommation** collectées via Deepki constituera la base pour :

- Définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES,
- Identifier les bâtiments nécessitant des rénovations prioritaires,
- Mettre en place une trajectoire progressive de décarbonation du portefeuille immobilier.

À terme, cette démarche permettra d'**optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments**, d'**identifier des cibles de performance adaptées aux spécificités du patrimoine** et de structurer un plan d'action progressif pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de GES.

### 2.6. [ESRS E1-3 | Atténuation] Actions et ressources en rapport avec les politiques liées à l'atténuation du changement climatique

#### 2.6.1. Activités propres au Groupe

En l'absence de politique formalisée en matière d'atténuation du changement climatique, le Groupe Monceau Assurances n'a pas engagé d'actions spécifiques ni mobilisé de ressources significatives en 2024 pour réduire l'empreinte carbone de ses activités propres. Toutefois, dans le cadre de la structuration progressive de sa stratégie climatique, le Groupe Monceau Assurances prévoit de s'appuyer sur les résultats de son premier bilan carbone afin d'identifier les leviers de réduction prioritaires et de définir une trajectoire de décarbonation adaptée à son activité.

Cette trajectoire de décarbonation fera l'objet d'une déclinaison des engagements stratégiques en actions concrètes, intégrant l'allocation des ressources nécessaires (humaines, financières et matérielles) pour garantir la mise en œuvre effective des mesures identifiées. Des objectifs chiffrés seront définis, assortis de jalons précis permettant de suivre les progrès accomplis et d'adapter la stratégie en fonction des résultats obtenus.

### 2.6.2. Investissements financiers

En l'absence d'une politique d'investissement ESG formalisée au niveau du Groupe Monceau Assurances, aucune action spécifique de réduction des émissions de GES liées aux investissements financiers n'a été engagée en 2024.

Néanmoins, les critères ESG sont d'ores et déjà intégrés dans les processus de gestion de Monceau Asset Management, qui applique une politique d'investissement responsable incluant des exclusions sectorielles et une sélection basée sur des critères de durabilité. Par ailleurs, pour les investissements délégués à des sociétés de gestion externes, le Groupe Monceau Assurances entretient des dialogues réguliers avec ses partenaires afin de suivre l'application de leurs propres politiques ESG et d'évaluer leur alignement avec les ambitions du Groupe.

À terme, le Groupe Monceau Assurances prévoit d'intégrer progressivement des critères ESG renforcés dans l'ensemble de sa politique d'investissement et d'adapter ses choix d'allocation en fonction des meilleures pratiques de place et des exigences réglementaires. Une réflexion sera menée dès 2025 pour harmoniser la prise en compte des enjeux ESG à l'échelle du Groupe, afin d'assurer une cohérence entre les différentes entités et stratégies d'investissement.

### 2.6.3. Investissements immobiliers

Concernant le portefeuille immobilier, le Groupe Monceau Assurances a initié plusieurs actions concrètes pour mesurer et améliorer l'efficacité énergétique de ses actifs français et luxembourgeois et préparer une trajectoire de décarbonation progressive.

#### 2.6.3.1. Rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre ainsi une démarche volontariste en matière de performance environnementale, avec pour objectif de réduire l'empreinte énergétique du patrimoine tout en valorisant sa qualité architecturale. Cette exigence s'applique tant aux opérations de rénovation qu'aux conditions d'exploitation des immeubles.

Le patrimoine haussmannien parisien est particulièrement présent dans le portefeuille du Groupe Monceau Assurances, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France. Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction immobilière, sur lequel l'équipe a pu capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière

environnementale. Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée à l'occasion du départ des locataires.

Une procédure de réemploi a été mise en œuvre, intégrant un audit des matériaux, leur traçabilité, la formation des intervenants, la collaboration avec des experts en économie circulaire et la conception modulaire facilitant le démontage (assemblages réversibles).

Lorsque des rénovations complètes ne sont pas possibles, la direction immobilière met en œuvre des actions ciblées de maintenance et d'optimisation des équipements les plus énergivores, en particulier les systèmes de chauffage et de climatisation.

#### 2.6.3.2. Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles

En France, une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction immobilière utilise l'outil Deepki, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. L'outil permet de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment (parties communes et privées).
- Des audits énergétiques par immeuble ont été réalisés par ENEOR, courant 2023 et 2024, afin d'identifier les leviers d'optimisation énergétique et les opportunités de rénovation les plus pertinentes. Ces audits donnent un état des lieux et préconisent des pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie. Les recommandations issues de ces audits feront l'objet d'une analyse approfondie et seront priorisées dans le cadre de l'élaboration d'une politique immobilière plus globale, intégrant une trajectoire de décarbonation des actifs. Cette approche vise à aligner progressivement le portefeuille immobilier avec les objectifs de transition énergétique et les exigences réglementaires, notamment celles du Décret Tertiaire et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

- En outre, le Groupe Monceau Assurances a adopté un plan de sobriété énergétique pour son parc immobilier, qui prévoit l'actualisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) par les bailleurs et une révision en priorité des consignes de chauffage et de climatisation (baisse jusqu'à 3° C du chauffage et hausse équivalente de la climatisation). Réduire d'un degré la température de chauffage peut permettre de réaliser jusqu'à 7 % d'économies d'énergie.
- Le Groupe Monceau Assurances compte également sur l'implication active des locataires, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques pour tendre collectivement vers une consommation plus sobre. Le Groupe Monceau Assurances adopte une approche pédagogique auprès de ses locataires occupants afin de les inciter à adopter des comportements plus responsables :
  - Intégration d'une annexe environnementale aux baux pour encadrer la gestion énergétique des locaux,
  - Promotion des écogestes et bonnes pratiques, incluant la régulation des températures et la vigilance sur les fuites d'eau.

Par ailleurs, chacun des actifs situés au Luxembourg dispose d'un certificat de performance énergétique, également appelé passeport énergétique. Ce document réglementaire permet d'évaluer de manière standardisée la performance énergétique de chaque bâtiment, en prenant en compte des critères tels que la consommation d'énergie primaire, l'isolation thermique, les émissions de CO<sub>2</sub> ainsi que le confort des occupants. Ce dispositif joue un rôle central dans la stratégie de transition énergétique, en fournissant une base fiable pour identifier les leviers d'amélioration, prioriser les investissements en rénovation, et suivre les progrès réalisés au fil du temps. Il permet également de garantir la transparence du parc immobilier vis-à-vis des parties prenantes, tout en répondant aux exigences réglementaires nationales. L'intégration systématique de ces passeports énergétiques dans la gestion des actifs s'inscrit dans une vision à long terme, orientée vers la neutralité carbone d'ici 2050.

### 2.6.3.3. Labels de qualité environnementale

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25 % de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC », constitue la cible à atteindre à horizon 2050 telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °.

### 2.6.3.4. Responsabilité sociale

Au-delà de ces critères environnementaux, la politique immobilière intègre, dans sa mise en œuvre, une préoccupation sociale, qui consiste en un engagement volontaire et proactif à intégrer des préoccupations sociales et environnementales dans ses opérations et interactions avec les parties prenantes, cela comprend la promotion de la durabilité en conservant et en gérant des bâtiments écoénergétiques et respectueux de l'environnement, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone.

Sur les chantiers de rénovation, la direction immobilière est très scrupuleuse sur le respect des règles de sécurité, essentielles à la maîtrise du risque d'accidents du travail. Elle choisit des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail et la formation des intervenants sur site.

Actions principales	Description	Périmètre d'application	Horizon temporel	Avancement & résultats	Ressources allouées
<b>Suivi des consommations énergétiques des bâtiments   Plateforme Deepki</b>	Pour obtenir une vision précise de la consommation énergétique de son patrimoine immobilier, le Groupe Monceau Assurances a mis en place un suivi détaillé en utilisant l'outil de collecte automatisée Deepki. Cette plateforme centralise les données ESG, facilitant ainsi l'analyse et la gestion des consommations énergétiques. Grâce à des fonctionnalités avancées, la plateforme compare la performance énergétique des actifs avec des références similaires, identifiant ainsi les bâtiments les plus énergivores et aidant à prioriser les actions correctives. La plateforme permet ainsi d'identifier et de suivre des stratégies d'atténuation appropriées pour chaque bâtiment.	67 bâtiments correspondant à 100 % des actifs immobiliers en France soumis au décret tertiaire	Partenariat Deepki initié en 2020 Mesure à court terme déjà opérationnelle, poursuivie sur le moyen et long terme (Suivi annuel régulier)	A fin 2024, 67 % des consommations globales (énergie, eau, GES) des bâtiments du périmètre d'application sont suivies par l'outil Deepki.	Une équipe dédiée de 4 collaborateurs a été formée à l'utilisation de la plateforme pour garantir une utilisation optimale de l'outil et assurer un suivi efficace des indicateurs. Des ressources organisationnelles ont également été déployées pour sensibiliser les locataires et gestionnaires d'immeubles à la transmission des informations énergétiques et à l'importance du suivi. En termes financier, les coûts engagés en 2024 (licence, formation) s'élèvent à environ 70 k€.
<b>Audits énergétiques</b>	Le Groupe Monceau Assurances a lancé un programme d'audits énergétiques sur l'ensemble de son patrimoine immobilier. Ces audits, menés par le cabinet spécialisé ENEOR, permettent d'identifier les principaux postes de consommation d'énergie et d'établir des recommandations pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.	53 bâtiments correspondant à 92 % des actifs immobiliers en France	Programme initié en 2023 et finalisé en 2024	A fin 2024, 100 % des audits ont été réalisés sur les immeubles du périmètre concerné. Les préconisations issues des audits sont en cours d'analyse et seront intégrées à la politique globale de transition énergétique et à la trajectoire de décarbonation des actifs immobiliers.	Un collaborateur a été mobilisé pour superviser la réalisation des audits et analyser les résultats. Le coût total des audits énergétiques réalisés en 2023-2024 s'élève à environ 260 k€, incluant les prestations d'expertise technique et les analyses associées.
<b>Certification BREEAM</b>	Chaque actif Luxembourgeois est certifié BREEAM, référentiel international, qui évalue la performance environnementale des bâtiments	8 actifs sont concernés par cette démarche (100 % des actifs Luxembourgeois)	Dispositif mis en place dès l'acquisition du bâtiment	La certification BREEAM In-Use, conçu pour les bâtiments en exploitation ne bénéficiant plus de la certification BREEAM Construction, est en cours sur un actif. Elle permettra de renforcer les pratiques de gestion environnementale, d'optimiser les consommations énergétiques et de mettre en place des actions d'amélioration continue.	Le coût engagé s'élève à environ 11 k€ en 2024 certification BREEAM In-Use.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

En complément des actions principales décrites précédemment, le Groupe Monceau Assurances déploie d'autres initiatives visant à améliorer la performance énergétique de ses actifs et à réduire leur empreinte carbone.

- **Mobilité durable**

Pour aller plus loin, le Groupe Monceau Assurances s'engage également dans la transition vers une mobilité plus durable, comme en témoigne l'adoption de voitures électriques pour les besoins de la société Monceau Gestion Immobilier (MGI), contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et à l'optimisation de l'usage énergétique au sein du groupe.

- **Recours aux énergies renouvelables**

Le Groupe Monceau Assurances privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables lorsque cela est techniquement réalisable :

- Raccordement aux réseaux urbains, permettant de réduire les émissions de carbone liées au chauffage et à la climatisation.
- En revanche, la mise en place de panneaux solaires reste limitée en raison des contraintes réglementaires des grandes métropoles, qui délivrent peu d'autorisations pour ce type d'installation.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche progressive et pragmatique visant à réduire l'empreinte énergétique du parc immobilier et renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments.

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances n'est pas encore en mesure de quantifier précisément les réductions d'émissions de gaz à effet de serre associées aux actions engagées sur son portefeuille immobilier (rénovations, actions de sobriété, maintenance, etc.). Cette situation s'explique par l'absence de méthodologie consolidée et de référentiel de suivi structuré, ainsi que par des contraintes liées à la disponibilité et à l'harmonisation des données. Toutefois, dans le cadre de la formalisation d'une politique immobilière transverse à moyen terme, le Groupe s'engage à renforcer ses outils de pilotage, notamment en :

- améliorant la fiabilité et la complétude des données énergétiques collectées,
- s'appuyant sur les résultats des audits et diagnostics réalisés,
- et définissant des cibles chiffrées de réduction d'émissions, accompagnées d'un cadre méthodologique permettant d'estimer les gains réalisés.

Cette démarche visera à garantir une traçabilité progressive des effets de la stratégie de décarbonation, et permettra non seulement de suivre les progrès réalisés, mais aussi d'évaluer la capacité des actions mises en œuvre à atténuer les impacts négatifs matériels identifiés en matière de changement climatique, conformément aux exigences de la CSRD et aux bonnes pratiques sectorielles.

## 2.7. [ESRS E1-4 | Atténuation] **Cibles liées à l'atténuation du changement climatique**

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles précises en matière de réduction des émissions de GES. L'année 2024 a été consacrée à la mise en place des fondations nécessaires à l'élaboration d'une stratégie climatique structurée, avec la réalisation d'un premier bilan carbone intégrant l'ensemble des émissions du Groupe (activités propres, investissements financiers, investissements immobiliers). Cet état des lieux permettra d'identifier les principaux postes d'émissions et les leviers d'action les plus pertinents pour engager une trajectoire de réduction efficace.

À partir de 2026, le Groupe Monceau Assurances s'attachera à formaliser des engagements progressifs en matière d'atténuation du changement climatique, en intégrant des objectifs chiffrés et des jalons intermédiaires pour mesurer les avancées. Un suivi régulier des indicateurs de performance sera mis en place afin d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster la stratégie en fonction des résultats obtenus.

## 2.8. [ESRS E1-6] **Emissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES**

Afin d'établir un état des lieux précis de son empreinte carbone, le Groupe Monceau Assurances a mesuré et publie ses émissions de gaz à effet de serre. Ce premier bilan carbone couvre les émissions directes et indirectes liées aux activités propres du Groupe (scopes 1, 2 et 3), ainsi que les émissions de GES associées aux investissements financiers et immobiliers (scope 3) au titre de l'exercice 2024.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives	N	% N/N-1	2025	2023	2050	Cible annuelle
<b>Emissions de GES du scope 1</b>								
Émissions brutes de GES du scope 1 [teqCO <sub>2</sub> ]	2024		1.318					
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	2024		-					
<b>Emissions de GES du scope 2</b>								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )	2024		3.478					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> ) <sup>7</sup>			nd					
<b>Émissions significatives de GES du scope 3</b>								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO <sub>2</sub> )	2024		89.486					
1. Biens et services achetés	2024		8.176					
2. Biens d'investissements	2024		2.547					
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (hors scopes 1 et 2)	2024		677					
4. Transport et distribution en amont			-					
5. Déchets produits lors de l'exploitation	2024		450					
6. Voyages d'affaires	2024		249					
7. Déplacements domicile-travail des salariés	2024		351					
8. Actifs loués en amont			-					
9. Acheminement en aval			-					
10. Transformation des produits vendus			-					
11. Utilisation des produits vendus			-					
12. Traitement en fin de vie des produits vendus			-					
13. Actifs loués en aval			-					
14. Franchises			-					
15. Investissements	2024		77.036					
<b>Emissions totales de GES</b>								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )	2024		94.282					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )			nd					
Intensité du total des émissions de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires (t. eq. CO <sub>2</sub> /Million d'euros)	2024		103,8					

<sup>7</sup> nd : non disponible

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS E1-6] - PÉRIMÈTRE ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

- **Périmètre** | Conformément à la CSRD, il convient de publier les émissions pour les activités consolidées et pour les activités avec contrôle opérationnelle. Le périmètre de combinaison retenu par le Groupe Monceau Assurances est identique à celui des états financiers combinés au 31 décembre 2024, avec la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) comme entité combinante, conformément aux exigences de la directive à l'exception des exclusions suivantes :
  - La MAPA-MAB (Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie) pour laquelle un Bilan Carbone réglementaire a été établi. Cependant les données d'activité retenues correspondant à celles de 2023 et le bilan ayant été réalisé selon la méthode Bilan Carbone réglementaire et non selon le GHG Protocol, les résultats n'ont pas été inclus pour des raisons d'homogénéité avec le Groupe,
  - La Mudetaf (Mutuelle des Débitants de Tabac),
  - Digital Vision.
- **Scope 2** | Le Groupe Monceau Assurances mesure ses émissions de scope 2 selon l'approche location-based uniquement. L'approche market-based n'est pas calculée par le cabinet de conseil Carbone 4 qui accompagne le groupe dans cet exercice. Les données en market-based ne sont donc pas disponibles à fin 2024.
- Le calcul de l'intensité de GES par produit net est déterminé sur la base du chiffre d'affaires à fin 2024 (hors MAPA-MAB, Mudetaf et Digital Vision). Le chiffre d'affaires est défini comme les primes émises brutes et les autres produits des activités ordinaires (après éliminations internes) des entités.
- Le chiffre d'affaires retenu pour calculer l'intensité de GES s'élève à 908,14 M€ et se réconcilie ainsi avec les états financiers combinés du Groupe Monceau Assurances :
  - Produit net utilisé pour calculer l'intensité des GES = 908,14 M€ ;
  - Produits net (autre) = 286,67 M€ dont 248,05 M€ de MAPA-MAB, 34,87 M€ pour MUDETAF et 3,7 M€ pour Digital Vision ;
  - Produit net total (figurant dans les états financiers combinés) = 1.194,81 M€, dont 1.146,39 M€ de primes acquises et 48,42 M€ de chiffres d'affaires ou produits des autres activités.

#### 2.8.1. Emissions de GES liées à l'activité propre

Les émissions de GES liées aux activités propres du Groupe Monceau Assurances correspondent principalement aux consommations d'énergie des bâtiments du Groupe (hors investissements immobiliers) et aux déplacements professionnels des collaborateurs. Elles se répartissent comme suit :

- **Scope 1 (émissions directes)** : Ce périmètre couvre les émissions générées par les combustibles fossiles utilisés dans les bâtiments du Groupe (chauffage au gaz, fuel, etc.) ainsi que par les véhicules de fonction et la flotte automobile exploitée en interne.
- **Scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie)** : Il s'agit des émissions résultant de la consommation d'électricité pour les bâtiments et infrastructures du Groupe. Ces émissions sont calculées selon l'approche *Location-based* : basée sur le mix énergétique moyen du réseau local.
- **Scope 3 (émissions indirectes des opérations propres)** : Ce périmètre inclut principalement les émissions associées aux achats de biens et services, aux déplacements professionnels et à la gestion des déchets.

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS E1-6] - EMISSIONS DE GES LIÉES À L'ACTIVITÉ PROPRE

- **Scope 1** | Emissions directes: Données collectées des services internes, calcul basé sur les facteurs d'émission de l'ADEME,
- **Scope 2** | Emissions indirectes liées à l'énergie: Prise en compte des factures d'électricité et des données de consommation des fournisseurs, intégration des coefficients d'émission nationaux pour évaluer l'empreinte carbone selon les mix énergétiques locaux.
- **Scope 3** | Emissions indirectes des opérations propres : Analyse des achats à fin novembre 2024 en fonction des catégories d'impact carbone (voyages d'affaires, mobilier, informatique, etc.), évaluation des déplacements domicile-travail via une enquête interne niveau Groupe déployée en novembre 2024. Les données ont été extrapolées afin de couvrir l'intégralité de l'exercice 2024.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

Le Groupe Monceau Assurances a réalisé son premier bilan carbone pour ses activités propres, en collaboration avec le cabinet de conseil et les équipes Carbon4 Finance, Carbone 4 Conseil et MyCO<sub>2</sub>.

### 2.8.2. Emissions de GES liées aux investissements financiers

Le portefeuille d'investissements financiers du Groupe Monceau Assurances représente une part significative de ses émissions de scope 3 (catégorie 15 selon le GHG Protocol).

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS E1-6] - EMISSIONS DE GES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement, le Groupe Monceau Assurances utilise les données de scope 1 et 2 issues du fournisseur externe Carbon4 Finance.
- La méthodologie retient les dernières informations disponibles. Ainsi les émissions absolues au 31 décembre 2024 sont calculées sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023 en large majorité ou antérieures si nécessaire. De plus Carbon4 Finance complète les données pour certaines lignes si nécessaire en cas d'absence de données publiées ou de problème de fiabilisation des données, en s'appuyant sur des ratios sectoriels.
- Les données communiquées précédemment correspondent aux émissions du scope 1 et 2 des entreprises Corporate et des institutions financières détenues en portefeuille à fin 2024. L'analyse a porté sur 2.899 M€ (soit 78 % du portefeuille d'investissements financier). Les émissions de scope 3 liées au portefeuille d'investissement financier et les émissions sur les souverains n'ont pas été intégrées, compte tenu du manque d'homogénéisation des pratiques de place, mais des compléments d'informations sont mentionnées dans la suite de ce rapport.
- La méthode de détermination des émissions de GES s'appuie sur l'approche recommandée par la NZAOA (*UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance*) et la norme PCAF *Global GHG Accounting and Reporting Standard*. Ainsi, la formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$- \sum_{i=1}^n = \frac{\text{Emissions carbone société (scope 1 +scope2)}}{\text{EVIC société}} \times \text{Valeur de marché de la société}$$

- Avec
  - Émissions de carbone de la société = émissions de GES (Scope 1 + Scope 2) de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO) ;
  - EVIC de la société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ;
  - Valeur de marché = Valeur de marché des positions couvertes détenues dans le portefeuille du Groupe Monceau Assurances, exprimée en millions d'euros.

Comme mentionnée précédemment, les émissions de scope 3 liées au portefeuille d'investissements financiers ne sont pas incluses. En effet, l'estimation des émissions de scope 3 liées au portefeuille présente plusieurs limites et incertitudes :

(i) La disponibilité des données reste un enjeu majeur, car de nombreux émetteurs communiquent encore peu sur leurs propres émissions de scope 3, obligeant à recourir à des modèles d'estimation, ce qui introduit une marge d'incertitude significative.

(ii) Par ailleurs, la méthodologie actuelle peut entraîner une double comptabilisation des émissions tout au long de la chaîne de valeur, plusieurs acteurs pouvant déclarer les mêmes émissions, ce qui peut conduire à une surestimation des émissions globales du portefeuille.

En complément des données précédentes, le Groupe Monceau Assurances s'est appuyé sur la méthodologie développée par ce cabinet de conseil Carbon4 Finance (méthodologie *Carbon Impact Analytics – CIA*). Cette méthodologie permet de prendre en compte les scopes 1, 2 et 3 des entreprises en portefeuille, tout en retraitant les cas de doubles comptes.

Le double compte des émissions a lieu lorsque la même tonne d'émissions de GES est comptabilisée plus d'une fois dans un portefeuille.

• **Minimisation du double comptage entre les émetteurs Corporate**

En considérant les émissions indirectes (Scope 2 et Scope 3) des émetteurs Corporate, le double comptage apparaît à 2 niveaux :

- Au sein de la chaîne de valeur sectorielle : Pour minimiser ce double comptage, la méthode CIA considère que la valeur ajoutée par l'entreprise au produit final est proportionnelle à la part des émissions (induites comme économisées) liées à ce produit qui doit lui être attribuée. Le total des émissions induites et économisées liées aux produits vendus (quantifiées au niveau de l'entreprise) est donc multiplié par la part de la valeur ajoutée par l'entreprise dans la valeur totale du produit final. Cependant, la valeur ajoutée par une entreprise sur des produits spécifiques étant rarement divulguée, la méthodologie CIA fournit des valeurs par défaut en fonction du rôle de l'entreprise dans la chaîne de valeur, et par catégorie de produit.
- Entre différents secteurs de l'économie mondiale : Le double compte tend également à se produire entre trois catégories d'acteurs dans l'économie mondiale :
  - Les fournisseurs d'énergie,
  - Les entreprises à forte intensité d'énergie et de carbone,
  - Les entreprises fournissant des équipements et des solutions.

Par conséquent, la méthodologie CIA retire les chiffres totaux des émissions de GES en attribuant un tiers des émissions de chaque catégorie. Les émissions induites et les émissions économisées sont toutes deux retraitées de cette manière, éliminant ainsi la plupart des comptabilisations multiples au niveau du portefeuille.

• **Minimisation du double comptage entre différents types d'analyse**

Pour le double comptage entre les émissions d'un pays et les émissions d'une entreprise active dans ce pays, un autre ajustement a lieu. Un facteur correctif correspondant au poids du secteur public dans le PIB mondial est appliqué aux émissions de GES des souverains, tandis que les émissions de GES des entreprises sont ajustées par un facteur correctif correspondant à la part du secteur privé dans le PIB mondial.

Le tableau suivant présente la décomposition exhaustive des émissions de GES du portefeuille y compris pour les obligations vertes et les souverains, pour l'intégralité des scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) avec le retraitement des doubles comptages, conformément à la méthode CIA décrite précédemment.

En tCO <sub>2</sub> e	Corporate	Institutions financières	Obligations vertes	Souverains	Portefeuille financier total
Part du portefeuille	69 %	9 %	< 1 %	22 %	100 %
Emissions financées scope 1 + 2	73.595	46	NA	NA	NA
Emissions financées Scope 3	436.866	36.564	NA	NA	NA
Emissions financées totales	<b>511.128</b>	<b>36.610</b>	<b>2.084</b>	<b>41.222</b>	<b>591.045</b>

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 2.8.3. Emissions de GES liées aux investissements immobiliers

Les actifs immobiliers du Groupe Monceau Assurances représentent également un autre levier clé dans la réduction des émissions de GES. L'évaluation de leur empreinte carbone a été réalisée en 2024 avec l'aide du cabinet Carbone4.

Dans un souci de transparence et de complétude du bilan carbone, le Groupe Monceau Assurances a intégré les émissions associées aux investissements immobiliers. Cette démarche permet de mieux refléter l'ensemble des émissions indirectes liées à l'activité, conformément aux recommandations du GHG Protocol. Les émissions sont ainsi reportées dans le Scope 3 – catégorie 15 : « Investissements », ce qui contribue à enrichir la compréhension des postes d'émissions significatifs au sein de la chaîne de valeur.

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS E1-6] - EMISSIONS DE GES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

- La méthodologie de Carbone4 pour évaluer l'empreinte carbone d'un bâtiment repose sur plusieurs étapes clés et intègre différentes sources de données et méthodes d'estimation lorsque des informations précises ne sont pas disponibles.
- L'évaluation de l'empreinte carbone d'un actif immobilier repose sur différents critères :
  - La surface du bâtiment (en m<sup>2</sup>) ;
  - La consommation énergétique par type d'énergie (électricité, gaz, fioul, chauffage urbain) ;
  - Les émissions directes et indirectes (Scope 1 et Scope 2) associées à l'exploitation du bâtiment ;
  - Le mix énergétique du pays ou de la région pour convertir la consommation d'énergie en émissions de CO<sub>2</sub> ;
  - Le type de bâtiment (bureaux, résidentiel, industriel, etc.), ce qui influe sur les coefficients d'émission appliqués ;
  - La quantité de déchets
  - Les immobilisations informatiques
  - Les achats de biens et services
- Carbone 4 utilise plusieurs bases de données et la méthodologie GHG Protocol pour convertir la consommation énergétique en émissions de CO<sub>2</sub>, en particulier les facteurs de conversion issus des bases de données suivantes :
  - PCAF *European Building Emission Factor Database* : Base de données fournissant des facteurs d'émission par pays et par type de bâtiment, en fonction des étiquettes énergétiques.
  - « Base empreinte » de l'ADEME, elle centralise les facteurs d'émissions nécessaires à la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'analyses environnementales multicritères.
  - EcolInvent, base de données internationales de référence qui fournit des facteurs d'émission associés aux matériaux de construction, à l'énergie, aux équipements. Elle permet de quantifier précisément les émissions de CO<sub>2</sub> générées depuis la construction jusqu'à l'exploitation des bâtiments.
- Les émissions de biens et services achetés sont calculés à partir de flux physiques. Si celui-ci n'est pas possible, des facteurs d'émission monétaires, en kgCO<sub>2</sub>e/k€HI, peuvent être utilisés même si celui manque de précision (environ 80 % d'incertitude).

### 2.8.4. Emissions de GES liées aux activités assurées

Les émissions indirectes générées par les produits et services d'assurance représentent un enjeu important pour le Groupe Monceau Assurances. En l'absence, à ce jour, de méthodologie standardisée partagée au sein du secteur assurantiel pour quantifier de manière homogène les émissions dites « assurées », ces dernières n'ont pas été intégrées dans le tableau consolidé des émissions de gaz à effet de serre du Groupe présenté précédemment.

Toutefois, conscient de sa responsabilité en tant qu'acteur de la chaîne de valeur, le Groupe Monceau Assurances a engagé dès 2024 une première estimation des émissions directes associées à la gestion des sinistres. Ces émissions sont principalement liées à l'activation des services d'assistance et aux déplacements. Dans ce cadre, une approche méthodologique rigoureuse a été retenue, reposant sur les travaux du cabinet spécialisé Carbone 4 Finance.

Ainsi, les émissions associées à la gestion des sinistres sont estimées à environ 4.240 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> à fin 2024. Cette première estimation constitue une base de travail qui sera consolidée dans les années à venir, au fil de l'évolution des référentiels sectoriels, de la montée en maturité des pratiques de place et du renforcement des données disponibles.

Le Groupe Monceau Assurances poursuivra ses efforts pour fiabiliser, élargir et approfondir cette analyse, dans une logique d'amélioration continue et de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes.

#### **NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS E1-6] - EMISSIONS DE GES LIÉES AUX ACTIVITÉS ASSURÉES**

- Les émissions assurées sont calculées à partir des dépenses pour la gestion de sinistres (prestataires, interventions d'experts ou réseau) et les distances parcourues effectives ou moyennes par le réseau. Les émissions couvrent le périmètre Automobiles et multirisques Habitation.

#### **2.9. [ESRS E1-2 | Adaptation] Politiques liées à l'adaptation au changement climatique**

Comme indiqué précédemment au paragraphe 2.3, un risque matériel a été identifié pour le Groupe Monceau Assurances relativement à la sous-thématique de l'adaptation au changement climatique (risques physiques affectant ses actifs immobiliers et hausse de la sinistralité liée au changement climatique). Ce risque se traduit par :

- une perte potentielle de valeur des actifs due à l'augmentation des sinistres climatiques (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, montée des eaux, etc.), ainsi qu'une hausse des coûts d'entretien et d'exploitation liée aux dégradations accrues des bâtiments ;
- une remise en cause potentielle du modèle d'affaires en lien avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, sécheresses, etc.) qui pourrait entraîner une hausse durable de la sinistralité, remettant en cause la rentabilité de certains contrats, voire l'assurabilité de certaines zones à risque. Ces évolutions peuvent affecter l'équilibre technique du portefeuille, nécessitant à terme une adaptation des produits, des conditions de souscription ou de tarification.

Concernant les actifs immobiliers, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore d'une politique formalisée concernant la prise en compte des risques physiques climatiques sur ses actifs immobiliers. Toutefois, conscient des défis croissants liés au changement climatique, le Groupe a initié une démarche visant à structurer une stratégie d'adaptation progressive. Tel que décrit dans le paragraphe suivant, une première évaluation d'exposition aux aléas climatiques majeurs a toutefois été réalisée en 2024. Cette démarche vise à fournir un diagnostic de vulnérabilité, à prioriser les actifs à risque et à préparer une stratégie d'adaptation progressive, dont l'intégration opérationnelle se fera à mesure de l'avancement des travaux sur la trajectoire de décarbonation et la politique immobilière globale.

Concernant la sinistralité et comme indiqué précédemment, le Groupe ne dispose pas encore de politique sur ce sujet spécifique. Cette thématique fera toutefois l'objet de travaux ultérieurs dans le cadre de l'intégration progressive des risques climatiques dans la stratégie assurantielle.

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances **priorise la formalisation d'une trajectoire de décarbonation**, qui constituera la première étape structurante de sa stratégie climat. Dans la mesure du possible, et **en fonction de la capacité des équipes à intégrer progressivement l'ensemble des dimensions (atténuation et adaptation)**, une politique d'adaptation dédiée aux actifs immobiliers sera **initiée dès 2026** et une réflexion parallèle sera menée également pour mettre en œuvre une analyse de résilience sur l'activité d'assurance en lien avec la hausse potentielle de la sinistralité.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

### 2.10. [ESRS E1-3 | Adaptation] **Actions et ressources en rapport avec les politiques liées à l'adaptation au changement climatique**

De la même manière que le bilan carbone a été réalisé afin d'établir un état des lieux des émissions de GES et d'identifier les leviers de réduction pour l'atténuation du changement climatique, le Groupe Monceau Assurances a entrepris une évaluation approfondie des risques physiques liés au changement climatique pesant sur l'ensemble de ses actifs immobiliers. Cette première analyse permet de cartographier l'exposition aux aléas climatiques majeurs et de mesurer leur impact potentiel en termes de dégradation des actifs, d'augmentation des coûts d'entretien et d'éventuelle perte de valeur.

Cette étape préliminaire essentielle a pour objectif de fournir un diagnostic précis afin de :

- Analyser l'ampleur et la nature des risques spécifiques à chaque actif,
- Prioriser les sites les plus vulnérables,
- Définir une trajectoire d'adaptation et une stratégie de gestion des risques physiques dans les prochaines années.

En 2024, cette démarche s'est appuyée sur la méthodologie MSCI Climate VaR (*Value at Risk*), qui permet d'évaluer la vulnérabilité des actifs face aux événements climatiques extrêmes et aux tendances climatiques à long terme.

L'indicateur Climate VaR exprime l'impact économique potentiel de ces risques en pourcentage de la valeur totale des actifs, offrant ainsi une mesure synthétique de l'exposition au risque physique sur des horizons temporels étendus.

L'approche repose sur une modélisation fine des aléas climatiques (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.), tenant compte à la fois de l'exposition géographique des actifs et de leurs caractéristiques physiques. Elle permet d'estimer les coûts potentiels liés aux dommages physiques, aux interruptions d'activité et aux ajustements opérationnels nécessaires pour adapter les actifs aux conditions climatiques futures. Les scénarios étudiés couvrent des horizons temporels allant de 2030 à 2100, en intégrant différentes trajectoires de réchauffement climatique, conformément aux scénarios du GIEC et aux recommandations de la TCFD.

Ces analyses offrent une vision claire de l'exposition du portefeuille immobilier aux risques physiques et permettent d'orienter les stratégies de résilience et de gestion durable des actifs.

Pour le portefeuille, le Physical VaR a été estimé comme négligeable par MSCI à l'horizon 2100, ce qui reflète une exposition très faible aux risques physiques dans les scénarios climatiques prospectifs. Cette évaluation est réalisée en comparaison avec les benchmarks nationaux de MSCI pour le Luxembourg et la France, et positionne favorablement les actifs vis-à-vis des niveaux de risque observés à l'échelle nationale.

Elle traduit la résilience structurelle et géographique du portefeuille, dans le cadre des scénarios de réchauffement et d'occurrence d'événements extrêmes modélisés jusqu'en 2100.

Actions principales	Description	Périmètre d'application	Horizon temporel	Avancement & résultats	Ressources allouées
<b>Cartographie des risques climatiques</b>	Le Groupe Monceau Assurances a mis en place une analyse détaillée des risques physiques liés au changement climatique, en s'appuyant sur la méthodologie MSCI Climate VaR. Cette analyse permet d'évaluer l'exposition des actifs immobiliers aux aléas climatiques et d'anticiper les coûts associés aux dommages et interruptions d'activité.	79 bâtiments correspondant à >99 % des actifs immobiliers en France (soit 69 % des actifs immobiliers du Groupe)	Programme initié en 2024 et destiné à être mis à jour périodiquement.	À fin 2024, l'ensemble des actifs du périmètre concerné ont fait l'objet d'une évaluation des risques climatiques. Les résultats serviront à définir les priorités d'adaptation et d'investissement pour la résilience des actifs.	Une équipe dédiée de 2 collaborateurs a été mobilisée pour superviser les analyses et interpréter les résultats. Le coût total des analyses réalisées en 2024 s'élève à environ 47 k€, incluant les prestations d'expertise technique et les outils de modélisation associés de MSCI.

Les résultats de cette évaluation seront progressivement intégrés à la gestion du patrimoine immobilier du Groupe et serviront de base pour orienter les décisions d'investissement, les stratégies de rénovation et les mesures d'atténuation adaptées aux nouveaux enjeux climatiques.

## 2.11. [ESRS E1-4 | Adaptation] **Cibles liées à l'adaptation au changement climatique**

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles précises en matière d'adaptation aux risques climatiques pour ces actifs immobiliers. L'année 2024 a été consacrée à l'établissement des fondations nécessaires à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation structurée, avec la réalisation d'un état des lieux exhaustif des risques physiques pesant sur ses actifs immobiliers. Cette première analyse, menée à l'échelle de l'ensemble du patrimoine immobilier du Groupe, permet d'identifier les zones les plus vulnérables et les principaux aléas climatiques susceptibles d'affecter la valeur et l'exploitation des actifs.

À partir de 2025, le Groupe Monceau Assurances formalisera une stratégie progressive d'adaptation, en établissant des priorités d'actions basées sur les conclusions de l'analyse des risques physiques. Cette démarche s'inscrira dans un cadre structuré visant à :

- Intégrer des critères de résilience climatique dans la gestion des actifs immobiliers, en adaptant les politiques d'investissement et de rénovation,
- Définir des objectifs concrets de réduction de vulnérabilité, en lien avec les aléas identifiés,
- Mettre en place un suivi régulier des risques et de l'efficacité des mesures d'adaptation, afin d'ajuster la stratégie au fil du temps et d'anticiper l'évolution des impacts climatiques.

L'ambition du Groupe est d'inscrire la gestion des risques physiques climatiques dans une approche proactive et durable, garantissant la résilience de son portefeuille immobilier face aux défis du changement climatique.

Enfin comme indiqué précédemment, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore de cibles formalisées en lien avec le risque de remise en cause du modèle d'affaires en lien avec la hausse des coûts, de la fréquence et de l'ampleur des sinistres liés au changement climatique. Cette thématique fera toutefois l'objet de travaux ultérieurs dans le cadre de l'intégration progressive des risques climatiques dans la stratégie assurantielle qui permettront de définir également des cibles claires pour suivre l'efficacité de la politique et des actions afférentes.

## 2.12. [ESRS E1-9] **Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat**

Conformément à la liste des exigences de publication introduites progressivement de l'annexe C de l'ESRS 1, l'entreprise peut omettre les informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de son état de durabilité. Le Groupe Monceau Assurances ne publie donc aucune donnée quantitative relative aux effets financiers attendus des risques physiques et de risques de transition matériels liés au climat.

# INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

## 3. AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : POLLUTION [E2], EAU ET RESSOURCES MARINES [E3], BIODIVERSITÉ [E4] ET ECONOMIE CIRCULAIRE [E5]

### 3.1. [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres enjeux environnementaux

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales
Autres impacts environnementaux E2 – Pollution E3 – Eau E4 – Biodiversité E5 – Economie circulaire	–	Impacts environnementaux du portefeuille liés aux activités des entreprises dans le portefeuille du Groupe Monceau Assurances (génération de pollution, impact sur la biodiversité, eau, épuisement des ressources et génération de déchets)	◀	CT	Néant

Le process d'identification et de cotation des IROs est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales. Au-delà du changement climatique, le Groupe Monceau Assurances reconnaît que les autres enjeux environnementaux – tels que la pollution, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des ressources en eau douce ou la gestion des déchets – sont étroitement liés et doivent être appréhendés de manière systémique. Ces phénomènes interconnectés se renforcent mutuellement, par exemple :

- **Le changement climatique** accélère la dégradation des écosystèmes naturels et la perte de biodiversité,
- **La pollution de l'air, de l'eau ou des sols** contribue à la fragilisation des habitats naturels,
- **L'artificialisation des sols** ou la surexploitation des ressources naturelles aggrave les pressions sur les milieux vivants,
- **La raréfaction de l'eau** affecte aussi la résilience des écosystèmes.

Ainsi, le Groupe Monceau Assurances a identifié un impact environnemental transversal négatif et matériel lié à ces autres enjeux. Le Groupe est indirectement exposé à ces enjeux via les entreprises dans lesquelles elle investit au sein de ses portefeuilles financiers. Ces impacts potentiels comprennent :

- La génération de pollution (émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol),

- La pression sur les ressources en eau douce,
- L'artificialisation ou la destruction de milieux naturels affectant la biodiversité,
- La consommation excessive de ressources naturelles et la génération de déchets non valorisés ou difficilement recyclables.

En tant qu'investisseur, le Groupe Monceau Assurances reconnaît son rôle d'influence sur la transition environnementale des entreprises financées. Ainsi même si ces impacts ne sont pas directement générés par les opérations propres du Groupe, ils sont considérés comme matériels en raison (i) de leur ampleur potentielle, liée à la taille et la diversité sectorielle du portefeuille, (ii) de leur caractère systémique, les enjeux de pollution, d'eau et de biodiversité étant fortement interdépendants et (iii) de leur probabilité d'occurrence élevée. Cette matérialité a été confirmée à l'issue d'un premier diagnostic qualitatif s'appuyant sur une analyse sectorielle du portefeuille et des données extra-financières externes (notamment Carbon4 Finance), décrit dans la suite de ce rapport. A ce stade, le Groupe Monceau Assurances n'a pas identifié de risques systémiques matériels liés à ces thématiques environnementales, et aux impacts et dépendances sur la nature et les services écosystémiques. Les risques physiques et de transition sont indirects et limités pour le Groupe.

### 3.2. Politiques liées aux autres enjeux environnementaux

À ce jour, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore de politique formalisée couvrant spécifiquement les enjeux de pollution, d'eau, de biodiversité ou d'économie circulaire dans sa stratégie d'investissement. Néanmoins, le Groupe s'engage à progresser sur ces sujets en initiant une démarche structurée de manière progressive et adaptée à sa taille, visant à :

- **Réaliser un état des lieux approfondi des impacts environnementaux potentiels** générés par les entreprises présentes dans son portefeuille d'investissements financiers (via des analyses sectorielles et l'utilisation de données externes comme celles de Carbon4 Finance),

- **Élaborer, à moyen terme, une politique ESG intégrant ces enjeux**, afin de renforcer la prise en compte des facteurs environnementaux au-delà du climat dans ses décisions d'investissement et de mieux orienter les flux financiers vers des activités à moindre impact environnemental, dans une logique de réduction des incidences négatives.

Comme présenté sur la partie relative au changement climatique, le Groupe Monceau Assurances prévoit d'intégrer progressivement les enjeux environnementaux à sa politique d'investissement dès 2025 sur l'ensemble de son portefeuille, dans le cadre de sa stratégie de développement durable et de mise en conformité progressive avec les exigences réglementaires européennes.

Cette politique ESG pourra éventuellement notamment s'appuyer sur (i) l'adoption de standards de place en matière d'investissement responsable liés à la nature, (ii) l'intégration progressive de critères environnementaux élargis, (iii) la mise en œuvre de filtres d'exclusion ou de critères d'engagement vis-à-vis des entreprises les plus exposées ou contributrices aux pressions sur la nature et les écosystèmes, ou encore (iv) la volonté de réduire l'exposition du portefeuille aux secteurs fortement contributeurs à la perte de biodiversité ou à la pollution, tout en soutenant les investissements dans des entreprises ou projets à impact positif sur l'environnement.

A noter également que pour les investissements sous délégation de gestion, des dispositifs sont d'ores et déjà en place à l'échelle des sociétés de gestion (Monceau Asset Management, Varenne Capital et Montpensier Arbevel Finance principalement), qui appliquent des politiques d'investissement responsable incluant :

- Des exclusions sectorielles couvrant certains secteurs à forte intensité environnementale (charbon, armement, tabac, etc.) ;
- Une sélection positive des émetteurs fondée sur des critères ESG, incluant notamment la gestion des risques environnementaux ;
- Des dialogues réguliers avec les entreprises investies, afin de mieux comprendre leurs stratégies environnementales et leur trajectoire de transition.

Pour davantage de détail sur les politiques des sociétés de gestion, il est possible de se référer au paragraphe 2.5.2.1 dans la partie II. Informations environnementales de ce présent rapport.

### **3.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques liées aux autres enjeux environnementaux**

Le Groupe Monceau Assurances n'a pas déployé, en 2024, de plan d'actions spécifiques et systématiques de réduction des incidences négatives indirectes liées aux investissements sur les autres enjeux environnementaux (pollution, eau, biodiversité et économie circulaire) ayant toutefois identifié la nécessité de formaliser au préalable et à moyen terme une politique ad hoc.

**Par ailleurs, afin de préparer la mise en œuvre d'une future politique, des analyses préliminaires (revue sectorielle du portefeuille d'investissements financiers et benchmark des communications extra-financières sectorielles) ont été engagées** en 2024 pour mieux comprendre les impacts environnementaux liés aux investissements sur chacune des thématiques couvertes par les normes ESRS.

#### **3.3.1. Pollution**

La pollution est définie dans le cadre de la CSRD (ESRS E2) comme l'introduction directe ou indirecte, par des activités humaines, de substances dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de nuire à la santé humaine, aux écosystèmes ou à la biodiversité. Elle inclut également les nuisances physiques (bruit, lumière), les émissions de substances préoccupantes (plastifiants, pesticides, PFAS, microplastiques) ou encore les résidus pharmaceutiques. Ces pollutions, qu'elles soient diffuses ou concentrées, peuvent entraîner des conséquences à long terme sur l'environnement et sont de plus en plus encadrées par les régulations européennes.

Plusieurs secteurs économiques sont particulièrement concernés par ces enjeux, notamment l'industrie chimique, les énergies fossiles, la métallurgie, le transport, la construction, l'agroalimentaire intensif ou encore la gestion des déchets.

- Dans son portefeuille d'investissements, le Groupe Monceau Assurances a notamment identifié les principaux secteurs contributeurs suivants : secteur pharmaceutique, l'agroalimentaire, l'industrie chimique ou encore le secteur des énergies fossiles et les industries extractives, représentant une part de plus de 15 % du portefeuille d'investissements financiers à fin décembre 2024. Ces secteurs peuvent présenter des risques environnementaux accrus, soit par la nature des substances manipulées, soit par les volumes d'émissions générées, soit par des pratiques insuffisamment encadrées.

Dans le cadre de sa future politique ESG, le Groupe Monceau Assurances étudiera l'opportunité de renforcer ses critères d'exclusion ou d'alerte vis-à-vis des entreprises opérant dans des secteurs fortement contributeurs à la pollution environnementale.

#### **3.3.2. Eau et ressources marines**

Dans le cadre de la CSRD, l'ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines vise à identifier et encadrer les impacts négatifs potentiels des activités économiques sur les ressources en eau douce (surface et souterraine), les rejets d'eau et, dans certains cas, les ressources marines. Ces impacts peuvent concerner la quantité d'eau prélevée, son utilisation inefficace, ou encore les effets liés à la pollution ou au stress hydrique dans certaines régions. L'épuisement progressif des ressources en eau ou leur mauvaise gestion peut générer des tensions locales, affecter les écosystèmes, et représenter un risque financier indirect pour les investisseurs exposés.

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

Certains secteurs sont particulièrement sensibles à ces enjeux, notamment l'industrie agroalimentaire, la production textile, la chimie, la construction, l'extraction minière, ou encore l'énergie. Ces activités sont susceptibles d'exercer une pression importante sur les ressources hydriques, en raison de leurs besoins en eau ou de la localisation de leurs sites dans des zones soumises à un stress hydrique élevé.

- Dans son portefeuille d'investissements, le Groupe Monceau Assurances est principalement exposé au secteur de la production textile et de l'industrie chimique, représentant une part de plus de 6 % du portefeuille d'investissements financiers à fin décembre 2024.

Dans le cadre de sa future politique ESG, le Groupe Monceau Assurances étudiera l'opportunité de renforcer ses critères d'alerte ou d'exclusion à l'égard des entreprises fortement consommatrices d'eau ou exposées à des risques de pénurie. Une attention particulière pourra être portée aux activités opérant dans des zones géographiques vulnérables ou ne disposant pas de stratégie crédible de gestion durable de l'eau.

### 3.3.3. Biodiversité et protection des écosystèmes

La norme ESRS E4 de la CSRD vise à garantir que les entreprises identifient, évaluent et gèrent leurs impacts significatifs, leurs risques et leur dépendance vis-à-vis de la biodiversité et des écosystèmes. Elle invite les entreprises à adopter une approche préventive afin de limiter la perte de biodiversité, à intégrer les services écosystémiques dans leurs modèles économiques, et à contribuer aux objectifs européens et mondiaux en matière de restauration des milieux naturels. À ce titre, les secteurs les plus concernés sont ceux à forte empreinte terrestre ou marine, notamment l'agriculture, la pêche, l'extraction minière, les infrastructures, la chimie ou encore certaines industries manufacturières.

- En 2024, le Groupe Monceau Assurances a entrepris une évaluation quantitative de ses impacts, dépendances et risques liés à la biodiversité, en s'appuyant sur la méthode *Biodiversity Impact Analytics (BIA)* développée par **Carbon4 Finance**,

en lien avec la base de données Global Biodiversity Score™ (GBS). Cette analyse a été réalisée postérieurement à l'analyse de double matérialité et a confirmé les résultats obtenus.

Cette approche repose sur le modèle GLOBIO<sup>8</sup>, reconnu internationalement, qui permet de relier les pressions économiques à la perte de biodiversité via un indicateur synthétique : la Mean Species Abundance (MSA ou indicateur d'abondance moyenne des espèces).

L'impact est mesuré en MSA.km<sup>2</sup>, une unité traduisant la surface équivalente de nature impactée, selon une logique de comparaison avec un état de référence non perturbé.

Cette méthode permet une estimation fine des surfaces de milieux naturels affectés (exprimée en MSA.km<sup>2</sup>)<sup>9</sup>, ainsi qu'une ventilation par compartiments écosystémiques (terrestre/aquatique), par types de pression selon la classification IPBES (changement d'usage des terres, pollution, changement climatique, exploitation directe), par temporalités (analyse statique pour une vision des stocks et dynamique pour une vision relative à l'évolution de ces stocks), et par scopes (1, 2 et 3 amont et aval au cas par cas) afin d'intégrer toute la chaîne de valeur.

#### 3.3.3.1. Détermination des pressions sur les écosystèmes

La méthodologie BIA-GBS™ utilisée pour évaluer l'impact du portefeuille sur la biodiversité repose sur les travaux de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Cette organisation internationale, souvent qualifiée de « GIEC de la biodiversité », a identifié cinq pressions majeures responsables de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale : le changement d'usage des sols et des mers, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes.

Le schéma ci-dessus illustre la correspondance entre ces pressions IPBES et celles effectivement modélisées par la méthode BIA-GBS™ sur les différents compartiments écosystémiques (terrestre et eau douce).

<sup>8</sup> Le modèle GLOBIO est développé par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale PBL en collaboration avec divers partenaires. Il est conçu pour informer et soutenir les décideurs politiques en quantifiant les impacts humains mondiaux sur la biodiversité et les écosystèmes. Le modèle étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Pour en savoir plus : GLOBIO - Global biodiversity model for policy support - homepage | Global biodiversity model for policy support

<sup>9</sup> Le GBS décrit les impacts en termes d'artificialisation des sols en MSA.km<sup>2</sup>. Un impact de 1 MSA.km<sup>2</sup> équivaut à l'artificialisation de 1 km<sup>2</sup> de surfaces naturelles non perturbées.



PRESSIONS IPBES	PRESSIONS BIA-GBS		
	Terrestre	Eau douce	Marin
Changement d'usage des sols et des mers	Usage des sols Fragmentation des milieux naturels Empiètement humain	Conversion des zones humides	
Exploitation directe	Pressions dues à l'extraction des ressources (agriculture, bois, mines...)	Perturbation du système hydrologique due à l'usage de l'eau	
Changement Climatique	Changement Climatique	Perturbation hydrologique due au changement climatique	Travaux en cours
Pollution	Dépôts aériens azotés Ecotoxicité terrestre	Usage des sols dans les zones humides Eutrophisation de l'eau douce Ecotoxicité eau douce	
Espèces invasives	Non couvert		



**PRESSIONS COUVERTES**

7 pressions terrestres  
6 pressions aquatiques  
Milieu marin non couvert

Toutes les pressions IPBES couvertes sauf les espèces invasives



En revanche, les milieux marins ne sont pas encore couverts à ce jour, et les espèces exotiques envahissantes, bien que reconnues comme une pression majeure par l'IPBES, ne sont pas modélisées dans l'approche actuelle du GBS™.

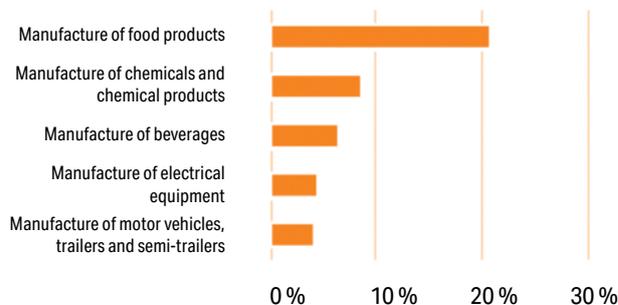
Cette articulation entre les pressions scientifiques de référence et les données opérationnelles rend la méthode BIA-GBS particulièrement pertinente pour les investisseurs, en leur permettant de quantifier des impacts selon les meilleures connaissances disponibles, tout en identifiant les leviers d'action prioritaires.

# INFORMATIONS

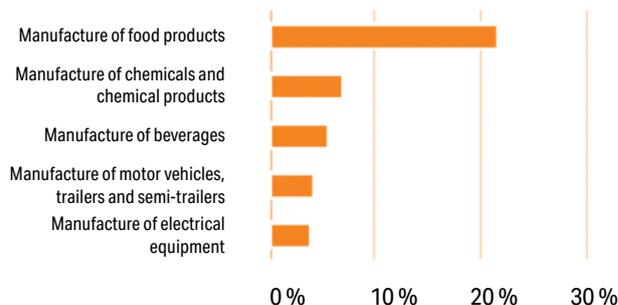
## ENVIRONNEMENTALES

- Les résultats mettent en évidence un impact principalement **terrestre**, évalué à **11,1 MSA.km<sup>2</sup> en approche dynamique** et **378 MSA.km<sup>2</sup> en approche statique**. En intensité d'impact, cela représente **3,7 MSA.m<sup>2</sup>/k€ investi en dynamique**, contre **126,3 MSA.m<sup>2</sup>/k€ investi en statique**. L'analyse des **pressions exercées sur la biodiversité** montre une prédominance du **changement d'usage des sols**, notamment dans le compartiment terrestre (99 % en statique, 11 % en dynamique), suivi par la **pollution**, en particulier dans le compartiment aquatique (19 % en dynamique, 65 % en statique) et du **changement climatique** en particulier en dynamique (61 % pour le compartiment aquatique et 89 % pour le compartiment terrestre). Ces résultats soulignent la responsabilité indirecte du portefeuille dans les principales causes d'érosion de la biodiversité.
- Par ailleurs, la répartition par scope révèle **une forte prédominance des impacts en Scope 3** (notamment en amont de la chaîne de valeur), qui représentent jusqu'à **90,6 % des impacts dynamiques aquatiques** et **87,5 % des impacts dynamiques terrestres**. Cela met en évidence l'importance des chaînes d'approvisionnement dans les effets exercés sur les écosystèmes.

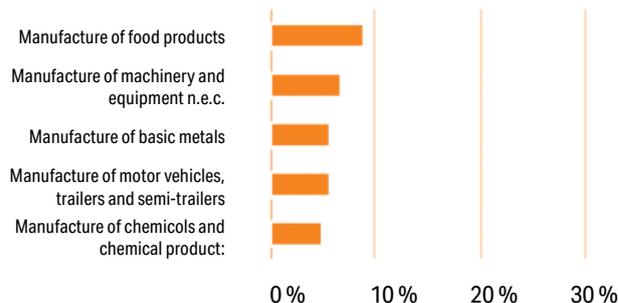
**Compartiment Aquatique/Statique**  
% de l'impact total du compartiment



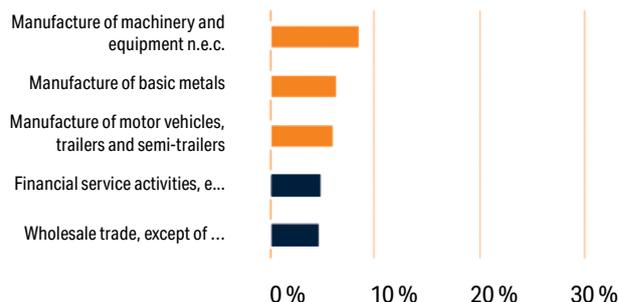
**Compartiment Terrestre/Statique**  
% de l'impact total du compartiment



**Compartiment Aquatique/Dynamique**  
% de l'impact total du compartiment



**Compartiment Terrestre/Dynamique**  
% de l'impact total du compartiment



- Ce graphique représente, par compartiment, les 5 secteurs qui génèrent la part la plus importante de l'impact du portefeuille. Le secteur « *Manufacture of food products* » est le plus exposé pour le compartiment Terrestre/Statique. Le secteur « *Manufacture of machinery and equipment* » est le plus exposé pour le compartiment Terrestre/Dynamique.
- Ces résultats n'incluent pas les impacts liés aux obligations souveraines (24 % du montant couvert). En effet, comme l'impact d'un état est appréhendé via la consommation intégrale du pays, les ordres de grandeur ne sont pas comparables avec l'impact d'une entreprise, i.e., l'impact des souverains (secteur NACE « Administration publique générale ») viendrait éclipser les autres secteurs. Il est ainsi préférable d'étudier les résultats de manière distincte entre les souverains et les entreprises.

### 3.3.3.2. Détermination des dépendances

La méthode BIA-GBS™ permet également d'évaluer la dépendance des entreprises en portefeuille aux services écosystémiques (ex : régulation de l'eau, pollinisation, fertilité des sols) sur la base de 21 services référencés, en utilisant le référentiel ENCORE<sup>10</sup> (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*). Cette dépendance est exprimée en pourcentage, reflétant le degré de vulnérabilité d'un secteur à la dégradation de la nature. La dépendance est calculée à partir des secteurs d'activité de l'entreprise, ainsi que les secteurs d'activité de sa chaîne de valeur amont (pour tenir compte de la dépendance Scope 3 amont). Les niveaux de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- Le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- Les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

La méthode BIA-GBS™ permet d'estimer (i) un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ; et (ii) un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Score de dépendance pour les entreprises et institutions financières (~68 % du portefeuille d'investissements financiers)	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture d'analyse
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	14 %	13 %	92 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	54 %	48 %	92 %

<sup>10</sup> Plus d'information sur la méthodologie ENCORE : <https://encore.naturalcapital.finance/en/data-and-methodology/data>

# INFORMATIONS

## ENVIRONNEMENTALES

- L'analyse montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements du Groupe Monceau Assurances aux services écosystémiques reste globalement faible, tant pour les activités propres des entreprises financées que pour leur chaîne de valeur amont (respectivement 14 % et 13 % de dépendance). Toutefois, cette lecture moyenne masque des vulnérabilités plus marquées mises en évidence par le score de dépendance critique.
- Ce dernier révèle qu'une part significative des entreprises financées présente une forte dépendance à au moins un service écosystémique. Autrement dit, le bon fonctionnement de leur modèle économique pourrait être compromis en cas de dégradation de certains services naturels (ex. : raréfaction de l'eau pour le secteur agroalimentaire), ce qui pourrait, à terme, altérer la solidité financière de l'investissement. En effet, l'analyse de la **dépendance du portefeuille aux services écosystémiques** montre que près de **54 % des flux en Scope 1** dépendent de manière critique d'au moins un service, notamment la régulation du climat, l'accès à l'eau douce et l'accès à l'eau des sols. Cette dépendance est particulièrement élevée dans les secteurs industriels lourds (énergie, équipement électronique), les équipements liés au transport et dans le secteur pharmaceutique présents dans le portefeuille.

Ces éléments confirment l'importance pour le Groupe Monceau Assurances d'intégrer la biodiversité comme enjeu stratégique dans la gestion de ses portefeuilles, et d'étudier, dans le cadre de l'évolution de sa politique ESG, le renforcement de ses critères d'exclusion ou de vigilance vis-à-vis des secteurs fortement contributeurs à la perte de la biodiversité ou à forte dépendance écosystémique. Le Groupe Monceau Assurances s'engage à poursuivre ses travaux d'évaluation et de dialogue avec ses parties prenantes, dans une logique d'amélioration continue pour la protection et de restauration de la nature.

### 3.3.4. Economie circulaire

L'ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire vise à évaluer et réduire les impacts environnementaux liés à la consommation excessive de ressources naturelles (énergie, matériaux, eau, terres rares, etc.) et à la production de déchets. Cet enjeu recouvre à la fois la quantité de ressources utilisées, la capacité à allonger la durée de vie des produits, et la gestion des déchets générés par les activités économiques, avec pour objectif de tendre vers un modèle circulaire. Une gestion inefficace des ressources contribue à l'épuisement des écosystèmes, à la pression sur les matières premières critiques, et à une augmentation des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits.

Les secteurs les plus concernés par ces enjeux sont ceux à forte intensité matière ou générateurs de déchets : construction, textile, industrie manufacturière, électronique, automobile, emballages, ou encore extraction minière. Ces secteurs peuvent représenter un risque environnemental significatif lorsqu'ils ne disposent pas de stratégie de réduction, de réemploi ou de valorisation des ressources.

- Dans son portefeuille d'investissements, le Groupe Monceau Assurances est principalement exposé au secteur de l'énergie et de la construction, représentant une part de plus de 5 % du portefeuille d'investissements financiers à fin décembre 2024.

Dans le cadre de sa future politique ESG, le Groupe Monceau Assurances étudiera l'opportunité d'introduire des critères d'exclusion ou de vigilance à l'égard des entreprises fortement consommatrices de ressources non renouvelables ou générant des volumes importants de déchets sans dispositif de gestion durable. Une attention particulière pourrait

être portée à la présence ou non de démarches d'éco-conception, de réemploi ou de recyclage dans les pratiques des entreprises financées.

- Pour l'ensemble des thématiques environnementales, ces premières appréciations reposent sur des données encore partielles, en raison du manque de granularité des informations disponibles, de l'absence de méthodologies consolidées à l'échelle du marché, et d'une faible homogénéité des indicateurs utilisés par les émetteurs. Ces limites méthodologiques justifient une approche progressive, fondée sur l'amélioration continue de la qualité des analyses et du suivi. Ces travaux serviront de base au **déploiement futur d'une politique ESG pour les investissements** couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux au-delà du climat.
- Enfin, le Groupe Monceau Assurances assure également une veille réglementaire continue pour suivre les standards méthodologiques de place (TNFD, *Finance for Biodiversity Pledge*, etc.).

### 3.4. Cibles liées aux autres enjeux environnementaux

Le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles opérationnelles ou chiffrées relatives à la pollution, à l'eau, à la biodiversité ou à l'économie circulaire, en l'absence actuelle de politique formalisée. Toutefois, dans le cadre de sa trajectoire de conformité à la réglementation européenne en matière de durabilité, et en cohérence avec le déploiement progressif de sa politique d'investissement ESG, **le Groupe s'engage à structurer une démarche d'objectifs environnementaux à moyen terme.**

Cette démarche visera à :

- **Définir des indicateurs de suivi pertinents** pour mesurer les impacts environnementaux indirects liés aux investissements (empreinte biodiversité, consommation d'eau, exposition à la pollution, etc.) ;
- **Fixer des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs réalistes**, fondés sur une meilleure connaissance des portefeuilles et inspirés des bonnes pratiques de place ;
- **Évaluer régulièrement les progrès réalisés**, en lien avec le cadre de gouvernance à venir sur les enjeux ESG, et adapter les allocations en conséquence.

L'approche retenue s'inspirera des méthodologies de place, avec une attention particulière portée à la qualité des données disponibles et à la faisabilité de la mesure des impacts indirects.

L'élaboration de ces cibles interviendra dans la continuité de la mise en place de la politique ESG d'investissement attendue en 2025, avec pour ambition de poser les bases d'un pilotage durable et responsable des actifs financiers du Groupe.

**03**

# **INFORMATIONS**

## SOCIALES

# INFORMATIONS

## SOCIALES

### 1. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1]

#### 1.1. [ESRS 2 SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe Monceau Assurances s'engage en faveur d'un environnement professionnel respectueux du bien-être et de l'épanouissement au travail, favorisant le dialogue social avec ses différentes parties prenantes, tant au niveau de ses salariés (collaborateurs, managers, directeurs) que des instances représentatives du personnel.

Concernant Monceau France, cet engagement se mesure notamment par la signature en 2024 des accords Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), coconstruits à partir de 2022 avec les différentes parties prenantes du groupe (collaborateurs, managers, directeurs, instances représentatives du personnel...) à travers des ateliers de réflexion et déployés de manière collaborative, selon des thèmes identifiés chaque année comme prioritaires par la Commission de Suivi des accords (composée de collaborateurs volontaires, d'élus des CSE et de membres de la direction des Ressources Humaines). Cette méthodologie est le reflet de la volonté du groupe de favoriser un dialogue social de proximité et de qualité avec l'ensemble des parties prenantes. En ce qui concerne la MAPA-MAB, un accord QVCT a été signé en octobre 2024 avec les délégués syndicaux dans le but de consolider différents accords ou usages relatifs aux conditions de travail, conformément à l'ambition, à la mission et à leurs valeurs : confiance, professionnalisme, respect, solidarité, qualité de service, proximité, agilité.

En Belgique, il n'existe pas d'instances représentatives du personnel vue la taille de l'entreprise. Mais la direction affiche sa volonté de favoriser la communication directe et l'implication de chacun à travers notamment des enquêtes sur l'organisation du travail.

Au Luxembourg, il n'y a pas d'accord formalisé mais la Convention Collective des Assurances invite les entreprises à traiter ces sujets annuellement en collaboration avec la Délégation du Personnel (élue tous les trois ans).

- **Salariés (collaborateurs, managers, directeurs)**
  - Baromètre « Bien-être au travail » et enquêtes auprès des salariés

En France, les accords QVCT signés en 2024 s'appuient sur le baromètre « Bien-être au travail » réalisé annuellement depuis 2021 (dans la poursuite des enquêtes mises en place lors de la crise sanitaire Covid-19), qui s'est enrichi des items liés à la qualité de vie au travail, notamment la liberté d'expression, le sens du travail et la reconnaissance reçue. Les résultats du baromètre, analysés par la direction, permettent de définir des actions telles que des formations managériales thématiques, afin de faire progresser au fil des ans les résultats de ce baromètre.

Au Luxembourg, il est envisagé d'implémenter des enquêtes anonymes auprès des salariés, comme celles initiées lors de la crise sanitaire Covid 19. Actuellement, la taille de la structure luxembourgeoise permet des échanges sur les intérêts et le point de vue des salariés tous les trimestres, lors des réunions RH où tous les salariés sont conviés.

#### – Entretiens professionnels et entretiens annuels

Concernant Monceau France, les entretiens professionnels menés annuellement entre les collaborateurs et leurs managers permettent aux collaborateurs de faire le point sur leurs missions, leur organisation et leur charge de travail, leurs souhaits de développement de compétences... Ils sont le lieu privilégié et formalisé de l'échange et du dialogue entre les collaborateurs et leur hiérarchie.

Pour la MAPA-MAB, cet échange privilégié a lieu lors des entretiens annuels d'évaluation, en plus des entretiens professionnels tous les deux ans.

En Belgique, il n'existe pas d'obligation légale mais le groupe a mis en place un système d'évaluation annuelle permettant de garantir au minimum un temps d'échange formalisé et privilégié entre le manager et son collaborateur.

Au Luxembourg, les entretiens annuels d'évaluation, appelés « bilan annuel » permettent de faire le point entre le salarié et son responsable sur la description de poste en cours, les objectifs de l'année passée, des besoins en formation, etc. C'est un dialogue et un moment d'échange privilégié dans l'année. Une partie de cet entretien est dédiée à l'alignement avec les valeurs de Vitis Life et du Groupe Monceau Assurances.

#### – Formations managériales

En France, les managers sont régulièrement formés à la communication non violente, travaillant ainsi une posture d'écoute active et une culture du « feedback ». Les managers nouvellement nommés et les managers intégrant le groupe suivent le parcours initial de formation managériale, afin de maintenir une homogénéité des postures et valeurs managériales du groupe.

En Belgique, un parcours managérial complet a été inscrit au plan de formation pour permettre aux jeunes managers ainsi qu'aux managers-experts de développer leurs postures managériales, en travaillant notamment sur la culture du « feedback » en interne.

Au Luxembourg, le coaching est souvent privilégié par les managers. Leur requête est ponctuelle et circonstanciée.

#### – Temps d'échanges formels et informels

En France, en Belgique et au Luxembourg, la vie du groupe est rythmée par des temps de rencontre formels et informels favorisant les échanges entre la Direction générale et les collaborateurs, lors

de petits déjeuners dédiés, des journées d'accueil des nouveaux arrivants, des séminaires annuels regroupant les collaborateurs, les managers et les directeurs dans un esprit de convivialité, fidèle à la culture interne du Groupe. Les managers sont en outre invités à organiser régulièrement, en les ritualisant, des réunions d'équipe, afin de favoriser les échanges avec leurs collaborateurs. Pour le groupe MAPA-MAB, le référentiel de management prévoit spécifiquement différents moments formels de rencontres entre le collaborateur et son manager : la réunion d'équipe, organisée au moins une fois par mois au siège, et chaque semaine en agence, ainsi que les points mensuels en agence.

Au Luxembourg, la convivialité est également au cœur de la relation de travail et une collaboration a été mise en place avec le comité des fêtes afin que tous les trimestres, une activité fédératrice et propice aux échanges informels soit organisée par l'un des départements. Chaque département assure une présidence tournante de ce comité. Les managers ont également un budget dédié pour des activités avec leurs équipes qu'ils peuvent allouer à leur convenance. Pour les temps d'échanges formels, des événements annuels fixes sont prévus et échelonnés tout au long de l'année.

#### • **Instances représentatives du personnel**

En France, les entités du groupe de plus de 11 salariés disposent de Comités Sociaux et Economiques (CSE), qui permettent de formaliser et entretenir un dialogue social de proximité permettant l'expression des salariés, notamment via la présentation de réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise. Les CSE ont également pour missions :

- De contribuer à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ;
- De saisir l'inspection du travail dans certains cas ;
- D'exercer un droit d'alerte leur permettant de demander à l'employeur des précisions relatives à l'atteinte aux droits des personnes sur leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression ou d'opinion par exemple) sur le lieu de travail, sur tout danger grave et imminent ;
- De signer les accords d'entreprise en l'absence de délégués syndicaux.

Au-delà de ce dialogue social instauré au sein des CSE, des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes sont également désignés parmi les élus des CSE afin de répondre au mieux à ces enjeux. A noter qu'au côté de ces référents parmi les élus des CSE, un référent QVCT, membre de la Direction des Ressources Humaines, et des référents thématiques (handicap, bien-être au travail, harcèlement) sont également désignés, conformément aux engagements pris dans le cadre des accords QVCT.

A la MAPA-MAB, des représentants de proximité, issus du CSE et qui incarnent les principaux emplois peuvent présenter chaque trimestre des questions à la Direction lorsque celles-ci n'ont pas eu de réponse dans les réunions d'équipe. Le dialogue social est également présent lors de la négociation des accords d'entreprise avec les délégués syndicaux.

En Belgique, où la taille de la structure ne permet pas la mise en place d'instances représentatives du personnel, un groupe de salariés volontaires, appelé les « Happyculteurs », est chargé d'organiser des activités favorisant le vivre-ensemble et le bien-être des équipes.

Au Luxembourg, les entités du groupe disposant d'au moins 15 salariés doivent disposer d'une délégation du personnel. Le nombre des représentants du personnel est proportionnel au nombre de salariés de l'entité. Ils sont élus pour 5 ans. La délégation permet de formaliser et entretenir un dialogue social de proximité permettant l'expression des salariés, notamment via la présentation de réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que de la Convention Collective du Secteur des Assurance ou toute autre politique dans l'entreprise. La direction a l'obligation de consulter la délégation sur de nombreux sujets. Dans certains cas, l'accord de la délégation est nécessaire. Les réunions régulières sont fixées par la Délégation du personnel selon leurs besoins.

Le Groupe Monceau Assurances s'engage en faveur d'un environnement professionnel respectueux du bien-être et de l'épanouissement au travail, favorisant l'expression des intérêts et points de vue des différentes parties prenantes. En France, cet engagement se mesure notamment par la signature en 2024 des accords Qualité de Vie et des Conditions de Travail, coconstruits et déployés collaborativement. Cette méthodologie est le reflet de la volonté du groupe de favoriser un dialogue social de proximité et de qualité avec l'ensemble des parties prenantes.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

### 1.2. [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales
S1 – Personnel de l'entreprise   Diversité, inclusion, égalité des genres et des rémunérations	–	Potentiels défis en matière d'égalité des chances dans le recrutement et l'évolution professionnelle, nécessitant une vigilance accrue pour garantir une politique inclusive et équitable, prenant en compte la diversité des profils (genre, âge, origine, situation de handicap, etc.).	↓	CT	Accord QVCT (en France uniquement)
S1 – Personnel de l'entreprise   Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	–	Impact potentiel sur le bien-être des collaborateurs, le climat social et la qualité de vie au travail	↓	CT	Accord QVCT (en France uniquement)
S1 – Personnel de l'entreprise   Formation et développement des compétences	–	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une carence dans la gestion des compétences et du développement RH.	↓	CT	Accord QVCT (en France uniquement)
	⚠	Perte de compétitivité, de marché ou clients, d'attractivité et/ou coûts financiers de turnover liés à un manque d'attractivité du Groupe vis-à-vis des compétences critiques pour ses activités, une pénurie de compétences clés pour certains métiers du Groupe et une politique non efficiente (mauvaise répartition des rôles et responsabilités, inadéquations de ressources financières avec les besoins).	↓	CT	Accord QVCT (en France uniquement)
	★	Les obligations de formation annuelles imposées par la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) offrent au Groupe Monceau Assurances une opportunité de renforcer l'expertise de ses collaborateurs impliqués dans la distribution d'assurances. En favorisant une montée en compétences continue, elles améliorent la qualité du service, l'adaptabilité aux évolutions du secteur et l'efficacité opérationnelle.	↓	CT	Accord QVCT (en France uniquement)

Le process d'identification et de cotation des IROs est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales.

Le Groupe Monceau Assurances considère sa propre main-d'œuvre comme un levier stratégique essentiel à la pérennité et à la performance de son modèle économique.

La stratégie de développement du Groupe repose sur un plan de transformation à trois ans visant à renforcer son efficacité opérationnelle et sa compétitivité. Cette transformation, bien qu'indispensable à la durabilité du modèle économique, est susceptible de générer des impacts ponctuels sur certaines catégories de personnel, en lien avec l'évolution des métiers et des organisations.

Le recours prioritaire aux contrats à durée indéterminée dans l'ensemble des entités (France, Belgique, Luxembourg) constitue un choix

structurant qui atténue les risques de précarité et favorise l'ancrage des compétences. De même, les actions de développement des compétences et de gestion des parcours (entretiens professionnels, suivi RH, formations obligatoires DDA) permettent de répondre aux besoins d'évolution de l'organisation tout en soutenant l'employabilité des salariés.

Ces dispositifs témoignent de l'intégration des enjeux sociaux dans la stratégie du Groupe et contribuent à limiter les impacts négatifs potentiels sur les collaborateurs, en assurant une capacité d'adaptation continue à un environnement en mutation.

Le bon fonctionnement du modèle économique de Monceau Assurances repose fortement sur une main-d'œuvre stable, qualifiée et engagée.

Les impacts, risques et opportunités présentés dans cette section concernent exclusivement les salariés du Groupe Monceau Assurances à l'exclusion des sous-traitants, prestataires ou partenaires de la chaîne de valeur externe. Les impacts matériels négatifs potentiels sur la propre main d'œuvre du Groupe Monceau Assurances n'ont été identifiés qu'en ce qui concerne les activités opérationnelles et concernent des incidents ponctuels individuels.

### 1.3. [ESRS S1-1] **Politiques concernant le personnel de l'entreprise**

De manière générale, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas de politique RH au niveau Groupe. Cependant, certaines entités ont mis en place des accords (tels que les accords QVCT pour les entités françaises). De plus, l'ensemble des entités du Groupe respecte les textes européens relatifs au droit du travail et aux droits fondamentaux des travailleurs, tels que précisés dans la suite de ce paragraphe pour les thématiques principales se rapportant aux impacts, risques et opportunités matériels.

#### • **Droits fondamentaux des travailleurs**

En France, en Belgique et au Luxembourg, la législation du travail garantit la protection des droits fondamentaux, en conformité avec les normes internationales (liberté d'expression, interdiction du travail des enfants, de la traite et du travail forcé).

L'existence de conventions collectives garantit un environnement de travail aligné avec les normes internationales d'autant plus respectueux des personnes et de leurs droits, par exemple en garantissant le droit de grève et le droit de négociation collective. La France et la Belgique sont en outre des pays où existe depuis des décennies une forte tradition de concertation sociale avec les syndicats (et le Conseil National du Travail plus spécifiquement en Belgique).

Cet environnement législatif a été renforcé depuis plusieurs années, avec l'entrée en vigueur de différentes lois et ordonnances : citons pour exemples la loi Travail (2016) et les ordonnances Macron (2017) en France qui ont renforcé notamment les aspects de négociation collective ; la Loi sur le bien-être au travail (1996) qui impose une évaluation des risques psychosociaux en Belgique ; ou encore au Luxembourg, trois lois promulguées en 2004, en 2008 et en 2015, pour réformer de manière majeure, en 2004, le code du travail, fixant les droits et obligations des employeurs et des travailleurs, en 2008 puis 2015 le dialogue social, en créant notamment les délégations du personnel pour les structures employant plus de 15 salariés.

#### • **Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail**

Dans ces trois pays européens, la santé et la sécurité au travail font l'objet de réglementations strictes, à la fois par des transpositions de directives européennes et des législations nationales, régulièrement modifiées.

En France, le Code du travail impose aux employeurs une obligation générale de sécurité. Plusieurs lois récentes ont renforcé ce socle : la loi Travail (2016) a introduit le droit à la déconnexion et renforcé la prévention des risques psychosociaux ; la loi de 2020 a élargi la protection contre le harcèlement moral et sexuel, avec l'obligation de désigner un référent en entreprise ; la loi Santé au travail (2021) a amélioré le suivi médical des salariés et la prévention primaire des risques professionnels. Le dispositif s'appuie sur trois piliers : prévention (DUERP, formation), protection (médecine du travail, lutte contre le harcèlement) et dialogue social (CSE, droit d'alerte et de retrait). La mise à jour annuelle du DUERP est obligatoire depuis 2001, en lien avec la directive européenne 89/391/CEE.

En Belgique, la loi sur le bien-être au travail (1996), renforcée en 2014, impose une évaluation et une prévention des risques psychosociaux

(stress, harcèlement, burn-out), avec désignation d'un conseiller spécialisé. En 2019, une loi est venue encadrer le droit à la déconnexion.

Au Luxembourg, la loi de 2001, complétée depuis par plusieurs textes, encadre la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des travailleurs. En 2019, la prise en compte des risques psychosociaux devient obligatoire. En 2023, une loi sur les troubles musculosquelettiques renforce la prévention liée aux gestes répétitifs et à l'ergonomie des postes.

#### • **Lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances**

En tant que pays européens, la France, la Belgique et le Luxembourg disposent d'arsenaux législatifs conséquents en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination, et de mesures en faveur de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

La France possède en effet un dispositif légal complet, robuste et évolutif, pour lutter contre les discriminations et favoriser la diversité tout en répondant aux enjeux sociétaux du monde du travail. Les entreprises ont des obligations croissantes en matière de « reporting » et de mise en place d'actions concrètes, le non-respect des règles entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à des peines de prison et des sanctions financières.

Le Code du travail (article L-1132-1) interdit toute forme de discrimination à l'embauche, pendant le parcours professionnel au sein de l'entreprise ou lors d'un éventuel licenciement, basée sur le genre, l'âge, l'origine, une situation de handicap, l'état de santé ou la grossesse, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les opinions politiques, les convictions religieuses ou l'appartenance syndicale. L'employeur doit ainsi prouver que sa décision n'est pas discriminatoire (article L-1134-1 du Code du travail) sachant que toute discrimination est sanctionnée par le Code pénal par 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les employeurs (article 225-1).

Le dispositif législatif français a en outre beaucoup évolué au cours des deux dernières décennies : après l'émergence des lois contre les discriminations entre 2001 et 2010 - notamment la loi contre les discriminations au travail en 2001, la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et en 2010, celle relative à l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (pour

# INFORMATIONS

## SOCIALES

les entreprises de plus de 50 personnes) - les différentes lois promulguées entre 2017 et 2022 sont venues renforcer la transparence, le contrôle et certaines dispositions anti-discrimination. Parmi elles, la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 qui est venue autoriser le « testing » pour détecter les discriminations à l'embauche et a renforcé les sanctions contre les entreprises en cas de discrimination avérée, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018, qui a vu notamment la création de l'index d'égalité professionnelle hommes-femmes (obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés) ; la loi Pacte de 2019 qui a consacré la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et qui a notamment renforcé les obligations de reporting extra-financier en matière de diversité et inclusion, tandis qu'était également promulguée en 2019 la loi contre les violences sexistes et sexuelles au travail ; en 2021, la loi Rixain est venue renforcer le dispositif législatif déjà existant en faveur de l'égalité professionnelle en agissant notamment sur la gouvernance des entreprises (quotas pour les grandes entreprises) et la transparence sur ces sujets ; et en 2022, la loi Wasserman relative à la protection des lanceurs d'alerte protège tout salarié dénonçant une discrimination ou des atteintes aux droits fondamentaux et interdit toute sanction ou représailles contre un lanceur d'alerte agissant de bonne foi.

Au fil des années, la France a mis en place un dispositif juridique de plus en plus exigeant pour garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations en entreprise. Et comme tout employeur exerçant ses activités en France, le Groupe Monceau Assurances et ses différentes entités ont non seulement une obligation de non-discrimination, mais aussi un devoir proactif d'inclusion et de promotion de la diversité.

L'arsenal législatif français est aligné avec les standards européens et continue d'évoluer pour favoriser un monde du travail plus juste et inclusif.

C'est également le cas pour la Belgique et le Luxembourg, qui disposent de lois s'adaptent aux exigences européennes et aux nouveaux défis du monde du travail.

En Belgique, les lois de 2007 contre la discrimination (loi anti-discrimination) et sur l'égalité entre les femmes et les hommes sont venues interdire les discriminations basées sur l'âge, le genre, l'origine, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, et renforcer l'égalité salariale tout en garantissant l'égalité des chances en entreprise entre les femmes et les hommes. Elles ont été suivies en 2008 de la loi relative aux normes anti-discrimination en matière d'emploi, qui oblige les entreprises à lutter activement contre les discriminations à l'embauche et à garantir une égalité de traitement tout au long de la carrière ; et de la loi sur la diversité dans la fonction publique en 2011. En 2022, le Plan fédéral de diversité et d'inclusion a été mis en place de manière quinquennale (2022-2026), afin de promouvoir l'égalité des chances et de la diversité dans l'emploi privé et public.

Au Luxembourg, la loi de 2006 sur l'égalité de traitement, venue transposer les directives européennes contre la discrimination à l'embauche et en entreprise, et qui protège contre les discriminations liées au genre, à l'âge, à l'origine, à l'orientation sexuelle ou au handicap (ce dernier type de discrimination ayant fait l'objet d'une loi en 2008 sur l'inclusion des personnes en situation de handicap), a été complétée par la loi de 2016 sur la lutte contre les discriminations, qui a renforcé les sanctions contre les employeurs pratiquant des discriminations et mis en place une autorité de contrôle indépendante pour traiter les plaintes des salariés. En 2019, la loi sur l'égalité professionnelle oblige les entreprises de plus de 250 salariés à publier un rapport sur l'égalité hommes-femmes dans les structures de plus de 250 salariés. En 2021 et en 2023, deux plans nationaux ont été successivement mis en place : un plan national diversité incitant les entreprises à adopter des politiques inclusives, puis un plan national d'actio pour l'inclusion des personnes LGBT+, instaurant des mesures pour protéger les travailleurs LGBT+ contre la discrimination sur le lieu de travail.

### • Formation et développement des compétences

La formation représente un levier majeur du maintien et du développement des compétences des collaborateurs. En ce sens, elle constitue un investissement indispensable pour l'entreprise comme pour les collaborateurs et un droit ouvert à tous les salariés. Elle contribue à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement. L'accès aux actions de formation doit être égal entre les femmes et les hommes, à temps plein ou à temps partiel et ce, afin de développer de manière équivalente leur employabilité, leurs compétences, ainsi que l'accès aux postes à responsabilités.

Le développement des compétences, via la formation, la transmission des compétences et la mobilité interne, permet de sécuriser l'expertise des équipes et de répondre aux exigences réglementaires du secteur, notamment via les obligations de formation imposées par la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA<sup>11</sup>). L'investissement dans la formation continue constitue un facteur clé de compétitivité, tout en accompagnant l'adaptabilité des équipes aux évolutions de l'environnement assurantiel.

<sup>11</sup> La directive Européenne sur la distribution d'assurances (DDA) instaure une formation obligatoire pour toute personne impliquée dans la distribution de produits d'assurance. Cette formation doit être déployée chaque année et concerne tout professionnel du sujet sur un format de 15 heures.

En Belgique, la formation fait l'objet d'investissements importants, renforcés d'une part, par la Commission Paritaire qui prévoit un droit à la formation individuel de cinq jours par an et, d'autre part, par une législation dans le secteur des assurances nécessitant des rappels réguliers.

Au Luxembourg, l'accent est mis sur l'expertise des salariés et la formation interne.

Ainsi, la priorité donnée aux contrats à durée indéterminée dans les différentes entités du Groupe (en France, au Luxembourg, en Belgique), combinée à une politique d'intégration et au suivi individualisé via les entretiens professionnels, contribue à prévenir les risques liés à l'employabilité et à la fidélisation des collaborateurs. Ce positionnement RH limite les risques de perte de compétences critiques et renforce l'attractivité du Groupe Monceau Assurances sur un marché de l'emploi concurrentiel.

#### • Focus sur les accords QVCT

Au-delà du respect des différentes réglementations régissant le travail en France, en Belgique et au Luxembourg, les accords-cadres collectifs, notamment les accords QVCT prévoient le déploiement de plusieurs mesures en faveur de l'amélioration des conditions de travail et traitent des trois grands enjeux développés précédemment que sont les droits fondamentaux et dialogue social, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité et de l'égalité des chances : promotion de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle (accord télétravail, flexibilité des horaires) ; amélioration de l'environnement physique de travail (prévention des troubles musculosquelettiques, adaptation des postes en cas de handicap...) en relation avec les services de santé au travail.

En France, conformément aux dispositions de l'article L.2242-1 et suivants du Code du travail, les négociations se sont engagées au mois de février 2023 entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'entreprise, sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT). Ces négociations marquent la volonté partagée d'assurer un cadre de travail agréable et propice à la bonne réalisation des missions de chaque salarié de l'entreprise et à leur réussite, favorisant ainsi leur fidélisation et leur engagement à long terme. L'accord QVCT final reprend la synthèse des échanges qui ont eu lieu entre les participants (élus des CSE, membres de l'équipe RH et collaborateurs qui se sont inscrits à la suite de l'appel à volontariat diffusé via Intra'actifs) aux ateliers de réflexion sur la QVCT. Quatre ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants :

- Lutter contre les discriminations
- Lutter contre le mal-être au travail
- Accompagner les différents âges de la vie
- (Re)donner du sens au travail

Ces ateliers avaient pour principal objectif un premier partage d'idées et de bonnes pratiques, recueillies à l'extérieur du groupe et pouvant être mises en place, après discussion et validation par la direction. Soumis à la relecture des participants aux différents ateliers de réflexion, éventuellement complété ou amendé par eux, ce document

a pour vocation de nourrir le projet d'accord QVCT d'actions concrètes et proposées collaborativement, validées par la direction puis soumises à discussion avec les élus dans le cadre du processus de négociation du futur accord dédié à la QVCT.

Ces accords QVCT engagent le Groupe Monceau Assurances et ses mutuelles associées sur l'amélioration des conditions de travail notamment à travers des mesures spécifiques dédiées en termes de bien-être au travail, inclusion et diversité, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au-delà lutte contre toute forme de discrimination (genre, âge, situation de santé...), mais également en termes de prévention des risques psychosociaux et de harcèlement. Le déploiement de ces accords et les avancées des mesures est suivi par une commission dédiée se réunissant au moins une fois par an, composée de membres de l'équipe RH et de collaborateurs volontaires et/ou élus des différents CSE. Cette commission de suivi est pilotée par le référent QVCT (responsable des relations sociales au sein de la direction des Ressources Humaines) et le directeur des Ressources Humaines.

A noter que le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas de politique spécifique visant à éliminer la discrimination et n'a pris d'engagement en matière d'inclusion à ce stade. Cependant, l'accord QVCT intègre des mesures garantant de la diversité, de l'inclusion, de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes ainsi que des mesures de prévention du harcèlement et de lutte contre les agissements sexistes.

Ces accords QVCT en France sont disponibles sur le site intranet du groupe. Ils font l'objet de communications régulières via la lettre électronique (newsletter) hebdomadaire, notamment dans le cadre d'appels à volontaires pour participer à des groupes de travail ou de réflexion, et pour diffuser les actions déployées, comme un quiz de sensibilisation aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel, conçu par un groupe de travail dédié issu de la Commission de suivi des accords QVCT.

En Belgique, vue la taille de l'entreprise, c'est au Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) représenté par le Conseiller en Prévention, ainsi qu'au Service Externe de Prévention et de Protection au Travail (organisme partenaire) que revient la responsabilité de (faire) respecter la législation en vigueur et le code du bien-être au travail.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

A noter qu'au Luxembourg, il n'existe pas d'équivalent de la QVCT mais que la délégation du personnel a le droit de demander régulièrement des tableaux de bord RH (« turnover », nombre de contrats à durée déterminée, genre, âge...). Vitis Life s'applique

en outre à faire vivre ses valeurs (convivialité, partenariat, progrès et orientation client) transcrites en liste de comportements attendus de tous : cette notion de savoir-être est reprise dans les bilans annuels.

La politique concernant le personnel de l'entreprise est la suivante :

Politique	Accords relatifs à la qualité de vie et des conditions de travail
<b>Éléments clés</b>	<p>Conclu pour une durée de 4 ans (jusqu'en juin 2028)</p> <p>Amélioration durable de la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs en s'appuyant sur plusieurs axes structurants : l'organisation du travail, le soutien au développement professionnel, la diversité, l'inclusion et l'égalité des genres et des rémunérations et la promotion d'un environnement de travail favorable à la santé physique, mentale et sociale</p> <p>Appuie sur les valeurs PEPS (Passion, Exemplarité, Professionnalisme, Solidarité)</p> <p>Suivi annuel prévu par une commission dédiée, incluant représentants de la direction, du CSE et salariés volontaires.</p>
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble des salariés des entités françaises du Groupe Monceau Assurances hors MAPA-MAB
<b>Instance responsable</b>	Porté par la Direction des Ressources Humaines, responsable de sa mise en œuvre, en lien avec les directions opérationnelles concernées. L'accord prévoit un suivi annuel par un comité de pilotage paritaire chargé d'évaluer les avancées et de proposer d'éventuelles adaptations.
<b>Mise à disposition auprès des parties prenantes</b>	Mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs via les canaux internes de communication (intranet, affichage, réunions d'équipes), garantissant ainsi l'information et l'appropriation par toutes les parties prenantes internes.

Au-delà du respect des obligations légales et conventionnelles qui régissent ses activités, le Groupe Monceau Assurances est un employeur responsable, engagé en faveur de l'amélioration des conditions de travail et du respect du droit et des libertés de ses salariés, dans le cadre des dispositifs législatifs stricts et protecteurs en vigueur dans les pays où il est implanté, mais également à travers ses accords QVCT notamment en France.

### 1.4. [ESRS S1-2] Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Au-delà des dispositifs légaux et spécifiques du Groupe Monceau Assurances détaillés précédemment (voir paragraphe 1.2 et 1.3), le Groupe Monceau Assurances privilégie un dialogue social de proximité favorisant un climat social apaisé et serein, dans lequel l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des salariés (collaborateurs, managers, directeurs), des élus des CSE, des administrateurs, sont régulièrement invités à participer. Les membres du CSE se réunissent plusieurs fois par an, de même que les administrateurs. Les Instances représentatives du personnel par pays sont détaillées précédemment au paragraphe 1.1 de la présente partie.

A fin 2024, le Groupe Monceau Assurances n'a pas déployé de mesures spécifiques pour connaître les points de vue de membres de son personnel susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés. Des réflexions seront lancées dès 2025 lors de la prochaine commission QVCT afin d'améliorer ce processus à terme.

Le groupe s'appuie sur ce dialogue social renforcé pour coconstruire les projets d'entreprise, qu'il s'agisse du renforcement de la culture d'entreprise, de la création de sa raison d'être, de la mise en place de ses accords QVCT. Les salariés sont ainsi consultés via des questionnaires ou des enquêtes (par exemple comme le baromètre Bien-être, le choix de la signature de marque...) et des ateliers de réflexion ou d'échanges collaboratifs. S'il n'existe pas de dispositif d'évaluation de ce dialogue, les résultats du baromètre « Bien-être au travail » sont suivis annuellement par la direction et font l'objet de communications régulières avec les instances représentatives du personnel, en les impliquant sur des thématiques au-delà des obligations légales.

Ce baromètre « Bien-être au travail » mesure, outre l'engagement et la perception du groupe par ses collaborateurs, différents aspects

de la satisfaction générale et professionnelle des salariés répondants, en termes d'organisation et de charge de travail, de sentiment de libre expression et de non-discrimination, de ressenti éventuel de mal-être... avec la possibilité individuelle de lever l'anonymat si le salarié le souhaite, pour être recontacté par un membre de l'équipe RH. La situation des personnes vulnérables peut donc être prise en compte par le biais de cette enquête, au-delà des dispositifs classiques de toute entreprise comme les services de santé au travail.

Des réunions sont par ailleurs régulièrement organisées, dans les sièges et les antennes régionales, pour s'assurer de l'inclusion de l'ensemble des salariés dans le dialogue. Ainsi, les accords-cadres collectifs et les règlements intérieurs ou chartes, qui font l'objet de consultations des instances représentatives du personnel dans les structures en disposant, font l'objet d'un vote à la majorité en assemblée générale dans les plus petites entités (inférieures à 11 salariés en France). Ces accords-cadres concernent le temps de travail, le télétravail et le droit à la déconnexion, la qualité de vie et des conditions de travail, en plus des règlements intérieurs, des chartes informatiques et des codes de déontologie métier.

La tradition d'un dialogue social structuré et de proximité au sein du Groupe Monceau Assurances permet d'interagir avec l'ensemble des salariés du groupe et leurs représentants, garantissant ainsi la prise en compte de chacun, y compris des populations les plus vulnérables.

### **1.5. [ESRS S1-3] Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations**

Le Groupe Monceau Assurances a mis en place plusieurs dispositifs pour permettre aux salariés de signaler leurs préoccupations et d'agir sur leurs conditions de travail, à commencer par le droit d'alerte, conformément aux lois Sapin 2 et Wasserman : les dispositions sont incluses dans les règlements intérieurs et son formulaire de signalement accessible directement via les sites intranet et internet du groupe, recueilli et analysé par le directeur de l'Audit, fonction indépendante par nature. Cette procédure d'alerte s'applique à l'ensemble des entités du groupe, en France, en Belgique et au Luxembourg et est disponible sur les sites intranet des entités.

En France, y compris au sein du groupe MAPA-MAB, le baromètre annuel interne « Bien-être au travail », outil de mesure faisant partie intégrante des accords QVCT, est également le lieu de remontées des problématiques et des sujets de préoccupation des salariés. Analysés annuellement par la direction des Ressources humaines, ses résultats sont communiqués à la direction générale et aux différents comités exécutifs pour prise de connaissance et mise en place de plans d'actions dédiés, pour améliorer les situations relevées via cette enquête. C'est ainsi que la direction du groupe a décidé de mettre la priorité sur la reconnaissance dans le cadre des formations managériales, car cet item était en décrochage important par rapport aux autres thèmes développés dans la partie « engagement » du baromètre. Dans le cadre des accords QVCT, différents projets sont déployés selon les axes de priorité définis annuellement par la Commission de suivi (voir paragraphe 1.6 suivant) : de nouvelles procédures peuvent ainsi être mises en place, dans la poursuite des actions de sensibilisation, par exemple une procédure de gestion des situations d'agissements sexistes et harcèlement sexuel, sur le périmètre France. La MAPA-MAB dispose quant à elle d'un formulaire de déclaration de toute agression dit « Déclaration d'incivilité », assorti d'une procédure de gestion des incivilités, qui explicite clairement les rôles des différents intervenants, les Ressources Humaines jouant un rôle central (réception et analyse de la recevabilité, transmission ensuite à la hiérarchie et aux élus de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du CSE selon la situation).

Enfin, diverses mesures et pratiques existent au sein du groupe pour faciliter les remontées des préoccupations ou d'éventuels problèmes rencontrés : à commencer par le processus d'intégration, qui prévoit différents jalons RH et conviviaux, permettant à chaque salarié récemment entré au sein du groupe de s'exprimer et de faire remonter ce qui lui pose problème et pourrait être amélioré. Dans ce cadre, les Ressources Humaines jouent éventuellement le rôle de médiateur entre le nouveau collaborateur, son manager et le reste de l'équipe, selon la situation. De plus, depuis 2022, la direction des ressources humaines met à disposition de chaque nouveau collaborateur et de tout collaborateur volontaire, un outil initialement dédié au recrutement (plateforme AtmanCo) qui utilise la psychologie positive et qui permet d'acquiescer une meilleure connaissance de soi, de sa manière

# INFORMATIONS

## SOCIALES

de fonctionner et de ses dispositions naturelles d'interactions dans le contexte professionnel. Cet outil est ainsi également utilisé pour la médiation en cas de tensions ou de conflits entre collaborateurs ou entre les collaborateurs et leur hiérarchie.

En Belgique et au Luxembourg, il n'existe pas de procédure formalisée pour le moment, le canal privilégié étant actuellement le contact direct entre le collaborateur et le responsable RH, et l'attention portée aux autres, favorisée par la proximité des bureaux partagés, situés au même étage sur un seul site.

Le Groupe Monceau Assurances a mis en place différents dispositifs et mesures permettant à chaque salarié du groupe de pouvoir s'exprimer et faire remonter les éventuelles préoccupations et problèmes rencontrés, pour assurer à chacun un cadre de travail propice à l'épanouissement et au bien-être professionnel.

### **1.6. [ESRS S1-4] Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions**

Dans le prolongement des différentes procédures et dispositifs en vigueur au sein du groupe, décrits au paragraphe précédent, plusieurs actions ont été mises en place pour atténuer les risques et améliorer la qualité de vie au travail.

L'épanouissement professionnel de chaque salarié est un enjeu prioritaire de la stratégie RH, afin d'améliorer la satisfaction au travail et de fidéliser les collaborateurs, tout en réduisant les risques psychosociaux, dans un environnement favorisant la diversité et l'inclusion.

Les actions mises en œuvre en faveur du bien-être, de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux (via le baromètre interne, la Commission de suivi des accords QVCT, la sensibilisation managériale à l'écoute active, etc.) permettent d'agir sur le climat social, facteur d'engagement et de performance, mais aussi de limiter les impacts potentiels liés à des dégradations du dialogue interne, du sentiment de reconnaissance ou de l'équilibre de vie.

Le Groupe agit également sur les enjeux d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations, à travers ses pratiques de recrutement, ses parcours d'intégration homogènes, et la promotion d'une culture managériale inclusive.

Les différents accords déployés au sein de certaines entités du Groupe (Temps de travail, Télétravail, etc.), permettent de garantir le respect d'un cadre et de conditions de travail conformément au droit social, et en ligne avec les attentes des salariés et de leurs représentants.

- En France, les accords QVCT (décrits dans le paragraphe 1.3 sur les politiques) donnent un cadre à ces différentes actions et précisent les mesures mises en place pour chacun des thèmes de l'accord, notamment en faveur de la diversité et de l'inclusion, de la lutte contre toute forme de discrimination, du bien-être au travail et de la prévention des risques psychosociaux.
  - A titre d'exemples, le suivi de la charge de travail s'évalue individuellement via les entretiens professionnels annuels, et collectivement via le Baromètre annuel sur le Bien-être au travail ; les nouveaux collaborateurs recrutés bénéficient d'une intégration jalonnée de temps conviviaux et RH, afin de favoriser des prises de fonction rapides et réussies ; les sensibilisations des managers à l'écoute active et à la communication non violente permettent d'installer un climat de confiance propice à la liberté d'expression et au bien-être professionnel ; des mesures de prévention des risques psychosociaux sont déployées via la Commission de suivi des accords QVCT.
  - Ces mesures sont déployées progressivement, selon les priorités établies par la Commission de suivi, composée de salariés volontaires, de membres de la direction, d'élus des CSE et de membres de l'équipe des Ressources Humaines, et validées par la direction générale du groupe. Pour 2025, les quatre sujets prioritaires ont été validés lors de la commission de décembre 2024 : il s'agit (i) de la sensibilisation aux agissements sexistes et harcèlement sexuel,

(ii) de l'accompagnement des seniors au sein de l'entreprise, (iii) de la prévention des risques psychosociaux (avec un focus sur la formation des managers à la détection des signaux faibles ou d'alerte), et (iv) le handicap. Différentes actions de formation, de sensibilisation, de réflexion collaborative et de suivi sont ainsi définies, dans un calendrier précis et en quatre grands temps dans l'année.

– De plus, la direction des ressources humaines déploie régulièrement des formations managériales pour développer les postures d'écoute active et de communication non violente des responsables d'équipe, afin de favoriser le dialogue et la résolution d'éventuels tensions et conflits.

- En Belgique, la Direction RH déploie des accords clairs (règlement de travail, accord télétravail...) qui permettant un cadre de travail équitable et un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des plans d'intégration des nouveaux collaborateurs s'échelonnent sur sept jours avec des moments d'accueil et de présentation des

différents services de l'entreprise. Enfin, un plan de formation est également déployé avec une attention particulière portée aux groupes à risque ainsi qu'à l'accompagnement managérial.

- Au Luxembourg, la proximité des équipes et l'installation des bureaux sur un seul étage permet une intégration, des temps conviviaux ainsi qu'un retour d'expérience rapide aux équipes RH. Des enquêtes d'étonnement soumises aux nouveaux arrivants ont permis de souligner la qualité de l'accueil, de l'intégration et de l'ambiance de travail. De plus, dans le cas d'éventuelle situation grave et urgente, un accompagnement personnalisé ou « coaching » dédié est mis en place.

Les principales actions mises en œuvre dès 2024 sont rappelées dans le tableau suivant :

Actions principales	Description	Périmètre d'application	Horizon temporel	Avancement & résultats	Ressources allouées
<b>Conditions de travail (Suivi de la charge / Accord Temps de travail / Amélioration des locaux / Prévention TMS)</b>	En France, Monceau met en œuvre plusieurs actions concrètes pour améliorer les conditions de travail. La charge de travail fait l'objet d'un suivi régulier lors des entretiens professionnels, avec possibilité d'ajustement des missions si nécessaire. Le respect du cadre de temps de travail est assuré par une vigilance renforcée sur les amplitudes horaires, notamment pour les forfaits jours et temps partiels. Les espaces de travail sont progressivement adaptés pour améliorer la luminosité, l'acoustique, la température et le confort des postes. Le déploiement du numérique responsable vise à faciliter la maîtrise des outils digitaux, réduire les tâches chronophages et accompagner les usages collaboratifs.			L'avancement et le résultat des actions seront suivis en particulier via le baromètre « Bien-Être au travail ».	Les actions ont été pilotées par l'équipe RH, en lien avec les managers, et appuyées par des outils numériques (baromètre en ligne, plateforme Atman, Teams). Des temps de formation ont été consacrés à l'appropriation des outils et à l'intégration des nouveaux arrivants. Un budget a également permis d'améliorer les espaces de travail et de soutenir des actions de cohésion.
<b>Diversité &amp; inclusion</b>	Un plan d'action dédié à l'égalité professionnelle est mis en œuvre, intégrant des objectifs chiffrés et un suivi annuel des écarts de situation entre les femmes et les hommes. Des actions de sensibilisation sont organisées pour promouvoir une culture inclusive auprès de l'ensemble des équipes. L'inclusion du handicap fait également l'objet d'une attention spécifique, avec des mesures d'adaptation des postes, des partenariats spécialisés et un accompagnement individualisé.	Ensemble des salariés des entités françaises du Groupe Monceau Assurances	Certaines actions sont déjà en place (baromètre, Teams, plateforme Atman), d'autres seront ajustées ou étendues sur la durée de l'accord selon les bilans annuels de la commission QVCT (à horizon juin 2028).	L'avancement est mesuré via des indicateurs sociaux par sexe, des rapports annuels et des points de suivi partagés avec les représentants du personnel.	Les actions sont portées par la DRH, en lien avec les référents égalité et handicap. Des moyens sont mobilisés pour adapter les situations de travail et soutenir les actions de communication interne sur la diversité.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

Actions principales	Description	Périmètre d'application	Horizon temporel	Avancement & résultats	Ressources allouées
<b>Prévention du harcèlement et des violences</b>	Un dispositif complet pour prévenir le harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes est déployé. Des campagnes annuelles de sensibilisation sont organisées à destination de l'ensemble des salariés, via des modules e-learning et supports intranet. Une procédure de signalement clairement formalisée est accessible à tous, avec la possibilité de s'adresser à plusieurs interlocuteurs (référénts harcèlement, RH, managers, représentants du personnel). En cas de situation avérée, des mesures appropriées sont prises, dans le respect de la confidentialité, pour protéger les victimes et témoins, et sanctionner les comportements fautifs			L'efficacité de ces actions est suivie via le nombre de sensibilisations réalisées et d'alertes traitées, communiquées à la commission QVCT.	Les actions sont coordonnées par la DRH, appuyée par des référents formés à la gestion des signalements. Des ressources sont mobilisées pour la création de contenus pédagogiques, la formation continue des équipes et l'animation des campagnes annuelles.
<b>Formation et développement des compétences</b>	Les entretiens professionnels sont organisés chaque année pour recueillir les besoins en formation, analysés ensuite dans un processus formalisé et concerté, jusqu'à validation finale. Une attention particulière est portée à l'équité d'accès, avec un suivi des écarts de participation F/H, la promotion de formats courts, du e-learning, et une organisation adaptée aux impératifs personnels. Des entretiens systématiques sont également menés au retour de congés longs (maternité, parental, longue maladie) pour identifier les besoins et proposer, si besoin, un bilan de compétences.			L'avancement est suivi via des indicateurs partagés chaque année avec les représentants du personnel : taux d'accès, heures de formation, écarts F/H, suivi des souhaits exprimés.	Les actions sont pilotées par la DRH, en lien avec les managers et directeurs métiers. Un processus structuré de recueil et d'arbitrage des besoins a été mis en place, appuyé par des outils de suivi consolidés. L'entreprise mobilise des budgets spécifiques pour la formation continue.

Le Groupe Monceau Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de gestion des éventuelles incidences négatives sur ses salariés, en déployant, notamment en France dans le cadre de ses accords QVCT, différentes mesures préconisées par la Commission de Suivi et validées par la direction générale du groupe.

### 1.7. [ESRS S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles chiffrées en matière de gestion des enjeux sociaux. Cependant le Groupe Monceau Assurances effectue un travail de suivi régulier des enjeux relatifs à son personnel notamment sur les deux items évalués comme doublement matériels d'un point de vue social en termes d'impacts, de risques et d'opportunités (IRO) : diversité, inclusion, égalité des genres et des rémunérations ; lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

Les actions, lancées ou en cours de déploiement telles que décrites au paragraphe précédent 1.6, feront l'objet d'un suivi renforcé et structuré, visant à :

- Définir des indicateurs de performance sociale partagés et comparables entre entités,
- Objectiver les progrès réalisés globaux et en matière de diversité, d'inclusion, de prévention des risques sociaux et de climat de travail, de formation et de développement des compétences.

Le Groupe Monceau Assurances met progressivement en place les outils nécessaires à ce pilotage dans ses différentes entités, en tenant compte des cadres nationaux le cas échéant.

### 1.8. [ESRS S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Le Groupe Monceau Assurances privilégie les contrats à durée indéterminée (CDI), et donc recoure de manière exceptionnelle au travail intérimaire et aux contrats à durées déterminées. En France, hors MAPA, pour la distribution de ses produits, le groupe s'appuie sur un réseau de salariés commerciaux en assurance de personnes (Retraite et Epargne) et sur un réseau d'agents généraux, disposant d'un statut de mandataire social, en assurance dommages (Non-Vie).

Pour sa part, le groupe MAPA-MAB dispose de collaborateurs salariés, majoritairement en CDI (5 % de l'effectif en CDD au 31/12/2024).

En Belgique, Aedes est une entreprise en forte croissance qui doit pouvoir s'appuyer sur une politique RH favorisant l'attraction et la rétention des talents via des CDI et des jobs variés et stimulants.

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-6] – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE & COLLECTE DES DONNÉES SOCIALES

- Sauf indication contraire, les données indiquées ci-après concernent les salariés en CDI, CDD et CDD sans précarité présents au 31 décembre 2024, y compris les salariés absents en fin de période.
- Le périmètre concerne les effectifs des sociétés suivantes :
  - France : Agorassur, Asd, Mapa-Mab, Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports (Mat), Fngrp, Scm, Mpc, Mgi et Sarp ;
  - Belgique : Aedes S.A. et Aedes Corpus ;
  - Luxembourg : Vitis Life S.A., Vitis Life Belgian Branch, Sarp Europe Sarl, Monceau Euro Risk.
- Les données sociales présentées sont collectées via les outils informatiques internes. Les données sociales sont fournies par les responsables RH de chaque pays.

Effectifs par genre :

Genre	Nombre de salariés (effectifs)
Masculin	402
Féminin	624
Autres	0
Non déclarés	0
Total salariés	1026

Nombre de salariés dans les pays où le Groupe Monceau Assurances compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés :

Genre	Nombre de salariés (effectifs)
France	904
Luxembourg	72
Belgique	50

# INFORMATIONS SOCIALES

## Salariés par type de contrat, par genre :

31 décembre 2024				
Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés (ETP)				
601,7	399,3	0	0	1000,9
Nombre de salariés permanents (ETP)				
588,1	390,5	0	0	978,5
Nombre de salariés temporaires (ETP)				
13,6	8,8	0	0	22,4
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (ETP)				
0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (ETP)				
524	388	0	0	912
Nombre de salariés à temps partiel (ETP)				
77,7	11,3			88,9

## Salariés par type de contrat, par région :

31 décembre 2024			
France	Luxembourg	Belgique	Total
Nombre de salariés (ETP)			
881,8	69,1	50	1000,9
Nombre de salariés permanents (ETP)			
861,2	67,3	50	978,5
Nombre de salariés temporaires (ETP)			
20,6	1,8	0	22,4
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (ETP)			
0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (ETP)			
814	58	40	912
Nombre de salariés à temps partiel (ETP)			
67,84	11,10	10	88,9

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-6] – PRÉCISIONS SUR LES SALARIÉS TEMPORAIRES

Le Groupe Monceau Assurances déploie à travers l'ensemble des entités une gestion des ressources humaines en faveur du long terme, privilégiant le recours aux contrats à durée indéterminée, et ne recourant aux contrats à durée déterminée uniquement dans le cas de surcroît d'activité ponctuels ou de remplacement de collaborateurs en cas d'absence pour maladie par exemple. Le recours aux travailleurs intérimaires est limité à cette dernière situation, lorsqu'un remplacement doit être rapidement mis en place.

Rotation du personnel ou « turnover » :

Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise	126
Taux de « turnover »	13,9 %

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-6] – PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DU TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL

Le taux de rotation du personnel ou « turnover » ne prend en compte que les CDI et est calculé ainsi :

$$\text{Taux de rotation} = \frac{(\text{Nombre d'arrivées} + \text{nombre de départs})}{2} \div \text{Effectif au 31 décembre 2024}$$

#### 1.9. [ESRS S1-7] Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Ces données ne sont pas recueillies dans le cadre de ce premier rapport durabilité.

#### 1.10. [ESRS S1-9] Indicateurs de diversité

Les métriques indiquées dans les tableaux, sur la répartition des genres au niveau de l'encadrement supérieur et la répartition des salariés par tranche d'âges sont données à date du 31 décembre 2024.

Répartition des genres au niveau de l'encadrement supérieur :

Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur				
9 (1%)	19 (5%)	0	0	28 (3%)

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-9] – PRÉCISIONS SUR LA NOTION D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

- La notion d'« encadrement supérieur » est définie par la réglementation en tant que niveau inférieur d'un ou deux niveaux à celui des organes d'administration et de surveillance.
- En France, il a été retenu les cadres de direction.
- En Belgique et au Luxembourg, il a été retenu les membres du Comité Exécutif.

Répartition des salariés par tranche d'âge :

Le nombre de salariés indiqué ne comprend que les effectifs présents au 31 décembre 2024 en CDI (effectif permanent).

Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans	Non publié	Total
Nombre de salariés				
78	558	390	0	1026

# INFORMATIONS

## SOCIALES

### 1.11. [ESRS S1-12] Personnes handicapées

Le Groupe Monceau Assurances mène des politiques afin de favoriser l'inclusion du handicap dans le monde du travail.

En France, hors MAPA-MAB, les accords QVCT disposent d'une section spécifiquement dédiée et prévoient le déploiement de plusieurs actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de l'adaptation des postes de travail et accessibilité des locaux, la sensibilisation des collaborateurs et des managers, ainsi que la mise en place de référents handicap et d'un accompagnement spécifique par la direction des Ressources Humaines. Des actions de communication, comme des défis relevés par des collaborateurs internes pour soutenir des associations en faveur du handicap, ou de sollicitation de prestations réalisées par des entreprises œuvrant pour l'inclusion de personnes en situation de handicap (Café Joyeux) sont régulièrement menées et mises en place, pour sensibiliser en continu les collaborateurs du groupe à cet enjeu de diversité et de tolérance.

La MAPA-MAB dispose d'un accord en faveur des salariés handicapés qui leur permet de bénéficier de différentes mesures : deux jours de congés supplémentaires pour un travail à temps plein sur une année pleine ; 600 euros par année civile de chèques emploi service universel pour un salarié à temps plein ; et pour les salariés dont la situation de handicap réduit la mobilité, une aide aux frais de parking près du lieu de travail, plafonnée à 2000 euros par an. La DRH accompagne les salariés qui le souhaitent dans leurs démarches de reconnaissance de leur handicap. Par ailleurs, la plus stricte confidentialité est garantie aux salariés qui se déclarent avec l'une des caractéristiques contenues dans l'accord.

Pourcentage de personnes handicapées parmi les salariés, concernées par des restrictions légales en matière de collecte de données :

Pourcentage de personnes handicapées (en effectif)	3,60 %
--	--------

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-12] – PRÉCISIONS SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

- En France, un salarié est considéré comme travailleur handicapé sur la base de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Aucun salarié handicapé n'a été recensé en Belgique et un seul au Luxembourg reconnu conformément au Service d'Assistance Social aux Personnes handicapées (SASP).

### 1.12. [ESRS S1-13] Indicateurs de formation et développement des compétences

Le Groupe Monceau Assurances déploie une stratégie de gestion des ressources humaines ancrée sur le développement des compétences, via les formations, la transmission des connaissances entre collaborateurs (tuteurs, formateurs internes) et la mobilité interne, deux piliers majeurs de son engagement en faveur des talents.

Un suivi régulier étroit est assuré pour l'accès aux formations et pour le déploiement des plans de formations individuels, en France et en Belgique. Au Luxembourg, si 98 % des demandes de formation sont acceptées, un projet de création de plan de formation devrait permettre de piloter des projets inter-départements, une amélioration des compétences continue et la reprise accrue des formations internes sur des thèmes spécifiques.

(voir tableau ci-dessous)

	Hommes	Femmes	Autres	Non communiqué
Salariés				
Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et de développement de carrière	84,1 %	85,1 %	0	0
Nombre moyen d'heures de formation par employés	29,0	22,8	0	0

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-13] – PRÉCISIONS SUR LA FORMATION

- Le calcul de l'indicateur est basé sur l'ensemble de l'effectif à fin 2024.
- Concernant le Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et de développement de carrière, l'indicateur est calculé comme le ratio du nombre d'évaluations / Effectif au 31.12.2024.
- Concernant le nombre d'heures de formations par employés, toutes les formations sont prises en compte (internes ou externes), les formations faites en présentiel ou en e-learning sont à comptabiliser (pour celles faites en présentiel, la présence du salarié doit être enregistrée par une feuille de présence ou un autre justificatif équivalent).
- La formation en e-learning doit avoir été entièrement terminée et faire également l'objet d'un suivi documenté.

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS S1-16] – PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

- L'écart de rémunération entre les salariés femmes et hommes du groupe est calculé en pourcentage à partir de la rémunération moyenne de la manière suivante : (rémunération annuelle moyenne des hommes) – (rémunération annuelle moyenne des femmes) / (rémunération annuelle moyenne des hommes) \* 100.
- Pour les calculs, sont pris en compte les salariés en CDI présents au 31 décembre 2024.
- L'évaluation est basée sur la rémunération brute totale annuelle versée au 31 décembre 2024.

#### 1.13. [ESRS S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Le groupe réaffirme son engagement en faveur de l'égalité salariale, en suivant régulièrement les écarts de rémunération entre hommes et femmes, notamment en France via l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la mise en place d'actions correctrices en cas d'inégalités injustifiées, par le biais de revues salariales annuelles, le cas échéant dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) pour les entités disposants de délégués syndicaux. Au Luxembourg plus particulièrement, la revue salariale annuelle par département permet de comparer systématiquement les postes entre eux (par genre, expérience...). Signataire de la charte « Women in Finance » depuis deux ans, la filiale luxembourgeoise définit dans ce cadre les critères liés à la rémunération, effectue un reporting sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, formulant des propositions d'amélioration et s'impliquant au sein de groupes de travail aux côtés d'autres sociétés installées au Luxembourg.

Pourcentage de l'écart de rémunération entre les salariés F/H	33,4 %
---	--------

Ratio entre la rémunération totale annuelle de la personne la plus rémunérée et la rémunération médiane totale annuelle de l'ensemble des salariés (à l'exception de la personne la mieux payée)	10,5
--	------

#### 1.14. [ESRS S1-17] Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Le Groupe Monceau Assurances suit les éventuels cas signalés en matière de discrimination, harcèlement et droits humains, prend les mesures et met en place les actions correctrices qui s'imposent selon les situations, après avoir investigué en interne, le cas échéant. Une procédure d'alerte, répondant aux obligations de la loi Wassermann, est en vigueur dans l'ensemble des entités du groupe, en France, en Belgique et au Luxembourg. La sensibilisation et la formation des collaborateurs et des managers est un axe essentiel de prévention, outre la désignation de référents harcèlement et harcèlement sexuel et agissements sexistes dédiés, par entité. A titre d'exemples, en France, dans le cadre du déploiement des accords QVCT, une procédure de gestion des situations d'agissements sexistes et de harcèlement sexuel est entrée en vigueur au printemps 2025, à la suite d'une action de sensibilisation déployée en janvier 2025 à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le sexisme, et des sensibilisations sur les risques psychosociaux, dont le harcèlement, auront lieu au cours de l'été 2025 ; et au Luxembourg, un projet de politique anti-harcèlement et de sensibilisation des collaborateurs est en cours de construction.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

### Cas de discrimination :

Nombre de cas de discrimination, y compris de harcèlement	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux et mécanismes d'alertes et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE, à l'exclusion de celles déjà signalées au point ci-dessus	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes	0 €

### Incidents graves en matière de droits humains :

Nombre d'incidents graves en matière de droits humains liés au personnel	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents graves en matière de droits humains	0 €

## 2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4]

### 2.1. [ESRS 2 SBM-2] : Intérêts et points de vue des parties prenantes

La protection des données personnelles et plus généralement la protection de la vie privée est une préoccupation majeure pour les clients et sociétaires, les collaborateurs, les prestataires du groupe Monceau Assurances ainsi que les autorités de protection des données personnelles.

Le périmètre couvert par les développements qui suivent concerne les sociétés suivantes (dénommées conjointement dans ce document « les entités du Groupe Monceau Assurances ») :

- Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)
- Capma & Capmi
- Monceau Retraite et Epargne (MR&E)
- Vitis Life
- Monceau Générale Assurances (MGA)
- Aedes
- L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau (UMAM)
- Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA)
- Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB)

#### • Clients et sociétaires

Les clients et sociétaires attendent de Monceau Assurances une gestion sécurisée de leurs données personnelles (notamment l'identité, les informations bancaires et les données de santé pour les contrats spécifiques), ils expriment des préoccupations majeures concernant :

- La confidentialité des données transmises lors de la souscription et de la gestion des contrats.
- Le risque de vol ou de fuite de données personnelles pouvant les exposer à des fraudes ou usurpations d'identité.
- La transparence sur l'utilisation et le stockage de leurs données, notamment en lien avec les tiers et sous-traitants.
- Le droit à l'oubli et la maîtrise de leurs données (accès, rectification, suppression).

#### • Collaborateurs

Les collaborateurs sont exposés aux mêmes risques de violation de données que les clients, avec des enjeux spécifiques, tels que :

- Le risque d'usurpation d'identité en cas de vol d'informations personnelles (exploitation des données à des fins frauduleuses).
- L'atteinte à la vie privée en cas d'accès non autorisé aux dossiers RH.

#### • Régulateurs et autorités de contrôle (CNIL, CNPD, APD)

Les autorités de protection des données personnelles attendent du Groupe Monceau Assurances une mise en conformité stricte avec les normes de protection des données, notamment :

- La conformité réglementaire dans la gestion des données clients et des prospects.
- La déclaration rapide des violations de données personnelles auprès des autorités compétentes.
- Des dispositifs de gouvernance et de contrôle internes permettant de garantir la sécurité et l'intégrité des données traitées.

## 2.2. [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales
S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux   Protection de la vie privée		Protection et vol de données des assurés, pouvant impacter la continuité d'activité, les relations commerciales et la responsabilité légale des entités du Groupe.			Politique Sécurité SI (cf. partie dédiée cybersécurité) Politiques de protection des données personnelles Politiques de confidentialité

Le process d'identification et de cotation des IROs est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales.

Pour les besoins de l'exécution des contrats d'assurance, le Groupe Monceau Assurances recueille des données personnelles et/ou sensibles qui font l'objet de traitement visant à la souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Il est précisé que constitue une donnée à caractère personnel toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

De plus, le Groupe Monceau Assurances effectue des traitements de données personnelles relatives aux salariés, aux candidats à l'embauche, aux stagiaires, aux alternants, aux personnels détachés ou aux membres du Conseil d'Administration.

Compte tenu de ces éléments, les problématiques de fuite, de vol ou de perte de données personnelles et/ou sensibles pourraient avoir un impact majeur sur la confiance des consommateurs et utilisateurs finaux concernées. Des impacts financiers et réputationnels peuvent également affecter les entités de Monceau Assurances car ces dernières peuvent être sanctionnées par les autorités de protection des données en cas de violation de données personnelles s'il apparaît que les mesures de sécurité adéquates n'ont pas été mises en place. Les sanctions étant rendues publiques, cela pourrait avoir des impacts sur l'image que renvoie Monceau Assurances.

Ainsi, les entités du Groupe Monceau Assurances mettent en œuvre une vigilance spécifique sur les informations et données personnelles des catégories de personnes citées ci-avant.

## 2.3. [ESRS S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals

Les entités du Groupe Monceau Assurances mettent en œuvre des politiques de protection des données personnelles et appliquent à ce titre plusieurs processus opérationnels, en (i) déployant une politique stricte de protection des données, incluant une information claire via la politique de confidentialité et des dispositifs de sécurité renforcés pour prévenir les violations de données ; (ii) s'assurant de la fiabilité de ses prestataires à travers des clauses contractuelles de protection des données personnelles et de cybersécurité, des audits réguliers et des obligations renforcées de signalement en cas d'incident et (iii) en mettant en œuvre un processus structuré de gestion des risques informatiques, incluant la surveillance des incidents, des tests d'intrusion réguliers et un comité dédié à la protection des données.

L'organisation s'articule principalement autour :

- Des directeurs et des Délégués à la protection des données (DPO), qui sont responsables de la mise en œuvre des politiques sur leur périmètre d'intervention respectif ;
- D'un Comité de protection des données personnelles en France (comité RGPD) dont le rôle est :
  - De faire un point sur les actions à mettre en œuvre.
  - D'orienter les actions de sensibilisation auprès des différents acteurs de l'entreprise.
  - D'émettre une réflexion sur l'avis du DPO destiné au dirigeant concernant la nécessité de notifier une violation de données à l'autorité de contrôle ou aux personnes concernées.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

- L'activité est documentée et donne lieu chaque année à un rapport annuel qui est prévu par le RGPD. Ainsi chaque entité réalise un suivi de l'activité qui peut porter notamment sur les aspects suivants :

Les demandes d'exercice de droits par les personnes.

- La consignation et l'analyse des violations de données.
- Le bilan annuel des Délégués à la protection des données (DPO) désignés auprès des autorités de protection des données personnelles (française, belge ou luxembourgeoise).
- Les registres des activités de traitement.

Le dispositif de protection des données personnelles vise à renforcer la confiance et la proximité des entités du Groupe Monceau Assurances auprès de ses clients et utilisateurs finaux et permet également d'assurer leur conformité par rapport au cadre réglementaire (RGPD<sup>12</sup>, DORA<sup>13</sup>, e-privacy<sup>14</sup>, IA Act<sup>15</sup>).

D'autres politiques permettent de se prémunir contre le risque d'atteinte à la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux. C'est notamment le cas des politiques qui visent à encadrer la sécurité du Système d'information. Cela est présenté dans la partie suivante relative à la Cybersécurité.

Il existe également des mesures spécifiques pour assurer et renforcer la confidentialité et la sécurité des données médicales pouvant être traitées.

**Les principales politiques garantissant une utilisation responsable et sécurisée des données personnelle sont les suivantes :**

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
Éléments clés	Encadre la protection des données personnelles à l'échelle de l'entreprise et définit les rôles et responsabilités des acteurs impliqués.
Périmètre d'application	Toutes les données personnelles traitées par les entités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)</li> <li>• Capma &amp; Capmi</li> <li>• Monceau Retraite et Epargne (MR&amp;E)</li> <li>• Vitis Life</li> <li>• Monceau Générale Assurances (MGA)</li> <li>• Aedes</li> <li>• L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau (UMAM)</li> <li>• Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA)</li> <li>• Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie (MAB)</li> </ul>
Instance responsable	Direction générale
Mise à disposition auprès des parties prenantes	Non publique, interne aux services concernés

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
Éléments clés	Informe les visiteurs du site internet de Monceau Assurances et les clients sur la manière dont leurs données personnelles sont collectées, traitées et stockées. Décrit les finalités des traitements, les droits des utilisateurs et les modalités de contact en cas de demande d'information.
Périmètre d'application	Toutes les données personnelles récoltées sur le site internet Monceau Assurances ainsi que les traitements de données des prospects et assurés de Monceau Assurances
Instance responsable	Délégué à la Protection des Données (DPD)
Mise à disposition auprès des parties prenantes	Disponible sur le site web de Monceau Assurances

<sup>12</sup> Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

<sup>13</sup> Règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA)

<sup>14</sup> Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques

<sup>15</sup> Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle

#### 2.4. [ESRS S4-2] **Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts**

Dans le cas d'un incident concernant les informations personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux (violation de données personnelles), le processus d'interaction principal est l'envoi direct d'une communication aux consommateurs et utilisateurs finaux concernés. La communication s'effectue par l'envoi d'un courrier et ou d'un email. Le Directeur général délégué du groupe Monceau Assurances s'assure par ailleurs que le processus de gestion des violations de données soit activé en cas d'incident affectant les données personnelles. Un message peut également être affiché sur la page principale du site internet de l'entité concernée.

Des procédures internes de gestion des violations de données visent à permettre aux collaborateurs d'identifier une violation de données et précisent le mécanisme d'alerte.

Ces procédures précisent également les informations devant être impérativement transmises :

- La description de la violation (nature).
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact.
- Les conséquences probables de la violation.
- Une description des mesures prises pour remédier à la violation ou atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'efficacité de ce dispositif peut être vérifiée par l'absence de remarque des autorités de contrôle de la protection des données personnelles à qui doivent être transmises ces communications lors d'une violation de données avérée.

Il peut encore être vérifié par les retours d'expérience effectués à l'issue des gestions de crise qui ont pu survenir par une analyse sur la façon dont la crise a été appréhendée et gérée.

#### 2.5. [ESRS S4-3] **Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations**

Conformément à la réglementation RGPD, un salarié ou toute personne concernée peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) pour exercer ses droits (droit d'information et d'accès aux données, droit de rectification des données, droit d'opposition au traitement, etc.).

Plusieurs procédures visant à remédier aux impacts négatifs touchant les informations des consommateurs et utilisateurs finaux ont été déployées :

- **Procédure opérationnelle de traitement des demandes RGPD**
  - Cette procédure assure la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, opposition, portabilité, effacement). Elle précise les délais de réponse et les acteurs impliqués dans le traitement de ces demandes.
- **Procédure de gestion des violations de données :**
  - Cette procédure permet d'atténuer autant que possible les effets négatifs résultant d'une violation de données. Elle vise à remédier techniquement à la faille de sécurité ayant conduit à la violation

de données et à inciter les personnes à être plus vigilantes vis-à-vis des communications qu'elles reçoivent.

- Cette politique encadre la réponse aux incidents impliquant une fuite de données personnelles. Elle définit les étapes de signalement, d'investigation et de remédiation, ainsi que l'obligation de notification à la CNIL en cas d'incident critique.

- **Dispositif de cellule de crise avec les opérationnels et les directeurs concernés :**

- Lorsqu'elle est mise en œuvre, la cellule de crise permet de programmer plusieurs actions rapidement et d'en suivre la réalisation dans un délai restreint afin de remédier ou d'atténuer les effets négatifs d'une crise.

Concernant la remontée des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux, l'interaction se fait en premier lieu via les mentions d'informations présentes dans les documents de collecte d'informations et via la politique de confidentialité disponible sur le site internet de l'entité du Groupe Monceau Assurances disposant des données personnelles. Ces mentions informent les consommateurs et utilisateurs finaux des traitements opérés sur leurs données personnelles, de leurs modalités, des droits dont ils bénéficient à l'égard du traitement de leurs données personnelles et les moyens de contacter le Délégué à la protection des données personnelles afin d'exercer ces droits.

Divers processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux leur permettant de remonter leurs préoccupations ont été mis en place par les entités du Groupe Monceau Assurances. Cela permet aux consommateurs et utilisateurs finaux de disposer de plusieurs points de contacts.

- **Contact direct avec le réseau commercial :**

- Les clients bénéficient d'un contact privilégié avec leur conseiller commercial de proximité qui en fait leur interlocuteur de première intention pour échanger et alerter sur leurs préoccupations.

- **Contact direct par email ou courrier postal :**

- Les coordonnées du Délégué à la protection des données ou d'un point de contact pour exercer les droits relatifs aux données personnelles sont indiquées dans les mentions d'informations relatifs à un traitement de données et dans les politiques de confidentialité des sites internet des entités.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

– L'efficacité du dispositif peut être mesurée par l'absence de mise en demeure et de contrôles sur pièces, sur site ou en ligne des autorités de contrôle en matière de protection des données personnelles.

- **Service d'assistance en ligne ou téléphonique (helpdesk) :**

– Il permet aux consommateurs et utilisateurs finaux ayant accès à certains espaces personnels de déclarer divers incidents dont ceux en lien avec leurs données personnelles ou la sécurité de leur espace personnel.

– L'efficacité du dispositif peut être observé par les statistiques de l'outil utilisé pour enregistrer les demandes d'assistance et les réponses apportées.

- **Formulaire de contact en ligne :**

– Les consommateurs et utilisateurs finaux ont la possibilité de formuler une demande via un formulaire de contact sur les sites internet des entités du Groupe Monceau Assurances.

### 2.6. [ESRS S4-4] **Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions**

Concernant la gestion des risques importants en matière d'atteinte à la vie privée, les entités du Groupe Monceau Assurances ont une double approche (préventive et curative) encadrée par la politique de protection des données personnelles.

- **Une approche préventive** qui permet d'anticiper les risques pouvant se réaliser et de minimiser leur probabilité d'occurrence ou la gravité de leurs impacts. C'est à ce titre que les entités du Groupe Monceau Assurances sont vigilantes quant à la limitation des données personnelles collectées et quant à leur conservation.

Plusieurs actions participent à la sécurisation des données de façon préventive :

- **Déploiement d'un dispositif technique et organisationnel de cybersécurité :**

– (Voir Partie III – Informations sociales au chapitre 3 - Cybersécurité).

- **Sensibilisation des collaborateurs :**

– Les collaborateurs sont sensibilisés à la protection des données personnelles et à la sécurité du système d'information.

- **Cloisonnement physique et bulle médicale :**

– A noter également qu'un cloisonnement physique des espaces de travail est opéré par un système d'authentification. Les accès aux archives sont restreints à certains collaborateurs habilités. Les données personnelles relatives à la santé sont traitées dans le cadre d'une bulle médicale assurant une confidentialité renforcée. Sur le périmètre France, les gestionnaires amenés à traiter ces données bénéficient d'une formation sur la confidentialité médicale.

- **Encadrement des sous-traitants :**

– Vérification de l'existence d'une clause de protection des données personnelles lorsqu'un tiers aux entités du Groupe Monceau Assurances est amené à traiter des données personnelles de consommateurs et utilisateurs finaux pour le compte de ces dernières (notamment agents généraux et prestataires).

Plusieurs processus visent à identifier les traitements à risques :

- **Réalisation de préanalyse de risque pour les finalités fondant un traitement de données :**

La préanalyse permet d'identifier les traitements de données pour lesquels une analyse plus approfondie serait nécessaire grâce à une notation de la gravité des impacts moraux, financiers ou physiques résultant d'une violation de données (indisponibilité des données, altération des données ou divulgation non autorisée des données).

- **Analyse d'impact sur la vie privée (AIVP) concernant certains traitements de données présentant un risque élevé :**

Cette analyse approfondie d'un traitement de données permet de s'assurer de la pertinence des données traitées, de l'adéquation des mesures de sécurité, de la proportionnalité même du traitement par rapport à l'objectif souhaité afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes.

**Une approche curative** qui vise à réduire les impacts négatifs lorsqu'un risque se matérialise.

- **Processus de gestion des violations de données :**

Ce processus implique l'intervention des acteurs clés des domaines concernés afin d'apporter leur réflexion quant à la remédiation de la violation de données, l'atténuation de ses effets. La nécessité de communiquer la violation de données à l'autorité de contrôle ou aux personnes concernées est déterminée après concertation (etc.).

- **Processus de suivi des incidents :**

Existence de procédures de détection et de gestion des incidents, suivies par la Direction Contrôle interne, qui permet d'avoir un suivi des incidents et d'identifier les mesures prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

**2.7. [ESRS S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels**

Dans le cadre de cette première année de reporting CSRD, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles formalisées concernant la protection des données des consommateurs et utilisateurs finaux. Toutefois, certaines métriques sont suivies dans le cadre du reporting RGPD, notamment en ce qui concerne la gestion des incidents de sécurité et le traitement des demandes sur les données personnelles.

L'ambition du Groupe en matière de protection des données repose sur une approche de conformité rigoureuse aux exigences réglementaires, notamment en matière de gestion des incidents, de strict respect des exigences légales et de prévention de tout incident de sécurité.

Par ailleurs, bien qu'il n'existe pas encore de suivi systématique et exhaustif des facteurs de risques ni de méthodologies de mitigation formalisées, le Groupe Monceau Assurances met en œuvre des dispositifs de contrôle et des actions d'amélioration continue. À ce titre, des indicateurs internes confidentiels peuvent être utilisés pour suivre l'avancement des projets de mise en conformité et de sécurisation des données des consommateurs et utilisateurs finaux.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe prévoit de renforcer sa gouvernance en matière de protection des données, notamment par l'intégration progressive d'indicateurs de suivi et par l'étude de cibles spécifiques à définir dans les prochaines années.

**3. CYBERSÉCURITÉ**

**3.1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique**

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Politiques principales
Spécifique   Cybersécurité		Risque de fuite de données à la suite de cyberattaques			Politique Sécurité SI Politique de continuité d'activités

Le process d'identification et de cotation des IROs est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales. La cybersécurité est un enjeu stratégique pour le Groupe Monceau Assurances, compte tenu de la nature de son activité qui repose sur la gestion d'un volume important de données, notamment des informations personnelles de ses clients et partenaires.

- La performance et la sécurité des systèmes d'information (SI), ainsi que la fiabilité des infrastructures de protection des données, sont des éléments clés pour assurer la continuité des activités et le fonctionnement quotidien des entités du Groupe Monceau Assurance.

- Toutefois, ces systèmes peuvent être exposés à diverses menaces, notamment des cyberattaques, des accès non autorisés, des virus informatiques, des pannes techniques ou d'autres perturbations similaires.

Ainsi le Groupe Monceau Assurances doit ainsi faire face à plusieurs risques tant organisationnels que réputationnels pouvant entraîner des risques financiers, notamment (i) des défaillances de ses infrastructures informatiques ou des indisponibilités

# INFORMATIONS

## SOCIALES

de données, (ii) des violations potentielles de la confidentialité des données personnelles de ses assurés et partenaires, (iii) l'altération de l'intégrité des données ainsi que (iv) l'incapacité à déterminer ce qu'il s'est passé dans le cadre de la gestion d'incident (traçabilité des actions). L'ensemble de ces risques pourrait impacter la continuité des services et la confiance des parties prenantes.

Inversement, une protection avancée des données favorise l'image de marque et la fidélisation des clients ce qui constitue une opportunité de renforcer la confiance des parties prenantes.

### 3.2. Politiques relatives à la cybersécurité

En lien avec les IROs matériels précédemment mentionnés, la stratégie de cybersécurité mise en œuvre au sein des entités du groupe Monceau Assurances vise à maîtriser les risques portés sur le système d'information, notamment pour :

- Assurer la continuité des activités et préserver le Groupe de toute défaillance de ses SI (issue d'accident ou de cyberattaque) ;
- Prévenir la fuite d'informations sensibles ou la perte de données ;
- Renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des partenaires ;
- Répondre au cadre réglementaire en matière de protection des SI et de cybersécurité, en respectant les obligations réglementaires liées à DORA<sup>16</sup>. En effet, DORA vise à la résilience des organisations face aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, parmi lesquels le risque de cyberattaque.

### 3.2.1. Gouvernance et organisation de la cybersécurité

Le Groupe Monceau Assurances a mis en place :

- Une organisation et un comité spécifique permettant de disposer d'instances de gouvernance des sujets relatifs à la sécurité des SI avec des rôles et responsabilités clairement identifiés,
- Un dispositif solide de gestion des risques liés à la sécurité informatique, s'appuyant sur 3 niveaux de ligne de défense : (i) la gestion informatique opérationnelle au sein des DSI (Directions des Systèmes d'Information), (ii) les services et personnels dédiés à la gestion des risques tels que le service contrôle interne et enfin (iii) l'audit interne qui établit un plan d'audit intégrant la sécurité des SI et effectue un suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Plus précisément, la politique cybersécurité est pilotée à différents niveaux dans l'organisation du Groupe Monceau Assurances :

– **Le Comité de Sécurité du Système d'Information (CSSI)** : ce comité assure la gouvernance de la sécurité des SI, supervise la stratégie et suit l'état d'avancement globale des politiques et des actions. Ce comité réunit en France : le directeur général groupe, le RSSI, le directeur des systèmes d'information, le délégué à la protection des données, les responsables des fonctions clés (Audit interne, Risques, Vérification de la conformité et actuariat), le responsable du service conformité et contrôle interne.

– **Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** : les RSSI assurent l'implémentation des mesures de cybersécurité et le suivi des incidents pour leur périmètre respectif. Le pilotage de la cybersécurité des entités du groupe Monceau Assurances est réalisé par trois Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui interviennent sur les périmètres respectifs suivants :

(voir schéma ci-dessous)

Mutuelle Centrale de Réassurance  
(MCR)

Capma & Capmi

Monceau Retraite et Epargne  
(MR&E)

Monceau Générale Assurances  
(MGA)

L'Union des Mutuelles d'Assurance  
Monceau (UMAM)

Vitis Life

Aedes

Mutuelle d'Assurance des  
Professions Alimentaires (MAPA)

Mutuelle d'Assurance de la  
Boulangerie (MAB)

<sup>16</sup> Règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA)

Les RSSI rendent compte au Comité de Sécurité a minima deux fois par an et réalisent également des points réguliers avec un organe de direction (comité exécutif, directeur général, etc.).

- **Les Responsables des Infrastructures et de la sécurité informatique** : ces équipes opèrent les solutions de sécurité et s'assurent que les exigences de sécurité émises par le RSSI soient prises en compte dans les projets et dans l'exploitation des systèmes.
- **Les équipes opérationnelles et les services métiers** : les équipes participent à des actions de sensibilisation et appliquent les bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

### 3.2.2. Politiques de Sécurité des Systèmes d'information

Pour faire face aux risques décrits précédemment, dont les effets financiers ne sont pas encore estimés, le Groupe Monceau Assurances s'appuie sur des Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui définissent les exigences de sécurité, les règles et bonnes pratiques à mettre en œuvre conformément aux recommandations des normes ISO 27001 & 2. Ces politiques déterminent et organisent le cadre de la protection du système d'information.

Les développements qui suivent concernent la PSSI du premier périmètre cité au §3.2.1.

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
<b>Éléments clés</b>	Fixe les principes fondamentaux visant à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information.
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble des systèmes d'information et des infrastructures numériques exploités par le Groupe Monceau Assurances en France
<b>Instance responsable</b>	Comité de Sécurité des SI Responsables de la Sécurité des SI
<b>Mise à disposition auprès des parties prenantes</b>	Non publique, diffusée aux collaborateurs et aux tiers concernés uniquement

La PSSI définit les mesures nécessaires pour assurer la protection des données contre les cybermenaces, tout en garantissant la continuité des activités de l'entreprise. La politique s'inscrit dans une démarche de conformité aux réglementations en vigueur et d'amélioration continue afin d'anticiper les nouvelles menaces et d'adapter les dispositifs de sécurité aux évolutions technologiques. Elle encadre également la gestion des accès, la surveillance des infrastructures et la gestion des incidents de sécurité. Par ailleurs, elle inclut des exigences quant aux programmes de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des collaborateurs afin de renforcer la culture de la cybersécurité au sein de l'organisation.

La PSSI couvre les équipements matériels, les logiciels, les réseaux internes ainsi que les services cloud utilisés par l'entreprise. Son champ d'application s'étend également aux collaborateurs, prestataires, fournisseurs et sous-traitants ayant accès aux systèmes d'information ou traitant des données de l'organisation. Elle s'applique aussi bien aux données internes qu'aux informations clients, avec un

encadrement strict des accès et des droits d'utilisation. Dans le cadre de cette politique, le niveau d'exigences de sécurité du Groupe Monceau Assurances envers les fournisseurs de solutions SaaS, bien que n'appartenant pas directement au Groupe Monceau Assurances, est aligné sur la PSSI pour garantir une protection optimale des données. Afin d'atteindre cet objectif, des exigences spécifiques sont progressivement intégrées dans les contrats avec ces fournisseurs, et un plan d'assurance qualité à renseigner et respecter va être mis en œuvre courant 2025.

Cette politique repose sur des référentiels reconnus à l'échelle internationale, notamment les normes ISO 27002 et ISO 27701, qui garantissent un haut niveau de protection des systèmes d'information et des données personnelles.

# INFORMATIONS

## SOCIALES

La politique PSSI générale s'inscrit dans un référentiel documentaire de sécurité de l'information du Groupe Monceau Assurances, qui s'appuie sur de nombreuses politiques thématiques et procédures opérationnelles permettant de couvrir les sujets suivants :

### GOVERNANCE

#### Organisation de la ligne de sécurité & pilotage

#### Gestion des données et des actifs

- Cartographie et inventaire des actifs
- Définition de niveaux de classification des données et mesures de protection adaptées

### PRÉVENTION

#### Veille et sensibilisation

- Mécanisme de veille
- Sensibilisation & formation spécifique
- Adoption d'une charte informatique

#### Gestion des prestataires & Cloud

- Clauses de sécurité contractuelles

#### Développements et *Security & Privacy by Design*

#### Conformité & contrôle

- Conformité réglementaire, analyses d'impact sur la vie privée et gestion des consentements des utilisateurs

### PROTECTION

#### Authentification et habilitations

- Revues périodiques des accès
- Règles strictes pour les connexions et politique de mots de passe robuste

#### Sécurité physique des SI

- Mesures de contrôle d'accès strictes pour limiter les risques d'intrusion

#### Sauvegarde

- Stockage sécurisé et tests réguliers de restauration

### DÉTECTION

#### Gestion des incidents

- Procédure de signalement des incidents
- Mécanisme de détection proactive

#### Surveillance et journalisation

- Suivi des accès et des actions des utilisateurs pour assurer la traçabilité

#### Plan de reprise

- Plan de continuité et de reprise en cas d'incident majeur

### 3.2.3. Politique et plans de Continuité d'Activité

Une politique de continuité d'activité, approuvée par les conseils d'administration des entités concernées (à savoir le premier cité au § 3.2.1), présente le système de management de la continuité d'activités. Ce système est développé de manière opérationnelle dans le plan de continuité d'activités (PCA). L'ensemble des plans de continuité d'activités du Groupe Monceau Assurances visent à résoudre, le plus rapidement possible, des incidents liés à des piratages informatiques. Ces PCA visent à traiter les risques de continuité des activités et/ou des ressources jugées les plus critiques et définissent les procédures spécifiques de reprise pour assurer la continuité des activités essentielles en cas de crise. A titre d'illustration pour le premier périmètre précité, les activités retenues bénéficiant d'un plan spécifique sont notamment les activités impliquant des décaissements, la communication et la gestion. Ces activités permettent à l'entreprise d'assurer ses missions d'importance que sont :

- Protéger les intérêts de ses clients

- Protéger ses collaborateurs

Dans ce cadre, la gestion des incidents de sécurité est réalisée par les équipes opérationnelles et métier en coordination avec les services de contrôle interne en charge de la gestion des incidents.

Les PCA peuvent également intégrer un dispositif de gestion de crise avec sa cellule de crise humaine et virtuelle (solution technologique), cette dernière permettant de faire le lien entre opérationnels et décideurs. Cette organisation permet de gérer la communication auprès des parties prenantes : clients, collaborateurs, régulateurs, partenaires, institutionnels

### 3.2.4. Protection des données personnelles

En complément, le Groupe Monceau Assurances s'appuie également sur une politique de protection des données à caractère personnel qui traite de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données personnelles obtenues et traitées ainsi que du respect de la réglementation RGPD<sup>17</sup>. Pour davantage de détail sur cette politique et les enjeux de protection des données à caractère personnel, veuillez-vous référer au chapitre 2. ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux (protection des données personnelles) de la PARTIE III, de la présente Déclaration relative à la durabilité.

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

### 3.3. Actions relatives à la cybersécurité

Comme décrit précédemment, l'ensemble des politiques et procédures opérationnelles mises en place s'inscrit dans la politique PSSI générale et repose sur un dispositif structuré d'actions concrètes visant à assurer la protection des systèmes d'information et des données de l'entreprise. Ces actions couvrent divers volets tels que la gestion des accès, la sécurisation des infrastructures, la détection et réponse aux incidents, ainsi que la mise en conformité réglementaire. Cependant, compte tenu du caractère sensible des mesures de cybersécurité mises en œuvre, seules les lignes directrices des politiques ont été présentées dans ce rapport.

Parmi les actions clés à mentionner, **la sensibilisation et la formation des collaborateurs** occupent une place centrale dans la stratégie de cybersécurité du Groupe Monceau Assurances. Le dispositif mis en place vise à ancrer durablement une culture de la sécurité, garantissant ainsi l'application des bonnes pratiques et la réduction des risques liés aux erreurs humaines. Ce programme constitue un maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI, assurant une implication active de l'ensemble des parties prenantes dans la protection des systèmes et des données.

Ainsi le Groupe Monceau Assurances impose une **sensibilisation obligatoire** pour tous les collaborateurs dès leur arrivée et de manière périodique, avec des formations spécifiques pour les utilisateurs ayant accès à des données sensibles. Elle prévoit également la diffusion de guides de bonnes pratiques et l'adoption d'une charte informatique annexée au règlement intérieur.

### 3.4. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Dans le cadre de cette première année de reporting CSRD, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore défini de cibles formalisées concernant la cybersécurité.

Néanmoins, le Groupe Monceau Assurances met en place un ensemble d'indicateurs afin de piloter efficacement sa stratégie de cybersécurité et d'adapter ses actions en fonction des risques et des évolutions du paysage des menaces. Ces indicateurs, qui couvrent plusieurs dimensions, permettent d'évaluer la mise en œuvre des politiques de sécurité, d'anticiper les vulnérabilités et d'assurer une amélioration continue du dispositif de protection des systèmes d'information.

Ces indicateurs se déclinent en plusieurs catégories :

- **Indicateurs fonctionnels**, permettant de suivre la gouvernance et la structuration des politiques de cybersécurité, tels que **le taux de couverture de la PSSI** ou **le nombre de comités SSI organisés**.
- **Indicateurs opérationnels**, destinés à mesurer l'efficacité des mesures de protection et la gestion des incidents, comme **le nombre d'incidents de sécurité détectés**, le suivi des vulnérabilités, l'obsolescence des systèmes, ou encore **le nombre de collaborateurs sensibilisés à la cybersécurité**.

Ces indicateurs sont suivis à une fréquence *a minima* annuels par le RSSI.

Compte tenu du caractère sensible de ces informations, la divulgation détaillée des indicateurs et de leurs valeurs de référence n'est pas incluse dans ce rapport CSRD. Monceau Assurances adopte cette approche afin de préserver l'efficacité de ses dispositifs de protection et de limiter les risques liés à une exposition excessive de ses méthodes de défense et de ses vulnérabilités potentielles.

**04**

# **INFORMATIONS** SUR LA GOUVERNANCE

# INFORMATIONS

## SUR LA GOUVERNANCE

### 1. CONDUITE DES AFFAIRES [G1]

#### 1.1. [ESRS 2 GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La composition des organes d'administration, de direction et de surveillance est détaillée au paragraphe 2.1 [ESRS2-GOV-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales du présent document.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance (au sens de la tête du Groupe Monceau Assurances) repose sur une direction générale composée d'un directeur général et de deux directeurs généraux délégués, appuyée par un conseil d'administration réunissant des experts en finance, aux métiers de l'assurance, de la réassurance et de l'actuariat, ainsi que les dirigeants des mutuelles associées.

Le conseil d'administration s'appuie sur un comité d'audit, qui supervise également les filiales Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne. Monceau Participations a son propre comité d'audit pour les activités internationales. La synthèse de ses travaux sont transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance annuellement. Ce comité est composé de cinq personnes qualifiées, issues du secteur de l'assurance et de la réassurance.

Le comité d'audit joue un rôle clé dans la gouvernance du Groupe. Il veille à la pertinence de l'information financière, à la fiabilité des processus de gestion et de contrôle interne, ainsi qu'au contrôle légal des comptes, en particulier pour informer et conseiller le conseil d'administration. Il a en ce sens un rôle consultatif.

La gouvernance du Groupe Monceau Assurances repose également sur une structure décisionnelle articulée autour de plusieurs comités spécialisés, en complément du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Les comités spécialisés consistent notamment en :

- **Le Comité consultatif et d'orientations mutualistes** joue un rôle dans la coordination et l'harmonisation des pratiques entre les différentes entités du Groupe. Il a pour mission de favoriser la coopération entre les sociétés participantes et d'assurer une réflexion stratégique commune. Toutefois, ses

avis sont consultatifs et ne lient pas les conseils d'administration des entités concernées. Il est à noter que ce comité a été dissous lors de sa réunion du 10 décembre 2024, la SGAM Monceau Assurances créée le 19 décembre 2024 se substituant à lui dans ce rôle.

- **Le Comité de gouvernance** assure la mise en œuvre et le respect des règles de gouvernance du Groupe, notamment celles imposées par Solvabilité II. Il veille à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration, examine la conformité des candidatures aux fonctions d'administrateur, supervise les processus de formation des administrateurs tout au long de leur mandat et joue un rôle clé dans la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein de la gouvernance du Groupe.
- **Le Comité d'orientations financières** suit l'évolution des marchés financiers et émet des recommandations sur la gestion des actifs du Groupe.
- **Le Comité immobilier** émet des avis quant à l'opportunité d'acquérir ou de céder des biens immobiliers par les sociétés civiles immobilières du Groupe.
- **Le Comité des rémunérations** détermine la rémunération des mandataires sociaux des sociétés participantes, suit les politiques de rémunération appliquées au sein du Groupe et émet des recommandations pour assurer leur cohérence en ce qui concerne les cadres de direction et les indemnités pour temps passés des administrateurs.

Enfin, quatre responsables de fonctions clés, rattachés directement à la direction générale, exercent leurs missions pour l'ensemble des entités du Groupe soumises à Solvabilité II, garantissant ainsi la conformité et la cohérence des pratiques de gouvernance.

Les **quatre fonctions clés** regroupent :

- **La fonction clé de gestion des risques**
  - Responsable de l'identification, de l'évaluation et du suivi des risques.
  - Veille à la mise en œuvre du **système de gestion des risques** et assure son intégration dans la stratégie de l'entreprise.
- **La fonction clé de vérification de la conformité**
  - Garantit le respect des obligations légales et réglementaires.
  - Supervise la mise en conformité avec **Solvabilité II** et les autres réglementations applicables en matière d'assurance.
- **La fonction clé d'audit interne**
  - Assure une évaluation indépendante de l'efficacité du **système de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne**.
  - Rapporte directement au conseil d'administration et au comité d'audit.
- **La fonction actuarielle**
  - Vérifie l'adéquation des provisions techniques et apporte une expertise sur les aspects actuariels.
  - Assiste la direction dans la gestion des risques techniques et la tarification.

Ces fonctions sont essentielles pour assurer la solidité financière, la gouvernance efficace et la conformité réglementaire d'un groupe d'assurance.

Conformément à la réglementation, **les responsables de fonctions clés** sont nommés par le directeur général pour chacune des entités françaises soumises à **Solvabilité II** (Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite, Union des Mutuelles d'Assurance Monceau).

Les **quatre responsables de fonctions clés** interviennent en appui de la direction générale et ont un accès direct aux **comités d'audit** et aux **conseils d'administration** des entités concernées. À noter qu'en septembre 2024, un **nouveau responsable de la fonction clé Audit interne** a été nommé. Il s'agit du **directeur de l'audit interne du Groupe Monceau Assurances**.

L'ensemble de ces instances est impliqué pour définir la stratégie et les politiques du Groupe Monceau Assurances en termes de culture d'entreprise, d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.

- Le **directeur général** est nommé par le conseil d'administration et dispose, légalement et statutairement, des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société en toutes circonstances. Toutefois, il agit sous le contrôle du **conseil d'administration** et de **l'assemblée générale des sociétaires**. Il est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
- Les **directeurs généraux délégués** bénéficient légalement des mêmes pouvoirs que le directeur général. Cependant, leur périmètre de responsabilités est défini par le conseil d'administration de la société qui les nomme.
- Le **conseil d'administration**, élu par l'assemblée générale des sociétaires, est chargé de définir les orientations stratégiques de la société et d'en contrôler la mise en œuvre par la direction générale. Il est soumis à des obligations de discrétion et de déclaration des conflits d'intérêts. Chaque administrateur, ainsi que les dirigeants du Groupe, doivent remettre annuellement un formulaire déclaratif récapitulant leurs mandats internes et externes, permettant d'identifier tout **conflit d'intérêts potentiel**. Ce document est examiné par le **comité de gouvernance** du Groupe au premier trimestre de chaque année.

#### 1.1.1. Ethique des affaires et prévention des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil d'administration de chaque entité d'assurance soumise à **Solvabilité II** ajuste annuellement, en cas de besoin, une politique dédiée. Dès 2021, ces conseils ont également approuvé une **procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts**, applicable aux administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés. Cette procédure définit les modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts, avec une obligation déclarative pour toute personne concernée. En octobre 2023, cette procédure a été transformée en politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts appliquée à la gouvernance. Cette procédure s'applique aux administrateurs, aux mandataires sociaux, aux dirigeants effectifs et aux titulaires de fonction clé (gestion des risques, conformité, audit interne et actuariat).

En complément, les conseils d'administration des deux principales sociétés d'assurance mutuelles du Groupe, la **Mutuelle Centrale de**

Réassurance et Capma & Capmi, désignent chaque année, en juin, deux référents chargés d'analyser les situations de conflits d'intérêts présumées ou avérées. Ces référents peuvent échanger avec les parties concernées, rendent compte au comité de gouvernance et proposent, si nécessaire, des mesures correctives. En 2024, un responsable du **dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)** a été nommé au sein du Groupe Monceau Assurances. Cette désignation s'inscrit dans le cadre du renforcement du dispositif de maîtrise des risques légaux, notamment pour prévenir les risques de non-conformité susceptibles d'entraîner des sanctions financières ou des atteintes à la réputation du Groupe. Elle répond à l'un des risques identifiés comme matériels, à savoir la défaillance potentielle des dispositifs de prévention de la corruption, du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

#### 1.1.2. Prévention de la corruption et des versements de pots-de-vin

À ce jour, au sein du Groupe Monceau Assurances, seules la MAPA-MAB et Aedes disposent d'une **politique écrite de lutte contre la corruption**. De plus, depuis 2012, la filiale Vitis Life (Luxembourg) applique une politique de lutte contre la corruption et en matière de cadeaux. A moyen terme, il est envisagé de formaliser une politique écrite à l'échelle du Groupe, incluant notamment un cadre spécifique pour la gestion des cadeaux.

# INFORMATIONS

## SUR LA GOUVERNANCE

### 1.2. [ESRS 2 IRO-1] Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Le tableau ci-dessous présente les risques liés à la gouvernance que le Groupe Monceau Assurances a identifiés comme matériels lors de son analyse de double matérialité en 2024. Cette identification s'appuie sur la norme ESRS 2, en particulier les exigences de publication IRO-1 et SBM-3, conformément à la directive CSRD et aux méthodologies définies par la Commission européenne et l'EFRAG.

Thème	IRO	Description	Chaîne de valeur	Horizon MT	Politiques principales
G1 – Conduite des affaires   Culture d'entreprise & Ethique et intégrité des affaires et lutte contre la corruption		Risque réputationnel en cas de défaut d'alignement de la culture d'entreprise au sein du Groupe Monceau Assurances Risque légal de défaillance du dispositif de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme pouvant entraîner des risques réputationnels et des sanctions financières Risque financier de perte de valeur ou de rentabilité des actifs en raison de pratiques controversées des acteurs inclus dans le portefeuille (corruption, blanchiment, etc.)			Politique de Prévention et de Gestion des conflits d'intérêts Dispositif d'alerte interne Code de Conduite (MAPA-MAB) Politique d'intégrité (AEDES)

Le process d'identification et de cotation des IROs est détaillé au paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales.

Concernant les enjeux de Gouvernance, le Groupe Monceau Assurances a identifié trois types de **risques majeurs**, évalués selon des critères spécifiques de matérialité. Ces risques reflètent les enjeux critiques auxquels le Groupe peut être exposé :

- **Risque réputationnel**

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait survenir en cas de désalignement entre sa **culture d'entreprise**, ses **valeurs**, et ses **pratiques internes**, ou en raison de comportements illicites tels que la **corruption** ou le **blanchiment de capitaux**. Une telle situation pourrait fragiliser la confiance des parties prenantes (notamment des salariés) et affecter la **crédibilité** ainsi que l'image du Groupe.

- **Risque légal**

Une défaillance dans les **dispositifs de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme** pourrait exposer le Groupe à des sanctions réglementaires et juridiques. De tels manquements pourraient également entraîner des enquêtes ou des poursuites judiciaires, compromettant ainsi la conformité aux exigences légales en vigueur.

- **Risque financier**

Le Groupe est exposé à un risque financier en cas de **perte de valeur ou de rentabilité des actifs**, notamment si des entreprises de son portefeuille adoptent des **pratiques controversées**. De plus, un **turnover élevé** ou une **perte de talents**, résultant d'un désalignement de la culture d'entreprise avec les attentes des collaborateurs, pourrait engendrer des coûts opérationnels importants et affecter la **performance économique** du Groupe.

### 1.3. [ESRS G1-1] Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

L'éthique et la gouvernance responsable sont au cœur des engagements du Groupe Monceau Assurances. Conscient de son rôle dans la société et du lien de confiance qui l'unit à ses sociétaires, partenaires et collaborateurs, le Groupe Monceau Assurances adopte une approche stricte en matière de conduite des affaires, d'intégrité et de transparence. Ces engagements s'incarnent à travers des principes éthiques clairs, un code de conduite structurant, un dispositif de prévention des conflits d'intérêts, ainsi que des mécanismes de signalement et de protection des lanceurs d'alerte.

### 1.3.1. Culture d'entreprise et raison d'être

À ce stade, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas encore de formation et de politique pour le Groupe relatives à la conduite des affaires et à la culture d'entreprise. Toutefois, conscient de l'importance de ce sujet, le Groupe a choisi de s'appuyer sur une dynamique forte pour créer un environnement de travail fédérateur et attractif. La définition de la raison d'être du Groupe en 2024, dans une démarche collaborative, constitue un levier structurant pour renforcer le sentiment d'appartenance, donner du sens à l'action collective, et contribuer ainsi à la rétention des talents. Dans cette logique, le Groupe Monceau Assurances s'engage à promouvoir une culture d'entreprise forte et fédératrice, incarnée par ses valeurs fondamentales regroupées sous l'acronyme **PEPS : Passion, Exigence, Professionnalisme et Solidarité**. Ces principes reflètent l'ADN mutualiste du Groupe et guident l'ensemble de ses actions, aussi bien en interne qu'auprès de ses clients et partenaires. Afin d'ancrer ces valeurs dans le quotidien des collaborateurs, le Groupe Monceau Assurances a mis en place plusieurs dispositifs concrets :

- Les Ateliers PEPS, réunissant annuellement les managers autour d'échanges dédiés à la déclinaison opérationnelle de ces valeurs au sein des équipes. Ces ateliers ont pour objectif de donner aux managers les clés pour diffuser et incarner ces principes auprès de leurs collaborateurs.
- Un engagement managérial structurant, avec des rappels réguliers sur les valeurs PEPS, au moins une fois par an lors des réunions des managers. Ces rencontres permettent de renforcer l'appropriation des valeurs et de les intégrer dans les pratiques de travail au quotidien.
- Une communication hebdomadaire via l'intranet, où la direction partage des contenus sur la culture d'entreprise, l'éthique et les engagements du Groupe. Cet espace numérique constitue un point de référence pour les collaborateurs souhaitant s'informer sur ces thématiques.

Ces actions contribuent directement à prévenir le risque réputationnel identifié en cas de défaut d'alignement ou de cohérence de la culture d'entreprise. En effet, une culture insuffisamment partagée ou mal incarnée pourrait générer des tensions internes, un désengagement des équipes, voire une dissonance perçue par les parties prenantes (clients, partenaires, candidats), avec un impact potentiel sur l'image du Groupe.

De plus en 2024, le Groupe Monceau Assurances a adopté une démarche collaborative et participative pour définir sa raison d'être, impliquant activement ses collaborateurs, managers et autres parties prenantes. Cette approche visait à construire une vision partagée et fédératrice du rôle et des engagements du Groupe dans la société.

- Dans une société où priment souvent l'individualisme et l'imédiateté, Monceau Assurances donne tout son sens, toute sa valeur, toute sa force au collectif, au savoir-faire et au temps long, en vous plaçant au cœur de sa mission d'assureur mutualiste !
- Notre promesse : « Entre nous, un engagement, un accompagnement, un chemin partagé, pour longtemps »

**Monceau Assurances - Pour vous, pour demain, pour longtemps.**

# INFORMATIONS

## SUR LA GOUVERNANCE

Cette raison d'être traduit la volonté du Groupe de placer le collectif, la solidarité et la proximité au cœur de ses actions, en s'appuyant sur son modèle mutualiste et ses valeurs historiques.

La construction de cette raison d'être s'est appuyée sur une réflexion collective impliquant les salariés, les managers, les directeurs, les administrateurs, des sociétaires et clients représentant les différentes parties prenantes du Groupe. Cette approche a permis d'identifier les valeurs fondamentales qui guident Monceau Assurances et de formaliser une vision partagée de son rôle et de ses engagements dans la société.

Des ateliers de co-construction ont été organisés pour permettre aux collaborateurs de contribuer activement à l'élaboration de cette raison d'être. Ces échanges ont permis de nourrir la réflexion à partir des expériences du terrain, des attentes des clients et des enjeux sociétaux contemporains.

En intégrant les collaborateurs dans cette démarche, Monceau Assurances a non seulement renforcé leur adhésion à ses valeurs, mais aussi consolidé une culture d'entreprise forte, où chaque employé est acteur de la réussite collective et ambassadeur des engagements du Groupe.

### 1.3.2. Conduite des affaires, signalement des préoccupations et lanceurs d'alerte

À ce jour, le Groupe Monceau Assurances ne dispose pas d'un code de conduite unique ni d'une politique globale formalisée au niveau Groupe en matière d'éthique, d'intégrité des affaires et de lutte contre la corruption. Toutefois, plusieurs entités ont d'ores et déjà mis en place leurs **propres politiques, code de conduite ou dispositifs internes**, alignés sur leur périmètre d'activité et leurs obligations réglementaires spécifiques. Cette approche décentralisée permet de répondre aux

besoins opérationnels tout en s'inscrivant dans une dynamique commune fondée sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité.

Le Groupe s'engage à **formaliser à moyen terme une politique Groupe** en matière d'éthique, d'intégrité des affaires et de lutte contre la corruption. L'objectif est de favoriser une cohérence des pratiques, de diffuser les valeurs communes à l'ensemble des collaborateurs, et de prévenir les risques identifiés (notamment réputationnels, légaux et financiers), en renforçant le cadre de référence éthique applicable à tous. Dans cette optique, le Groupe Monceau Assurances a également mis en place un **Dispositif d'alerte interne**, qui constitue un dispositif essentiel pour garantir un climat de confiance, conforme aux principes de bonne gouvernance. Ce mécanisme permet à chaque collaborateur, en toute confidentialité, de remonter ses préoccupations ou de signaler des situations ou comportements contraires à la culture d'entreprise, aux valeurs portées par le Groupe ou aux exigences réglementaires. Il contribue ainsi à promouvoir un environnement de travail sain, éthique et aligné avec les engagements de responsabilité du Groupe.

Les principales politiques mises en place pour le Groupe ou au sein des entités du Groupe sont détaillées ci-après.

- **La Politique de Prévention et de Gestion des conflits d'intérêts**

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
<b>Éléments clés</b>	<p>Cette politique, approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2023, décrit le dispositif de prévention des conflits d'intérêt sur le périmètre de la gouvernance du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification proactive des conflits d'intérêts : Complétude d'un questionnaire annuel de déclaration des intérêts par les dirigeants et obligation de déclaration spontanée en cas de situation nouvelle</li> <li>• Confidentialité des déclarations</li> <li>• Surveillance et contrôle permanent : suivi des situations déclarées et une évaluation régulière des risques réalisés par référents et le comité de gouvernance.</li> </ul> <p>Elle présente également le processus de traitements des conflits d'intérêts et les mesures correctrices mise en œuvre.</p>
<b>Périmètre d'application</b>	<p>La politique s'applique (i) aux administrateurs, (ii) aux mandataires sociaux et dirigeants effectifs, responsables des décisions opérationnelles, et (iii) aux responsables de fonctions clés, qui assurent des missions de contrôle et de conformité (gestion des risques, audit interne, conformité, actuariel). Elle couvre toutes les situations de conflit d'intérêts pouvant résulter de liens professionnels, personnels ou financiers, que ce soit avec des entreprises du Groupe Monceau Assurances ou des tiers extérieurs.</p>
<b>Instance responsable</b>	<p>Référents en charge des conflits d'intérêts Comité de gouvernance Conseil d'administration</p>
<b>Mise à disposition auprès des parties prenantes</b>	<p>La politique est mise à disposition auprès de tous les administrateurs et dirigeants dès leur prise de fonction.</p>

- Le Dispositif d'alerte interne du Groupe Monceau Assurances, finalisé en juin 2024,

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
<p><b>Éléments clés</b></p>	<p>Le Dispositif d'Alerte Interne du Groupe Monceau Assurances vise à garantir un cadre sécurisé pour le recueil, le traitement et la protection des signalements effectués par les collaborateurs et les parties prenantes externes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurant la <b>transparence</b> et la <b>conformité aux obligations légales</b> en matière de signalement et de protection des lanceurs d'alerte.</li> <li>• Facilitant la <b>détection des comportements inappropriés, des infractions, et des manquements éthiques</b>.</li> <li>• Offrant un <b>canal sécurisé</b> pour signaler les pratiques contraires à l'éthique ou à la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p>Le dispositif est mis en place en conformité avec la loi <b>Sapin II (2016)</b> sur la lutte contre la corruption et la transparence économique et la loi <b>Waserman (2022)</b>, renforçant la protection des lanceurs d'alerte. Le dispositif garantit une <b>protection renforcée</b> pour les lanceurs d'alerte, conformément aux lois en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confidentialité absolue de l'identité</b> du lanceur d'alerte et des informations transmises.</li> <li>• <b>Interdiction de toute forme de représailles</b> (sanctions, licenciement, discrimination).</li> <li>• <b>Recours possible auprès du Défenseur des Droits</b> en cas de besoin de protection juridique.</li> <li>• <b>Sanctions pénales prévues</b> pour toute personne exerçant des pressions ou des menaces contre un lanceur d'alerte.</li> </ul> <p>Le Groupe Monceau Assurances s'engage à respecter les délais légaux d'accusé de réception et de traitement des signalements, ainsi qu'à assurer le traitement des signalements dans un cadre restreint garantissant le respect de la confidentialité des auteurs des alertes.</p> <p>Les faits pouvant faire l'objet d'un signalement incluent notamment, la corruption, trafic d'influence et conflits d'intérêts ; les fraudes et détournements de fonds, le harcèlement moral ou sexuel, les discrimination et violences au travail, les atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité ou à l'environnement.</p>
<p><b>Périmètre d'application</b></p>	<p>Le dispositif s'applique à toutes les entités du Groupe Monceau Assurances, y compris ses filiales en France et à l'étranger.</p> <p>Ce dispositif couvre l'ensemble des activités professionnelles du Groupe Monceau Assurances, y compris celles qui ne sont pas directement liées à l'assurance, la réassurance ou la gestion d'actifs. Il est conçu pour offrir un canal de signalement centralisé et unifié, garantissant un traitement équitable et homogène des alertes au sein des différentes entités du Groupe.</p>
<p><b>Instance responsable</b></p>	<p>Référent Alerte interne (Directeur de l'Audit Interne du Groupe Monceau Assurances)  Directeur Général en cas de signalement et garant de la mise en place des actions correctrices et de leur suivi.</p>
<p><b>Mise à disposition auprès des parties prenantes</b></p>	<p>Chaque nouveau collaborateur est informé de cette procédure et le dispositif est disponible sur l'intranet du Groupe et le signalement doit être adressé via le lien internet sécurisé suivant :  <a href="https://whistleblowersoftware.com/secure/monceauassurances">https://whistleblowersoftware.com/secure/monceauassurances</a>.</p>

# INFORMATIONS

## SUR LA GOUVERNANCE

- Le Code de Conduite de la MAPA-MAB, qui définit les principes éthiques applicables à ses collaborateurs et partenaires, avec un cadre structuré de prévention des risques.

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
Eléments clés	<p>Le Code de Conduite (Edition 2024) de la MAPA-MAB définit les principes éthiques et les règles de comportement à adopter par l'ensemble des collaborateurs et partenaires du Groupe. Il s'appuie sur la réglementation en vigueur et plus précisément sur l'article 17 de loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2. Il vise à prévenir les risques de corruption, conflits d'intérêts et fraudes, tout en assurant un cadre de travail respectueux et conforme aux réglementations en vigueur.</p> <p>Les thématiques couvertes par la politique incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>prévention de la corruption et du trafic d'influence</b>, avec une <b>tolérance zéro</b> et un cadre strict pour les cadeaux, invitations et contributions financières.</li> <li>• La <b>gestion des conflits d'intérêts</b>, en identifiant et déclarant toute situation susceptible de compromettre l'impartialité des décisions.</li> <li>• La <b>prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme</b>, portant sur l'identification et le signalement des activités suspectes, conformément aux réglementations en vigueur.</li> <li>• Le <b>respect des droits humains et diversité</b>, en garantissant un environnement de travail inclusif, sans discrimination ni harcèlement.</li> </ul>
Périmètre d'application	Le Code de Conduite s'applique à tous les collaborateurs, aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux partenaires commerciaux, fournisseurs et intermédiaires d'assurance de la MAPA-MAB. Le Groupe encourage également ses partenaires à adhérer aux mêmes principes éthiques
Instance responsable	Comité de Gouvernance et de Conformité, qui veille à la mise en œuvre des engagements éthiques du Groupe. Comité anti-corruption, chargé d'évaluer et de prévenir les risques de corruption et de fraude. Service Juridique et Contrôle de la Conformité, garant du respect des réglementations et du suivi des signalements.
Mise à disposition auprès des parties prenantes	Code de conduite accessible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• À tous les collaborateurs, dès leur intégration, via un document remis en main propre et consultable sur l'intranet du Groupe.</li> <li>• Aux partenaires externes, qui sont invités à le respecter et à adopter des standards équivalents.</li> <li>• Aux autorités compétentes, en conformité avec les exigences réglementaires en matière de transparence et de lutte contre la corruption.</li> </ul>

- **La Politique d'Intégrité d'Aedes**, qui encadre les engagements en matière d'éthique, de conformité réglementaire et de gestion des conflits d'intérêts.

Politiques	Politiques de protection des données personnelles
<b>Éléments clés</b>	La Politique d'Intégrité d'Aedes, mise à jour en février 2023, définit un cadre structuré visant à assurer la transparence, l'éthique et la conformité réglementaire des activités. Cette politique s'appuie sur plusieurs réglementations existantes, notamment le Règlement RGPD et la réglementation européenne MiFID ( <i>Markets in Financial Instruments Directive</i> ) et IDD ( <i>Insurance Distribution Directive</i> ) et à son application nationale au secteur de l'assurance ( <i>Twin Peaks II</i> ). Elle vise notamment à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la gouvernance éthique et la conformité avec les réglementations en vigueur.</li> <li>• Garantir une conduite responsable des affaires, en assurant une relation de confiance avec les clients, courtiers et partenaires.</li> <li>• Prévenir les conflits d'intérêts, la corruption et les fraudes, en instaurant des règles strictes et des mécanismes de contrôle internes.</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et partenaires commerciaux d'Aedes.
<b>Instance responsable</b>	Conseil d'administration
<b>Mise à disposition auprès des parties prenantes</b>	La politique est mise à disposition de tous les collaborateurs.

L'ensemble de ces dispositifs illustre l'engagement du Groupe Monceau Assurances à préserver la confiance de ses clients, sociétaires, partenaires et collaborateurs en veillant à une conduite des affaires irréprochable, conforme aux exigences réglementaires et aux standards de responsabilité sociétale.

Dans un contexte de réglementation accrue et d'exigences croissantes en matière de transparence et d'intégrité, le Groupe Monceau Assurances poursuit son engagement en faveur d'une gouvernance éthique, tout en favorisant le partage des meilleures pratiques au sein de l'ensemble du Groupe.

#### 1.4. [ESRS G1-3] **Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin**

Trois entités du Groupe ont mis en place des politiques de lutte contre la **corruption et les pots-de-vin** : la MAPA-MAB directement dans son code de conduite, comme décrit avant, **Aedes et Vitis Life**. Ces politiques constituent un socle de bonnes pratiques sur lequel le Groupe Monceau Assurances pourra s'appuyer pour élaborer une politique globale à horizon moyen terme et renforcer ses dispositifs en matière d'intégrité des affaires.

- **La politique Anti-Corruption d'Aedes**, qui existe depuis décembre 2020, établit un cadre strict interdisant toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive. Elle définit des règles claires sur les cadeaux et avantages financiers, interdisant les dons en espèces et imposant un seuil de 250 € au-delà duquel une autorisation préalable est requise. Les employés ont l'obligation de déclarer tout comportement suspect et de se conformer aux directives du Code de Conduite et du règlement interne. La politique est supervisée par la Fonction Compliance, qui veille à son application et consigne les déclarations dans un registre dédié. En cas d'infraction, des

sanctions disciplinaires sont prévues, pouvant aller jusqu'au licenciement.

- **La politique anti-corruption et cadeaux de Vitis Life**, mise à jour en avril 2023, s'inscrit dans une approche globale de conformité et d'intégrité, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et la prévention des conflits d'intérêts. Elle adopte une tolérance zéro envers les pratiques corruptives et encadre strictement l'acceptation des cadeaux et dons. Les employés sont tenus de respecter un seuil de 250 €, toute acceptation supérieure nécessitant une validation du Head of Compliance ou du Comité Exécutif. La politique interdit également toute sollicitation d'avantages, afin d'éviter les conflits d'intérêts et toute influence sur les décisions commerciales. Diffusée via l'intranet de l'entreprise, elle est complétée par des programmes de sensibilisation obligatoires, supervisés par la Fonction Compliance et le Conseil d'Administration, qui assurent son application et son contrôle rigoureux.

# INFORMATIONS

## SUR LA GOUVERNANCE

### Suivi des actions de sensibilisation et de formations à la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin

Thème	Périmètre	Population	Taux de formation	Modules	Fréquence
Lutte contre la corruption	AEDES	Intégration nouveaux entrants	100 % des nouveaux collaborateurs de l'exercice 2024	E-learning interne présentant l'ensemble des politiques d'AEDES y compris la politique anti-corruption A noter que le e-learning est obligatoire pour les nouveaux entrants mais est également disponible pour l'ensemble des collaborateurs d'AEDES.	A l'arrivée d'un nouveau collaborateur

Seule l'entité AEDES propose actuellement à ses nouveaux collaborateurs entrants une présentation détaillée de sa politique anti-corruption. Pour l'année 2025, elle prévoit dans son plan de formation de former l'ensemble de ses employés à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi qu'à la sensibilisation contre les pratiques de pots-de-vin. Pour cette première année d'établissement du rapport de durabilité, le Groupe Monceau Assurances n'a pas encore intégré la notion de «fonctions à risque» dans l'analyse de ses pratiques en matière de lutte contre la corruption, notamment dans les dispositifs de sensibilisation et de formation ou de gestion. L'identification des fonctions présentant une exposition particulière à la corruption pourra faire l'objet d'un approfondissement dans les prochains exercices, en lien avec la montée en maturité du dispositif et la formalisation de politiques transverses.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe Monceau Assurances s'engage à s'inspirer des politiques existantes pour élaborer une politique anti-corruption au niveau du Groupe garantissant une approche homogène et alignée sur les meilleures pratiques. Cette politique couvrira notamment :

- L'interdiction stricte de toute forme de corruption et de trafic d'influence.
- L'encadrement des cadeaux et invitations, avec un dispositif de déclaration et de contrôle.
- Le développement et le renforcement du dispositif de signalement interne, permettant à toute partie prenante de remonter des cas suspects en toute confidentialité.

Un programme de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, afin de garantir une application effective des principes anti-corruption.

Le Groupe s'attachera également à renforcer ses processus de contrôle et de surveillance, en impliquant ses instances de gouvernance et de conformité, pour garantir l'application rigoureuse des engagements pris en matière d'intégrité des affaires.

En adoptant une politique anti-corruption globale, Monceau Assurances réaffirmera sa volonté d'instaurer un environnement éthique et responsable, en protégeant ses parties prenantes et en assurant une gestion transparente et conforme aux exigences réglementaires.

#### 1.5. [ESRS G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Conformément à la norme ESRS G1, il convient de fournir des informations sur les cas de corruption ou les versements de pots-de-vin survenus au cours de la période de reporting.

Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin survenus au cours de la période		2024
G1-4	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0
	Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0 €

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE [ESRS G1-4]

Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : cette exigence de publication inclut les incidents impliquant des acteurs de la chaîne de valeur uniquement lorsque l'entreprise ou ses employés sont directement impliqués.



# ANNEXES



## 1. [ESRS 2 IRO-2] EXIGENCES DE PUBLICATION COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ

### 1.1. Rapprochement entre les exigences de publication des ESRS et la présente déclaration en lien avec l'analyse de double matérialité

Pour la détermination des informations à publier sur les IROs matériels, comme indiqué paragraphe 4.1 [ESRS2-IRO-1] de la partie I – ESRS 2 : Informations générales, un seuil de matérialité a été fixé à un score de 5 sur 10 dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Tous les IROs assortis d'un score inférieur à ce seuil ont été jugés non significatifs et n'ont pas fait l'objet d'une publication. Une fois identifiés, les IROs matériels ont été associés aux exigences de publications et aux points de données des ESRS, notamment en s'appuyant sur IG 3 *List of ESRS Datapoints* – Liste des points de données de l'EFRAG.

ESRS	Exigences de publication	Type	Référence
ESRS 2	BP-1. Base générale d'établissement	N/A	Partie I - Informations générales - 1.1
ESRS 2	BP-2. Publications d'informations relatives à des circonstances particulières	N/A	Partie I - Informations générales - 1.2
ESRS 2	GOV-1. Rôle des organes d'administration et de direction	N/A	Partie I - Informations générales – 2.1
ESRS 2	GOV-2. Informations transmises aux organes d'administration et de direction	N/A	Partie I - Informations générales – 2.2
ESRS 2	GOV-3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	N/A	Partie I - Informations générales – 2.3
ESRS 2	GOV-4. Vigilance raisonnable	N/A	Partie I - Informations générales – 2.4
ESRS 2	GOV-5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	N/A	Partie I - Informations générales – 2.5
ESRS 2	SBM-1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	N/A	Partie I - Informations générales – 3.1
ESRS 2	SBM-2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	N/A	Partie I - Informations générales – 3.2
ESRS 2	SBM-3. IROs matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique	N/A	Partie I - Informations générales – 3.3
ESRS 2	IRO-1. Procédures d'identification et d'évaluation des IROs matériels	N/A	Partie I - Informations générales – 4.1
ESRS 2	IRO-2. Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité	N/A	Partie I - Informations générales – 4.2

ESRS	Exigences de publication	Type	Référence
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 2.1
ESRS E1	E1-1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Politiques / Actions / Cibles	Partie II – Informations environnementales – 2.2
ESRS E1	ESRS 2 SBM-3. Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	N/A	Partie II – Informations environnementales – 2.3
ESRS E1	ESRS 2 IRO-1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	N/A	Partie II – Informations environnementales – 2.4
ESRS E1	E1-2. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 2.5 et 2.9
ESRS E1	E1-3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Actions	Partie II – Informations environnementales – 2.6 et 2.10
ESRS E1	E1-4. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci	Cibles	Partie II – Informations environnementales – 2.7 et 2.11
ESRS E1	E1-5. Consommation d'énergie et mix énergétique	Métriques	Non matériel
ESRS E1	E1-6. Emissions brutes de GES de périmètre 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Métriques	Partie II – Informations environnementales – 2.8
ESRS E1	E1-7. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Métriques	N/A
ESRS E1	E1-8. Tarification interne du carbone	Métriques	N/A
ESRS E1	E1-9. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Métriques	Partie II – Informations environnementales – 2.12
ESRS E2	ESRS 2 IRO-1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	N/A	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E2	E2-1. Politiques en matière de pollution	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 3.2
ESRS E2	E1-2. Actions et ressources relatives à la pollution	Actions	Partie II – Informations environnementales – 3.3
ESRS E2	E1-3. Cibles en matière de pollution	Cibles	Partie II – Informations environnementales – 3.4
ESRS E2	E2-4. Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Métriques	Non matériel
ESRS E2	E2-5. Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Métriques	Non matériel
ESRS E2	E2-6. Effets financiers attendus de risques et opportunités liés à la pollution	Métriques	Non matériel

# ANNEXES

ESRS	Exigences de publication	Type	Référence
ESRS E3	ESRS 2 IRO-1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	N/A	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E3	E3-1. Politiques en matière de ressources hydriques et marines	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 3.2
ESRS E3	E3-2. Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	Actions	Partie II – Informations environnementales – 3.3
ESRS E3	E3-3. Cibles en matière de ressources hydriques et marines	Cibles	Partie II – Informations environnementales – 3.4
ESRS E3	E3-4. Consommation d'eau	Métriques	Non matériel
ESRS E3	E3-5. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Métriques	Non matériel
ESRS E4	E4-1. Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Politiques / Actions / Cibles	N/A
ESRS E4	ESRS 2 SBM-3. Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N/A	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E4	ESRS 2 IRO-1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N/A	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E4	E4-2. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 3.2
ESRS E4	E4-3. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Actions	Partie II – Informations environnementales – 3.3
ESRS E4	E4-4. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Cibles	Partie II – Informations environnementales – 3.4
ESRS E4	E4-5. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Métriques	Non matériel
ESRS E4	E4-6. Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Métriques	Non matériel
ESRS E5	ESRS 2 IRO-1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources à l'économie circulaire	N/A	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E5	E5-1. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Politiques	Partie II – Informations environnementales – 3.1
ESRS E5	E5-2. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Métriques	Partie II – Informations environnementales – 3.2
ESRS E5	E5-3. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Métriques	Partie II – Informations environnementales – 3.3
ESRS E5	E5-4. Flux de ressources entrants	Métriques	Partie II – Informations environnementales – 3.4
ESRS E5	E5-5. Flux de ressources sortants	Métriques	Non matériel
ESRS E5	E5-6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Métriques	Non matériel

ESRS	Exigences de publication	Type	Référence
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	N/A	Partie III – Informations sociales – 1.1
ESRS S1	ESRS 2 SBM-3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	N/A	Partie III – Informations sociales – 1.2
ESRS S1	S1-1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise	Politiques	Partie III – Informations sociales – 1.3
ESRS S1	S1-2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	Politiques / Actions	Partie III – Informations sociales – 1.4
ESRS S1	S1-3. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Politiques / Actions	Partie III – Informations sociales – 1.5
ESRS S1	S1-4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	Actions	Partie III – Informations sociales – 1.6
ESRS S1	S1-5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	Cibles	Partie III – Informations sociales – 1.7
ESRS S1	S1-6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.8
ESRS S1	S1-7. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.9
ESRS S1	S1-8. Couverture des négociations collectives et dialogue social	Métriques	Non matériel
ESRS S1	S1-9. Indicateurs de diversité	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.10
ESRS S1	S1-10. Salaires décents	Métriques	Non matériel
ESRS S1	S1-11. Protection sociale	Métriques	Non matériel
ESRS S1	S1-12. Personnes handicapées	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.11
ESRS S1	S1-13. Indicateurs de formation et de développement des compétences	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.12
ESRS S1	S1-14. Indicateurs de santé et de sécurité	Métriques	Non matériel
ESRS S1	S1-15. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Métriques	Non matériel
ESRS S1	S1-16. Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.13
ESRS S1	S1-17. Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Métriques	Partie III – Informations sociales – 1.14
ESRS S2	Aucune exigence de publication n'est mentionnée compte tenu de l'absence d'IRO matériel se rattachant aux enjeux liés à aux travailleurs de la chaîne de valeur.		N/A
ESRS S3	Aucune exigence de publication n'est mentionnée compte tenu de l'absence d'IRO matériel se rattachant aux enjeux liés à aux communautés affectées.		N/A

# ANNEXES

ESRS	Exigences de publication	Type	Référence
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	N/A	Partie III – Informations sociales – 2.1
ESRS S4	ESRS 2 SBM-3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	N/A	Partie III – Informations sociales – 2.2
ESRS S4	S4-1. Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Politiques	Partie III – Informations sociales – 2.3
ESRS S4	S4-2. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Politiques / Actions	Partie III – Informations sociales – 2.4
ESRS S4	S4-3. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Politiques / Actions	Partie III – Informations sociales – 2.5
ESRS S4	S4-4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Actions	Partie III – Informations sociales – 2.6
ESRS S4	S4-5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Cibles	Partie III – Informations sociales – 2.7
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	N/A	Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.1
ESRS G1	ESRS 2 IRO-1. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	N/A	Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.2
ESRS G1	G1-1. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Politiques / Actions / Cibles / Métriques	Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.3
ESRS G1	G1-2. Gestion des relations avec les fournisseurs	Politiques / Actions / Cibles / Métriques	Non matériel
ESRS G1	G1-3. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Politiques / Actions / Cibles / Métriques	Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.4
ESRS G1	G1-4. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Métriques	Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.5
ESRS G1	G1-5. Influence politique et activités de lobbying	Politiques / Actions / Cibles / Métriques	Non matériel
ESRS G1	G1-6. Pratiques en matière de paiement	Politiques / Actions / Cibles / Métriques	Non matériel

## 1.2. Correspondance avec les autres législations de l'UE

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS 2 GOV-1 Diversité des sexes au sein du conseil paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Partie I - Informations générales – 2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Partie I - Informations générales – 2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Partie I - Informations générales – 2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d - i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d - ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d - iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d - iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Partie II – Informations environnementales – 2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «Accord de Paris» paragraphe 16 (g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Partie II – Informations environnementales – 2.7

# ANNEXES

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2 annexe I				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS E1-6 Emissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateur n° 1 et n° 2, tableau 1 annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Partie II – Informations environnementales – 2.8
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 :1818		Partie II – Informations environnementales – 2.8
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non détaillé – disposition transitoire conformément à l'Appendix C de l'ESRS 1
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risques physique aigu et chronique paragraphe 66 (a) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66 (c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Non détaillé – disposition transitoire conformément à l'Appendix C de l'ESRS 1

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non détaillé – disposition transitoire conformément à l'Appendix C de l'ESRS 1
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non détaillé – disposition transitoire conformément à l'Appendix C de l'ESRS 1
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politiques en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2-IRO 1 - E4 paragraphe 16 (a - i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2-IRO 1 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2-IRO 1 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

# ANNEXES

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 (c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2-SBM-3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 (f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2-SBM-3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 (g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Partie III – Informations sociales – 1.3

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 (c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Partie III – Informations sociales – 1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 (b et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie paragraphe 88 (e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-16 Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Partie III – Informations sociales – 1.13
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Partie III – Informations sociales – 1.13
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Partie III – Informations sociales – 1.14
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Partie III – Informations sociales – 1.14
ESRS 2 - SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel

# ANNEXES

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Références pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

Exigences de publication et point de donnée afférent	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence au Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Partie IV – Informations sur la gouvernance – 1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				N/A

### 1.3. Liste des points de données manquants

Thème	IG3 – Points de données
ESRS2	GOV-3_01
ESRS2	GOV-5_05
ESRS2	IRO-1_11
ESRS E1	E1-1_16
ESRS E1	E1.IRO-1_10
ESRS E1	E1.IRO-1_15
ESRS E1	E1-6_10
ESRS E1	E1-6_13
ESRS E1	E1-6_25
ESRS E1	E1-6_31
ESRS E1	E1-7_01
ESRS E1	E1-8_01
ESRS S1	S1.SBM-3_01
ESRS S1	S1.SBM-3_03
ESRS S1	S1-2_07
ESRS S1	S1-6_17
ESRS S4	S4-3_03

## 2. GLOSSAIRE

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**AI Act** : *Artificial Intelligence Act* (Règlement européen sur l'intelligence artificielle)

**AIVP** : Analyse d'Impact sur la Vie Privée

**BBC** : Bâtiment Basse Consommation

**BIA** : *Biodiversity Impact Analytics*

**BREEAM** : *Buiding Research establishment environmental assessment method*

**CAPEX** : *Capital Expenditure* (dépense d'investissement)

**CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**CNIL** : Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

**CNPD** : Commission nationale pour la protection des données (Luxembourg)

**CSE** : Comité Social et Economique

**CSRD** : Corporate Sustainability Reporting Directive

**CSSI** : Comité Stratégique de Sécurité du Système d'Information

**DDA** : Directive sur la Distribution d'Assurances

**DNSH** : *Do Not Significant Harm* (ne pas causer de préjudice important)

**DORA** : *Digital Operational Resilience Act*

**DPEF** : Déclaration de Performance Extra-Financière

**DPD / DPO** : Délégué à la Protection des Données / *Data Protection Officer*

**DSI** : Direction des Systèmes d'Information

**EFRAG** : *European Financial Reporting Advisory Group*

**ENCORE** : *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*

**ESG** : Environnement, Social et Gouvernance

**ESRS** : *European Sustainability Reporting Standards*

**EVIC** : Valeur de l'entreprise trésorerie comprise

**FNGRP** : Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance

**GBS** : *Global Biodiversity Score*

**GES** : Gaz à effet de serre

**GIE** : Groupement d'Intérêt Economique

**GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

**GLOBIO** : *Global Biodiversity model used to simulate human impact on biodiversity*

**GRI** : Global Reporting Initiative

**HQE** : Haute Qualité Environnementale

**IARD** : Incendie, Accidents et Risques Divers

**IDD** : *Insurance Distribution Directive*

**IPBES** : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

**IRO** : Impact, Risque et Opportunité

**ISO** : Organisation internationale de normalisation

**MGI** : Monceau Gestion Immobilier

**MIFID** : *Markets in Financial Instruments Directive*

**MII** : Monceau Investissements Immobiliers

**MIRE** : Monceau International Real Estate

**MSA** : Mean Species Abundance (abondance moyenne des espèces)

**MSCI** : *Morgan Stanley Capital International*

**NACE** : Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

**NAO** : Négociations Annuelles Obligatoires

**NGFS** : *Network for Greening the Financial System*

**NZAOA** : *UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance*

**OPEX** : *Operating Expenditure* (dépense opérationnelle)

**PCA** : Plan de Continuité d'Activité

**PCAF** : *Partnership for Carbon Accounting Financials*

**PFAS** : Per- and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)

**PRI** : *Principles for Responsible Investment*

**PSSI** : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information

**QVCT** : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

**RCP** : *Representative Concentration Pathway*

**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données

**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises

**RSSI** : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

**SASB** : *Sustainability Accounting Standards Board*

**SBTi** : Science-Based Targets initiative

**SCCM** : Société Civile Centrale Monceau

**SCI** : Société Civile Immobilière

**SFDR** : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

**SI** : Systèmes d'Information

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas-Carbone

**TCFD** : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*

**TNFD** : *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*

**TSC** : *Technical Screening Criteria* (Critères techniques d'examen)

**VaR** : *Value at Risk*

# RAPPORT DE CERTIFICATION

## DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



45 rue Kléber, 92300 LEVALLOIS-PERRET, France

### MUTUELLE CENTRALE DE RÉASSURANCE

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social 8 320 000,00 € - RCS (Nanterre 784 824 153)

## MUTUELLE CENTRALE DE RÉASSURANCE

Société d'assurance mutuelle

Siège social : 36 Rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS France

SIREN 775 364 383

### Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe. En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, le Mutuelle Centrale de Réassurance est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisés par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le groupe Monceau Assurances pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées

Mutuelle Centrale de Réassurance

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article

8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars

1

# RAPPORT DE CERTIFICATION

## DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Mutuelle Centrale de Réassurance dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du groupe Monceau Assurances, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le groupe Monceau Assurances en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Mutuelle Centrale de Réassurance pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Mutuelle Centrale de Réassurance lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Mutuelle Centrale de Réassurance avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « 1.1.4 Analyse de double matérialité » de la section « 1 Base de préparation » du rapport sur la gestion du groupe décrivant le contexte d'établissement des premiers états de durabilité de l'entité, notamment sur le fait que l'analyse de la chaîne de valeur a été exclusivement réalisée au premier rang de la chaîne de valeur dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations publiées.

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « 3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section « Partie I - ESRS 2 : Informations générales à publier » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le groupe Monceau Assurances pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport de gestion, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe « 4.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de la section « Partie I - ESRS 2 : Informations générales à publier » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté au paragraphe « 4.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives au périmètre, telles que présentées au paragraphe « 1.1.1 Périmètre de combinaison » de la section « Partie I - ESRS 2 : Informations générales à publier » du rapport sur la gestion du groupe. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

# RAPPORT DE CERTIFICATION

## DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



Nous avons :

- Apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse,
- Apprécié la cohérence, avec notre connaissance du groupe Monceau Assurances, des impacts, risques et opportunités actuel et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS découlant de ses activités propres ou de ses relations d'affaires en tant qu'assureur.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentés dans le paragraphe « 4.1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de la section « Partie I - ESRS 2 : Informations générales à publier » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe Monceau Assurances, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

### Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le groupe Monceau Assurances relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe « 1.1.5 Conformité aux normes ESRS » de la section « Partie I - ESRS 2 : Informations générales à publier » du rapport sur la gestion du groupe et notamment sur :

- les limites auxquelles le groupe a été confronté dans le cadre de ce premier exercice d'application de la directive CSRD, notamment concernant les limitations de périmètre opérées au cas par cas pour le calcul de certains points de données pour la Mudetaf et Ditigal Vision, et
- les incertitudes liées aux estimations utilisées lors de cette période de reporting, concernant le calcul des émissions de GES sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2 Changement climatique [E1] » de l'état de durabilité annexé au rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, et des documents collectés, nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « 2 Changement climatique [E1] » de l'état de durabilité annexé au rapport de gestion, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité notamment au titre :

- des politiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatiques ;
- des émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1, 2 et 3.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du scope 3 ;
- apprécier les choix méthodologiques opérés par l'entité, notamment les hypothèses structurantes retenues et le recours à des estimations, le cas échéant ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

# RAPPORT DE CERTIFICATION

## DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le groupe Monceau Assurances pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

#### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux paragraphes « 1.3.1 Considérations méthodologiques » et « 1.3.6 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et aux gaz fossiles » de la section « Partie II - Informations environnementales » dans le rapport sur la gestion du groupe apportant des précisions sur les raisons pour lesquelles certains indicateurs d'alignement n'ont pas pu être calculés.

#### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations relatives au Référentiel Taxonomie.

Dans le cadre de nos travaux au titre de ces éléments, nous avons apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie.

#### Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans la section « 1.2.2 Analyse de l'éligibilité » de l'état de durabilité annexé au rapport sur la gestion du groupe

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'entité pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ;
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères réglementaires.

### **Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent**

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans les sections « 1.2 Activités de souscription » et « 1.3 Activités d'investissements » de l'état de durabilité annexé au rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications :

- s'agissant des dénominateurs présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion ;
- s'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités de souscription non-vie et d'investissements que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs et d'une analyse de risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section « 1 Taxonomie européenne » de l'état de durabilité annexée au rapport sur la gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Forvis Mazars SA  
Levallois Perret, le 10 juin 2025

Guillaume WADOUX  
Associé

# NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, starting from the top of the page and extending down to the bottom. The lines are evenly spaced and cover most of the page width.

# NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, starting below the decorative bar and extending down the page.

# NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, starting from the top of the page and extending down to the bottom. The lines are evenly spaced and cover most of the page width.





# Pour vous, pour demain, pour longtemps.

Disponibilité, écoute et confiance



## Mutuelle Centrale de Réassurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 364 383 00064

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261 C du Code général des impôts) - Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 84 775 364 383 000 56

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Tél. : 01 49 95 79 79 - [www.monceauassurances.com](http://www.monceauassurances.com)